



COMMUNE DE BUSSIÈRES

PLAN LOCAL D'URBANISME



1A. RAPPORT DE PRÉSENTATION ETAT INITIAL

PRÉFECTURE de SAONE-et-LOIRE
REÇU le :

29 AVR. 2019

SERVICE COURRIER

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou
délibération en date de ce jour,

25 AVR. 2019

Le,

Le Maire,



Pour copie conforme,

Le Maire,

Élaboration du P.L.U. prescrite le :

28 Janvier 2015

P.L.U. Arrêté le :

18 Juillet 2018

Arrêté d'enquête publique du :

31 Octobre 2018

Enquête publique

du :

30 Novembre 2018

au :

04 Janvier 2019

P.L.U. approuvé le :

25 AVR. 2019



Bureau
Natura

Environnement
Urbanisme



Sommaire

AVANT – PROPOS.....	4
I. LE CONTEXTE PHYSIQUE.....	7
A. Présentation de la commune.....	7
B. Contexte physique de la commune.....	13
1. Le climat.....	13
2. La topographie et le contexte morphologique.....	14
3. La géologie et la géomorphologie.....	16
3.1. Contexte physique.....	16
3.2. Risques géologiques et sismiques.....	17
a. Risque sismique.....	17
b. Argiles.....	18
c. Risque mouvement de terrain.....	20
3.3. Risques naturels divers – arrêtés de catastrophe.....	21
a. Catastrophes naturelles.....	21
4. L'hydrographie et l'hydrologie.....	22
4.1. Eaux superficielles.....	22
4.2. Eaux souterraines.....	25
4.3. Les risques d'inondation.....	27
4.4. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	29
4.5. Les contrats de milieux.....	31
C. Les milieux naturels.....	32
1. Contexte.....	32
2. Les inventaires et protections réglementaires.....	32
a. La ZNIEFF de Type I Mont Sard (260005594).....	32
b. La ZNIEFF de Type I ROCHES DE VERGISSON (260005596).....	33
c. La ZNIEFF de Type II ROCHES MÂCONNAISES (260014865).....	34
d. Le site Natura 2000 (Directive Habitats – Site d'Importance Communautaire : Pelouses calicoles du Mâconnais - FR2600972).....	35
3. Présentation générale – les grands ensembles naturels.....	42
3.1. Les prairies bocagères.....	45
3.2. Les pelouses sèches.....	45
3.3. Les cours d'eau, ruisseaux et zones humides.....	46
3.4. Les sources et les grottes.....	50
3.5. La forêt.....	50
3.6. Le vignoble.....	51
3.7. Les zones cultivées.....	52
3.8. Les vergers et parcs urbains.....	52
3.9. Les zones habitées.....	52
4. Hiérarchisation écologique des milieux.....	54
5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.....	56
5.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique).....	56
a. Les forêts.....	56
b. Les prairies.....	58
c. Plans d'eau et zones humides, milieux aquatiques.....	59
d. Les pelouses, landes et milieux secs.....	60
5.2. L'expression de la trame verte et bleue communale.....	62
a. Trame verte.....	62
b. Trame bleue.....	63
c. Synthèse et enjeux.....	66
Conclusion.....	69
D. Les paysages.....	70
1. Généralités.....	70



2. Les unités paysagères.....	75
2.1. Les espaces urbanisés (centres anciens du Petit et du Grand Bussières, les extensions récentes d'habitat, les pôles d'équipements publics, les espaces d'activités et les écarts).....	76
a. Les centres anciens du Petit et du Grand Bussières.....	76
b. Les pôles d'équipements publics.....	82
c. Les extensions récentes d'habitat et les écarts.....	83
d. Les espaces d'activités.....	88
2.2. La vallée de la petite Grosne.....	90
2.3. Les espaces agricoles.....	92
2.4. Les reliefs boisés.....	95
2.5. Les espaces viticoles.....	97
2.6. Le château des Essertaux.....	98
3. Les éléments discordants.....	100
4. Sensibilité et mesures de protection.....	100
5. Conclusion.....	100
E. Le patrimoine.....	102
1. Monuments historiques, sites.....	102
2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux.....	102
3. Les sites archéologiques.....	115
II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE.....	118
A. La population.....	118
1. Evolution démographique.....	118
2. Structures de la population.....	119
2.1. Structures par âges.....	119
2.2. Structure des ménages.....	120
B. Le logement.....	122
1. Situation et évolution du parc.....	122
a. Statut d'occupation.....	125
C. La population active et les migrations alternantes.....	127
1. Population active.....	127
D. Les activités humaines.....	131
1. Les entreprises.....	131
2. Le tourisme.....	132
3. L'agriculture.....	134
3.1. Généralités.....	134
3.2. Le diagnostic agricole.....	134
a. Occupation du sol, organisation du territoire et productions.....	134
b. Les signes de qualité.....	138
c. Les sites d'exploitation et contraintes réglementaires.....	140
d. Des enjeux viticoles importants.....	143
4. Les bois et forêts.....	146
E. Réseaux, infrastructures, équipements et services.....	148
1. Réseaux.....	148
1.1. Eau potable.....	148
1.2. Assainissement.....	151
a. Compétences :.....	151
b. Contexte général :.....	151
c. Assainissement non collectif (ANC) :.....	151
d. Assainissement collectif.....	151
1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères.....	153
1.4. Défense contre l'incendie.....	154
2. Déplacements, infrastructures et voies de communications.....	156
2.1. Principaux axes.....	156
a. Infrastructures routières et ferroviaires.....	156



2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures.....	158
a. Bruit.....	158
b. Trafic.....	162
2.3. Routes à grandes circulation.....	162
2.4. Risques technologiques.....	163
a. Risque de transport de marchandises dangereuses.....	163
2.5. Transports collectifs et déplacements doux.....	163
a. Transports collectifs.....	163
b. Déplacements doux.....	163
2.6. Inventaire des capacités de stationnement.....	167
a. Stationnement de véhicules motorisés.....	167
b. Véhicules hybrides et électriques et vélos.....	167
3. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication.....	168
4. Les équipements et services.....	171
F. Air, énergie, climat.....	173
1. Consommation d'énergie.....	173
2. Émission de gaz à effet de serre.....	173
3. Qualité de l'air.....	174
G. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses.....	175
1. Le S.CO.T.....	175
2. Programmes et plans locaux en matière d'habitat.....	175
3. Les servitudes d'utilité publique (SUP).....	177
4. Informations diverses.....	177
a. Risque Radon.....	177
H. La consommation foncière au cours des années passées et les potentialités foncières au sein de l'existant.....	178
1. La consommation foncière au cours des années passées.....	178
1.1. Méthode.....	178
1.2. Analyse.....	178
2. Les potentialités de l'existant ("dents creuses").....	181
2.1. Méthode.....	181
a. Potentialités brutes d'urbanisation.....	181
b. Analyse des possibilités réelles de mobilisation des terrains.....	181
CONCLUSION : ENJEUX, ATOUTS ET CONTRAINTES DE LA COMMUNE.....	185
ANNEXES.....	187
Annexe 1 – Bilan contrôles ANC.....	187



AVANT — PROPOS

Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme :

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-2

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Article L151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables.



au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article R141-2

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants"

citation attribuée à Antoine de St Exupéry

I - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



I. LE CONTEXTE PHYSIQUE

A. Présentation de la commune

Bussières est une commune de la région Bourgogne, située dans le département de Saône-et-Loire. Cette commune du Mâconnais est située à 12 km à l'ouest de Mâcon et 14 km au sud-est de Cluny.

Bussières compte 603 habitants¹ répartis sur le bourg et les hameaux, sur un territoire communal d'une superficie de 408 hectares.

Bussières appartient à la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Beaujolais Agglomération, créée le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais. Elle regroupe 39 communes pour un total de 76 451 habitants. Bussières est la 25^e commune de l'intercommunalité avec un poids démographique de 0,74 %. Elle fait partie des communes de petite taille de l'EPCI.

En matière de planification du développement, le territoire de Bussières a été couvert par un plan d'occupation des sols jusqu'en 2017, ce dernier ayant été abrogé suite aux dispositions de la loi ALUR de 2014. La commune est donc soumise au RNU (règle nationale d'urbanisme) depuis janvier 2017.

Le nouveau P.L.U. tient notamment compte des évolutions de la commune, des enjeux de préservation du territoire (paysage, ZNIEFF, Natura 2000, risques, nuisances...), ainsi que du contexte juridique et institutionnel récent de l'urbanisme (lois Grenelle et ALUR, évolution des intercommunalités).

nom_membre	ptot_2018	pmun_2018	%
Azé	1043	1021	1,34 %
Berzé-la-Ville	673	657	0,86 %
Bussières	603	566	0,74 %
Chaintré	581	563	0,74 %
Chânes	570	559	0,73 %
Charbonnières	355	341	0,45 %
Charnay-lès-Mâcon	7311	7018	9,18 %
Chasselas	180	176	0,23 %
Chevagny-les-Chevrières	619	597	0,78 %
Crêches-sur-Saône	3061	2952	3,86 %
Davayé	783	670	0,88 %
Fuissé	401	381	0,50 %
Hurigny	2060	1964	2,57 %
Igé	885	863	1,13 %
La Chapelle-de-Guinchay	4117	4052	5,30 %
La Roche-Vineuse	1572	1531	2,00 %
La Salle	570	552	0,72 %
Laizé	1127	1092	1,43 %
Leynes	542	530	0,69 %
Mâcon	34294	33236	43,47 %
Milly-Lamartine	366	356	0,47 %
Péronne	665	655	0,86 %
Prissé	2073	2018	2,64 %
Pruzilly	320	315	0,41 %
Romanèche-Thorins	2017	1979	2,59 %
Saint-Amour-Bellevue	553	539	0,71 %
Saint-Laurent-sur-Saône	1802	1787	2,34 %
Saint-Martin-Belle-Roche	1405	1380	1,81 %
Saint-Maurice-de-Satonnay	508	493	0,64 %
Saint-Symphorien-d'Ancelles	1196	1177	1,54 %
Saint-Vérand	173	171	0,22 %
Sancé	1981	1932	2,53 %
Senozan	1134	1119	1,46 %
Sologny	607	586	0,77 %
Solutré-Pouilly	363	356	0,47 %
Varennnes-lès-Mâcon	558	538	0,70 %
Vergisson	260	253	0,33 %
Verzé	798	773	1,01 %
Vinzelles	726	703	0,92 %
TOTAL		76451	100,00 %

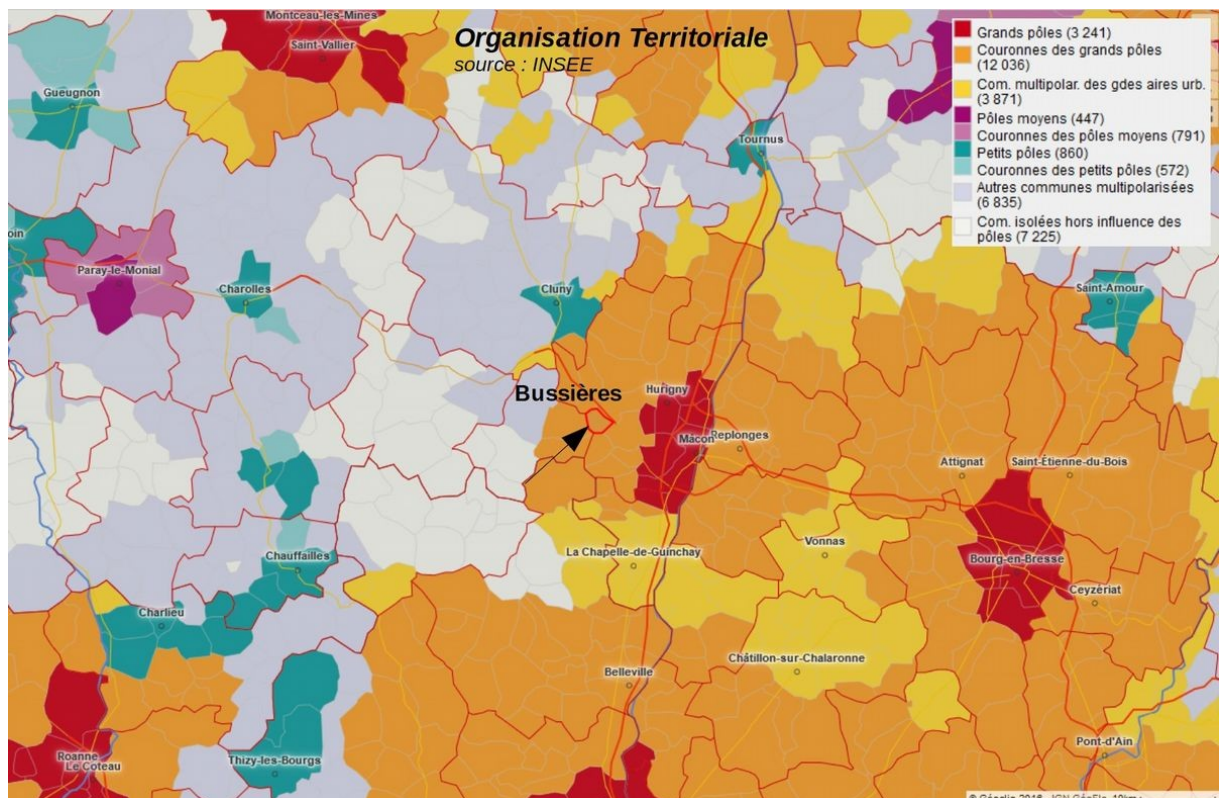
¹Population totale 2018 – source DGCL



Le périmètre du SCOT du Mâconnais a été arrêté le 17 août 2010. Par arrêté inter-préfectoral du 12 août 2014 ; le périmètre de ce S.CO.T. a été défini comme comprenant le territoire des communautés suivantes :

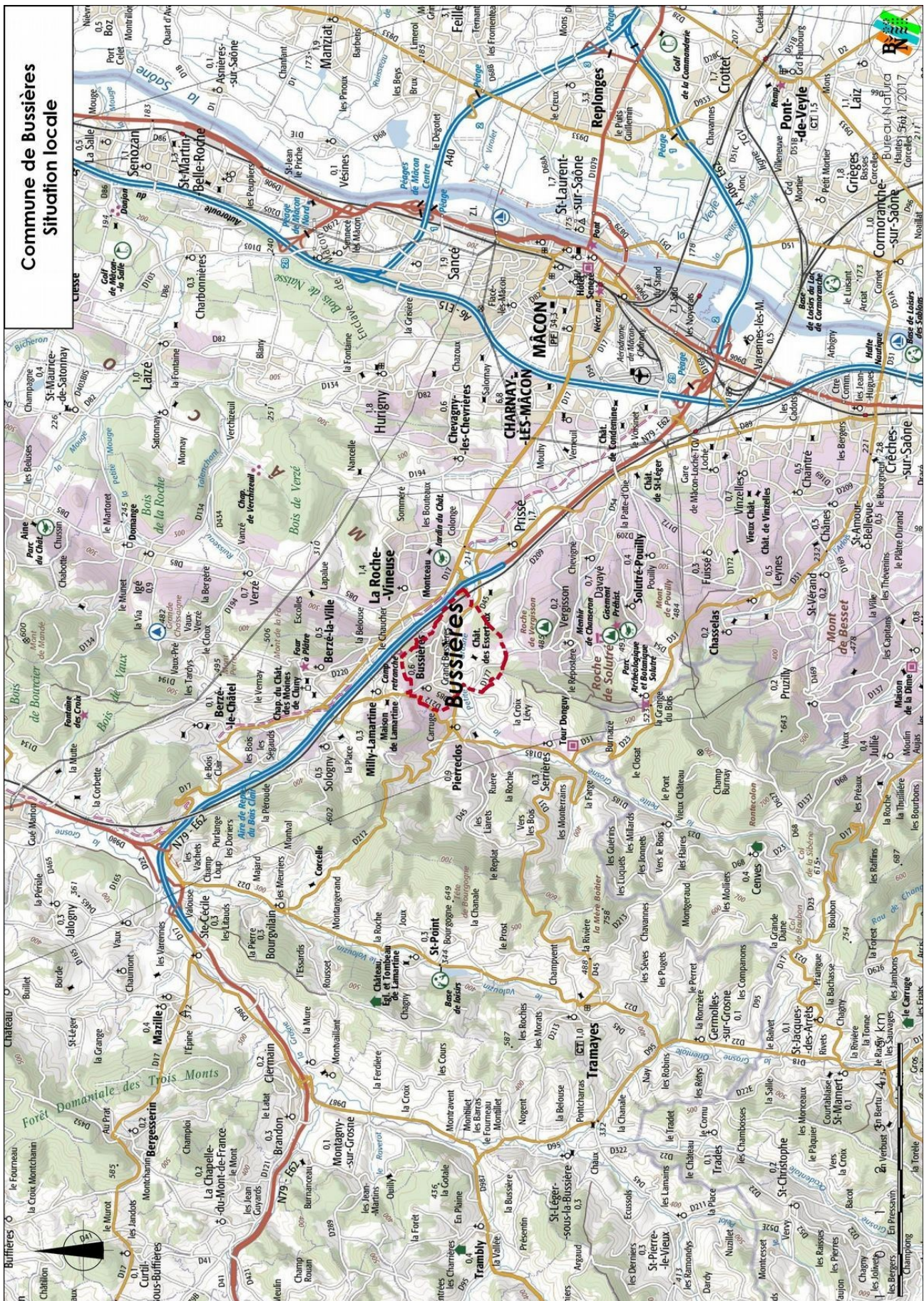
- la communauté de communes du Clunisois
- la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais-Agglomération
- la communauté de communes Mâconnais-Charolais
- la communauté de communes Mâconnais-Val de Saône
- la communauté de communes de Matour et sa région
- la communauté de communes du Tournugeois

Le syndicat mixte du SCOT du Mâconnais a été constitué le 22/06/2016.



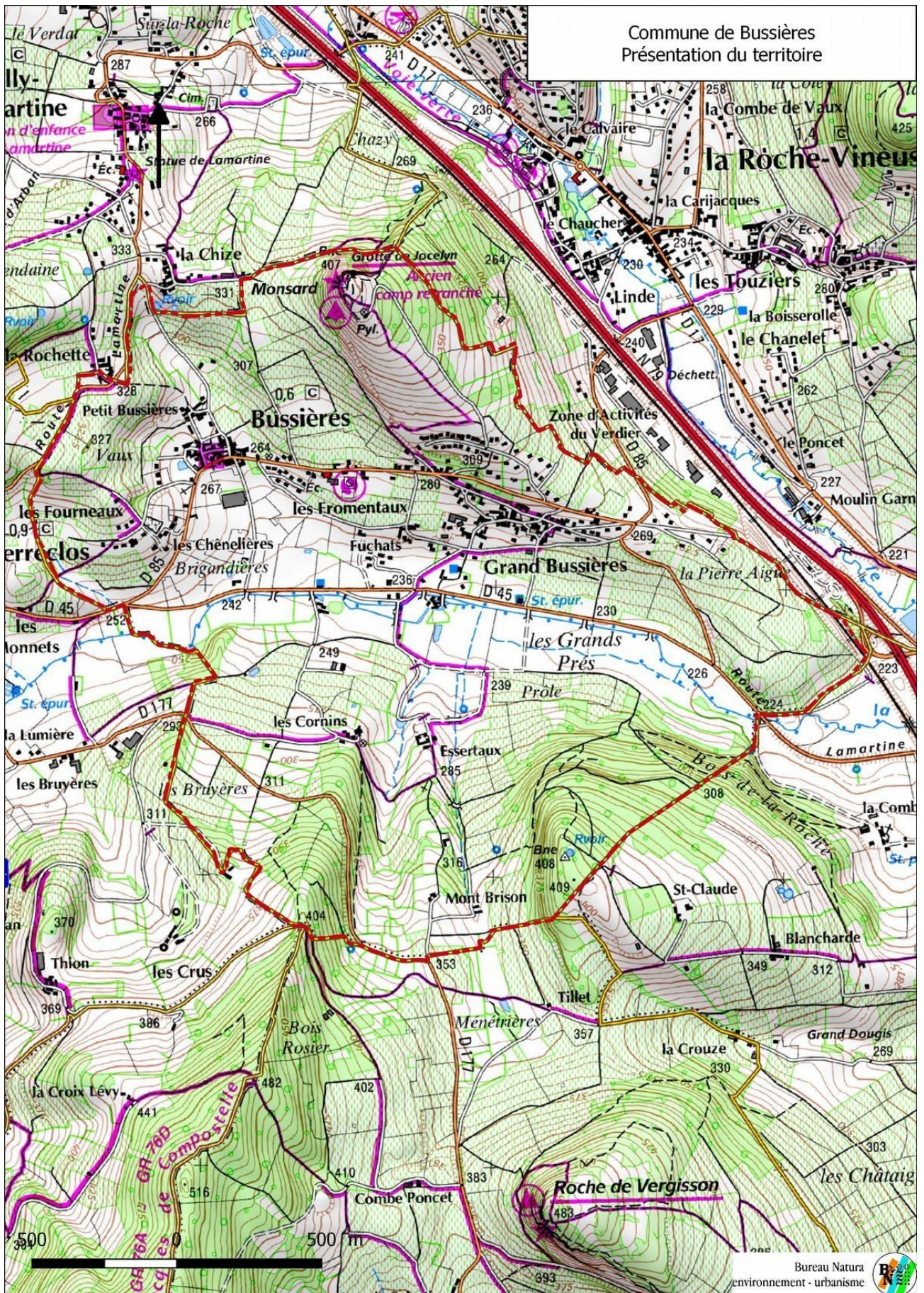
Fonctionnellement, Bussières fait partie des couronnes des grands pôles, d'après la typologie communale (INSEE, ci-dessus).





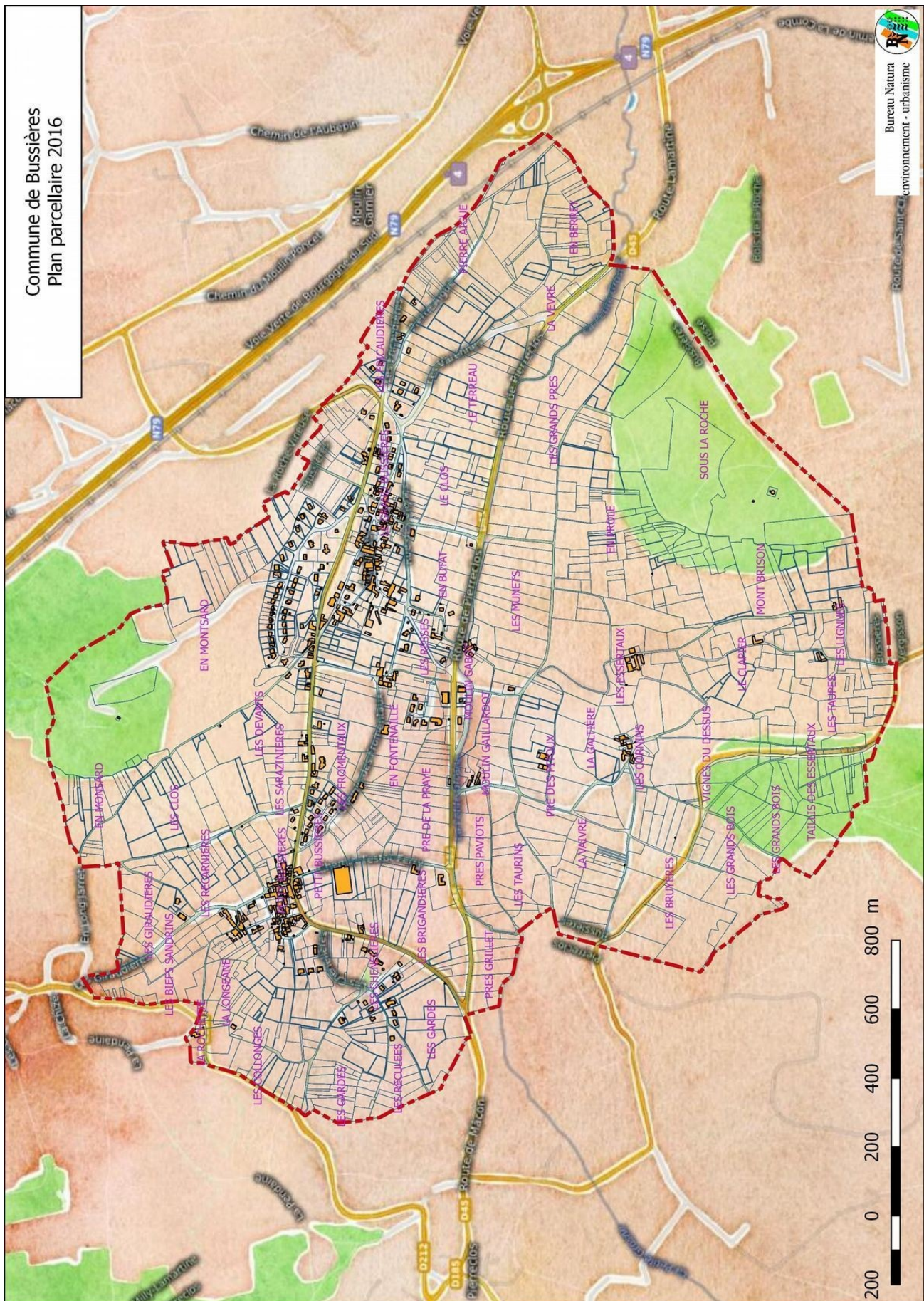


Commune de Bussières
Présentation du territoire





Commune de Bussi res Plan parcellaire 2016





B. Contexte physique de la commune

1. Le climat

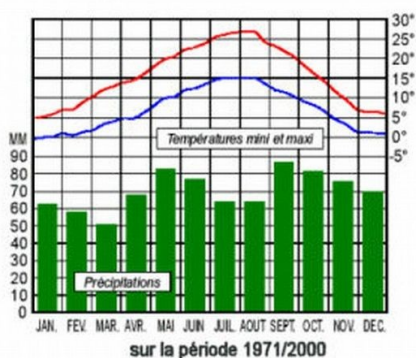
Le climat de la région est de type tempéré ; la position en latitude implique une modération d'ensemble des températures. C'est un climat de transition qui est soumis à plusieurs influences :

- Océanique : les vents dominants d'Ouest amènent fréquemment des précipitations.
- Continentale : éloignés de l'influence adoucissante de l'océan, les contrastes thermiques sont bien marqués : hivers relativement froids et étés chauds.
- Méridionale : dues aux remontées méditerranéennes qui suivent le couloir rhodanien.

LE CLIMAT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

METEO FRANCE
www.meteo.fr

Normales de températures et de précipitations
à Charnay-lès-Mâcon



Quelques records depuis 1943 à Charnay-lès-Mâcon

Température la plus basse	-21,4 °C
Jour le plus froid	15/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	39,2 °C
Jour le plus chaud	29/07/1947
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	98 mm
Jour le plus pluvieux	30/09/1958
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	1951

La région de la Saône-et-Loire est un carrefour géographique et climatique. L'influence océanique est prépondérante sur les reliefs et sur l'Ouest du département, pluies abondantes en hiver et vent d'Ouest dominant. Les plaines et les vallées sont soumises à l'influence continentale avec des étés chauds et orageux, des pluies abondantes en fin de printemps et d'été.

Enfin le Val de Saône subit l'influence méridionale avec une aridité en juillet-août et une insolation qui approche 2000 heures par an.

Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent aux alentours de 839,8 mm (station de référence de Mâcon).

Les températures annuelles moyennes sont comprises entre 7 et 15,6°C (température moyenne annuelle de 11,2°C).

Climat en Saône-et-Loire par saison en 2015

	Hiver	Printemps	Été	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	390 h	729 h	621 h	244 h
Moyenne nationale	359 h	667 h	638 h	300 h
Equivalent jours de soleil	16 j	30 j	26 j	10 j
Moyenne nationale	15 j	28 j	27 j	12 j
Pluie				
Hauteur de pluie	212 mm	129 mm	258 mm	340 mm
Moyenne nationale	260 mm	166 mm	226 mm	257 mm
Vent				
Vitesse de vent maximale	101 km/h	86 km/h	79 km/h	90 km/h
Moyenne nationale	158 km/h	151 km/h	140 km/h	176 km/h



2. La topographie et le contexte morphologique

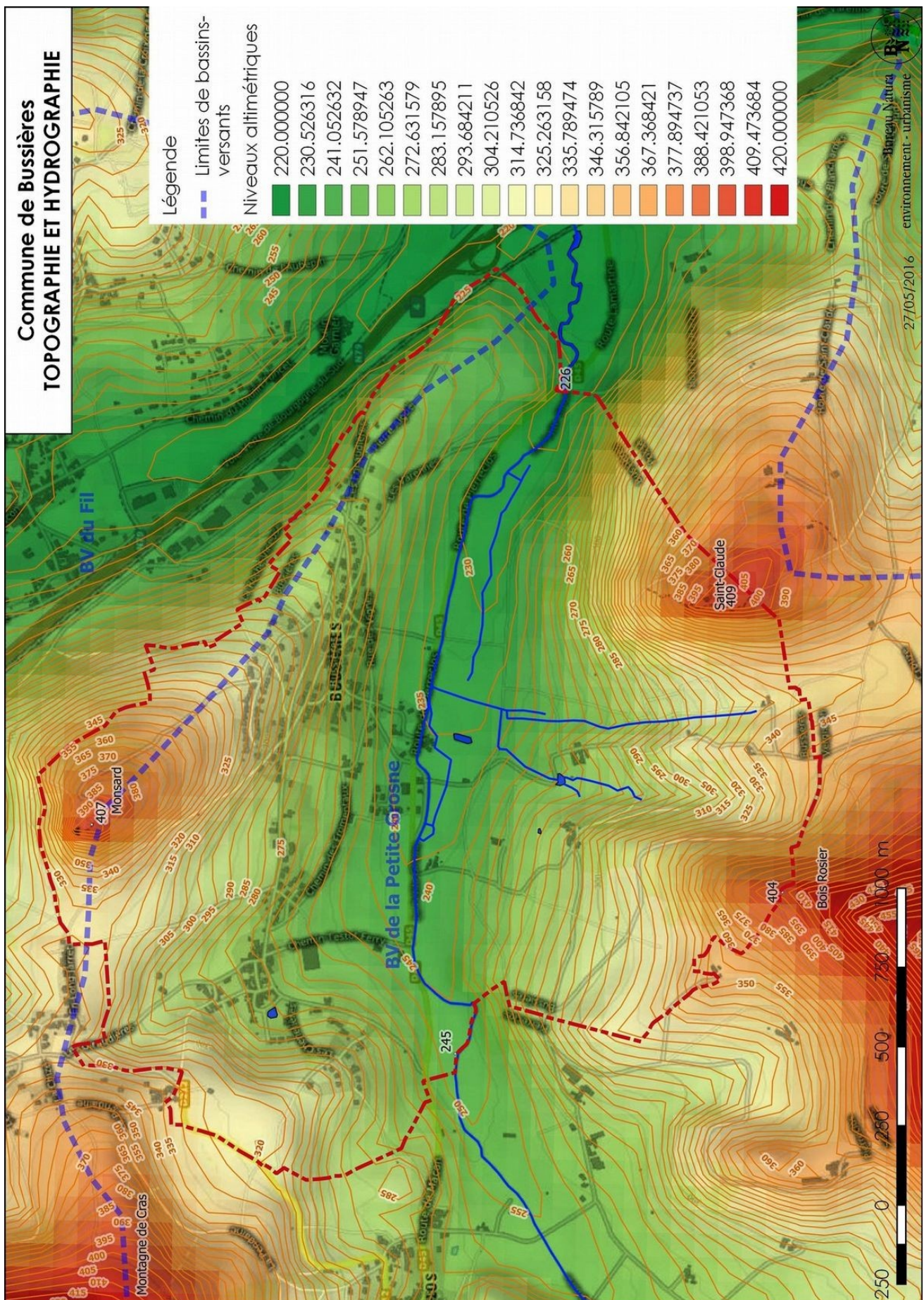
Le relief de Bussières s'organise autour de la vallée de la Petite Grosne, qui en occupe l'espace central. Le cours d'eau, qui totalise quelques mètres de largeur à son débit ordinaire, s'écoule d'Ouest en Est, en direction de la vallée de la Saône.

De part et d'autre, au Nord et au Sud, la vallée est encadrée par des reliefs relativement vifs. Les deux unités anciennes du village, Petit Bussières et Grand Bussières, et une grande partie de leurs développements urbains plus récents, sont installés à mi-coteau sur le versant Nord de la vallée. Ils bénéficient ainsi d'une exposition favorable face au Sud, dont a également su largement profiter l'implantation du vignoble.

Les altitudes s'élèvent ainsi entre 224 m, au point bas, le long de la Petite Grosne, en limite de la Roche-Vineuse, et 407 m au sommet du Monsart. Les autres reliefs présentent des altitudes similaires : 409 m sur le mont de Saint-Claude, 404 m au Bois Rosier, en limite de commune, mais ce relief culmine plus au Sud à 551 m.

La roche de Vergisson, bien que non située sur Bussières, est assez fortement perçue dans les paysages communaux ; elle s'élève à une altitude de 483 m, contre 494 m pour sa voisine renommée, la roche de Solutré, qui n'est perçue depuis Bussières que du sommet du Monsart.

Au sein de ce dispositif morphologique général, on observe deux vallons Nord-Sud, occupés au Nord par le Petit Bussières, et au Sud par les Essertaux / Mont Brison. Ces vallons se terminent au finage de la commune, par un petit col donnant pour l'un sur Milly-Lamartine, et pour l'autre sur Vergisson.



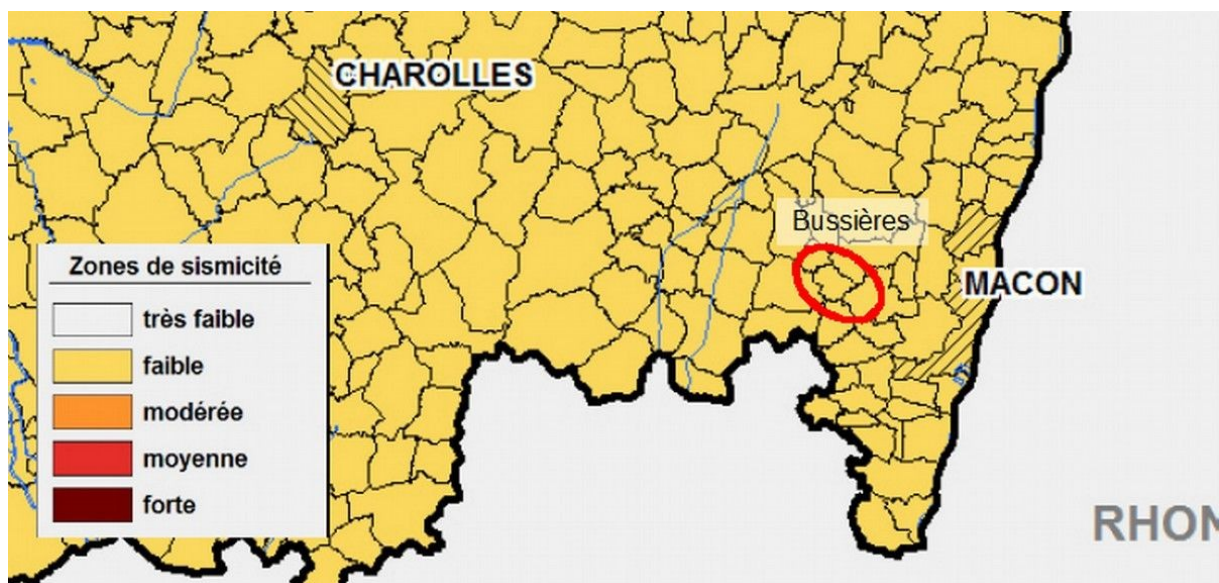


3.2. Risques géologiques et sismiques

A. RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

La commune est située en zone de sismicité faible selon le nouveau zonage sismique de la France.



La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.



B. ARGILES

La commune est concernée par des zonages d'aléa gonflement – rétraction des argiles.

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison

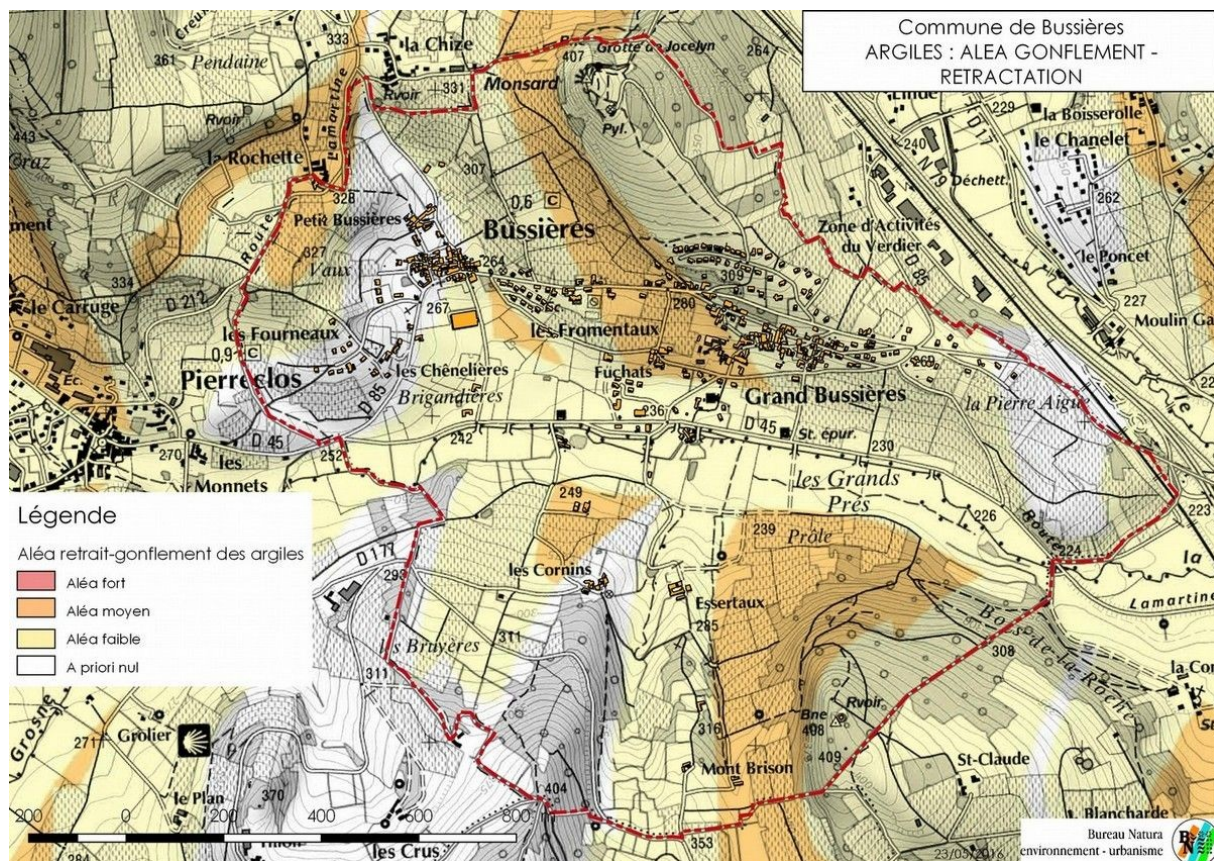
(cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

Afin d'améliorer la prévention et la mise en œuvre de mesures correctives au moment de la construction, des cartes de sensibilité à ce risques ont été établies.

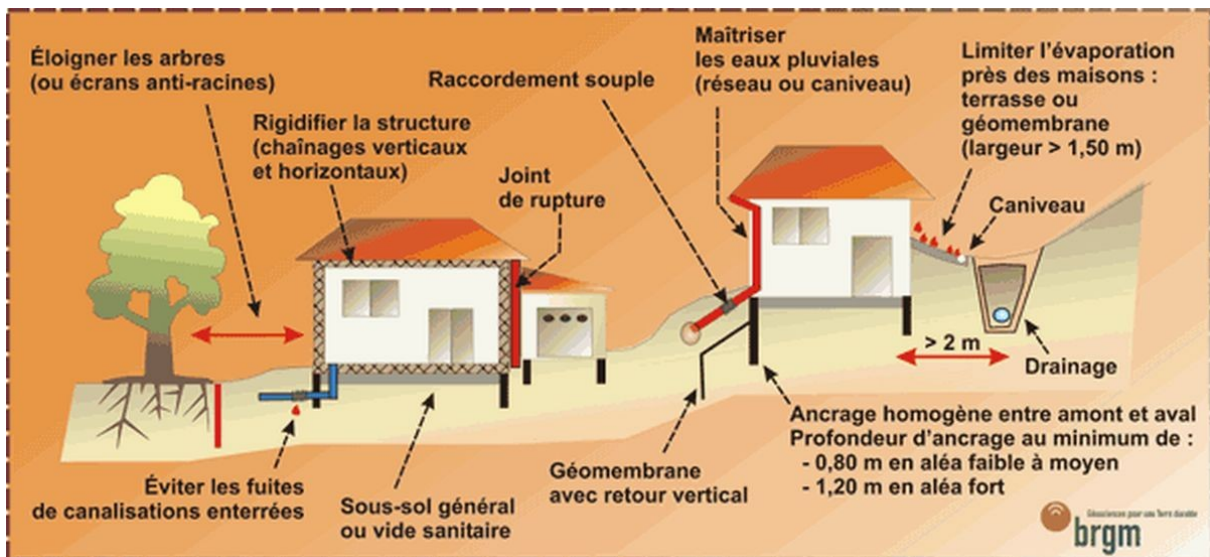
Les secteurs urbanisés de la commune sont situés en zone d'aléa nul, moyen ou faible.





Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

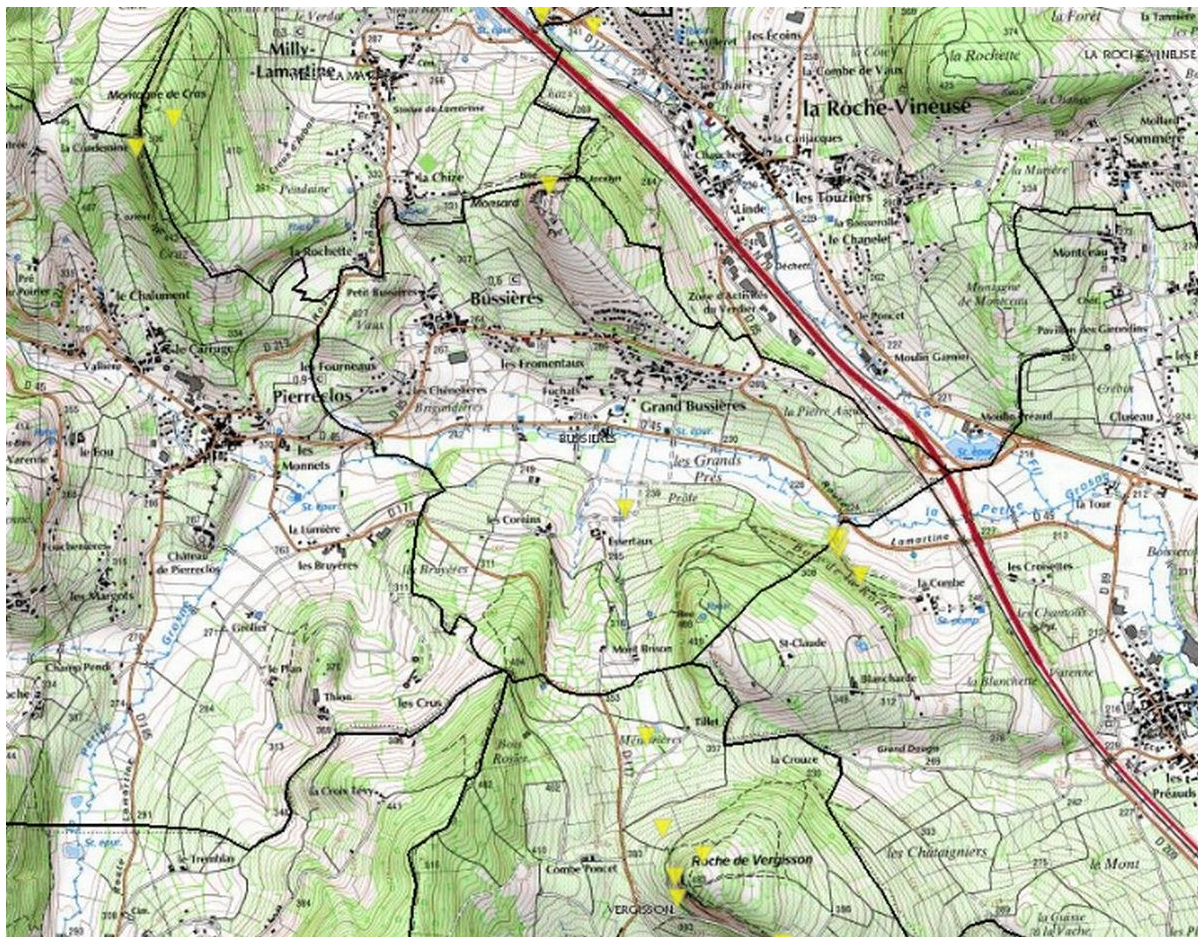
Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.





C. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est concernée par deux cavités souterraines naturelles : la grotte du Mont Sart au nord et la source des Essertaux (voir carte et références ci-dessous). Un réseau de galeries (cavité souterraine artificielle) est également présent à la limite communale avec Milly Lamartine.



Source : BRGM

BOUAA0000040

Cavités Souterraines

Identifiant de la cavité :	BOUAA0000040
Type de cavité :	naturelle
Nom de la cavité :	GROTTE DU MONT SARD
Département :	SAONE-ET-LOIRE (71)
Nom de la commune (à la saisie) :	BUSSIÈRES (71069)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	831354, 6584123
Coordonnées X,Y ouvrage :	782520, 2152100
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	25m
Repérage géographique :	orifice visible
Positionnement :	approché
Altitude ouvrage :	380
Date de validité :	01/01/2005
Auteur de la description :	CDS 71

BOUAA0000196

Cavités Souterraines

Identifiant de la cavité :	BOUAA0000196
Type de cavité :	naturelle
Nom de la cavité :	SOURCE DES ESSERTEUX
Département :	SAONE-ET-LOIRE (71)
Nom de la commune (à la saisie) :	BUSSIÈRES (71069)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	831711, 6582601
Coordonnées X,Y ouvrage :	782890, 2150580
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	25m
Repérage géographique :	orifice visible
Positionnement :	approché
Altitude ouvrage :	249
Date de validité :	01/01/2005
Auteur de la description :	CDS 71



3.3. Risques naturels divers – arrêtés de catastrophe

A. CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet d'un classement « catastrophe naturelle » pour les événements suivants :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	07/04/1983	07/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	12/05/1983	12/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	08/06/1983	09/06/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	24/05/1990	24/05/1990	31/08/1990	16/09/1990
Inondations et coulées de boue	30/06/1990	30/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
Inondations et coulées de boue	20/07/2004	20/07/2004	11/01/2005	15/01/2005
Inondations et coulées de boue	10/06/2008	10/06/2008	05/12/2008	10/12/2008

Source : Prim.net



4. L'hydrographie et l'hydrologie

4.1. Eaux superficielles

La commune appartient aux zonages hydrographiques suivants (découpages en fonction des bassins et sous-bassins-versants utilisés par l'Agence de l'Eau) :

- Région hydrographique : La Saône (U)
- Secteur hydrographique : La Saône du canal de la Reyssouze inclus au Rhône (U4)
- Sous-secteur hydrographique : La Saône de la Veyle à la Chalaronne (U43)
- Zone hydrographique : La Saône de la Veyle à l'Arlois (U430)
- Cours d'eau : La Petite Grosne (U4300500)

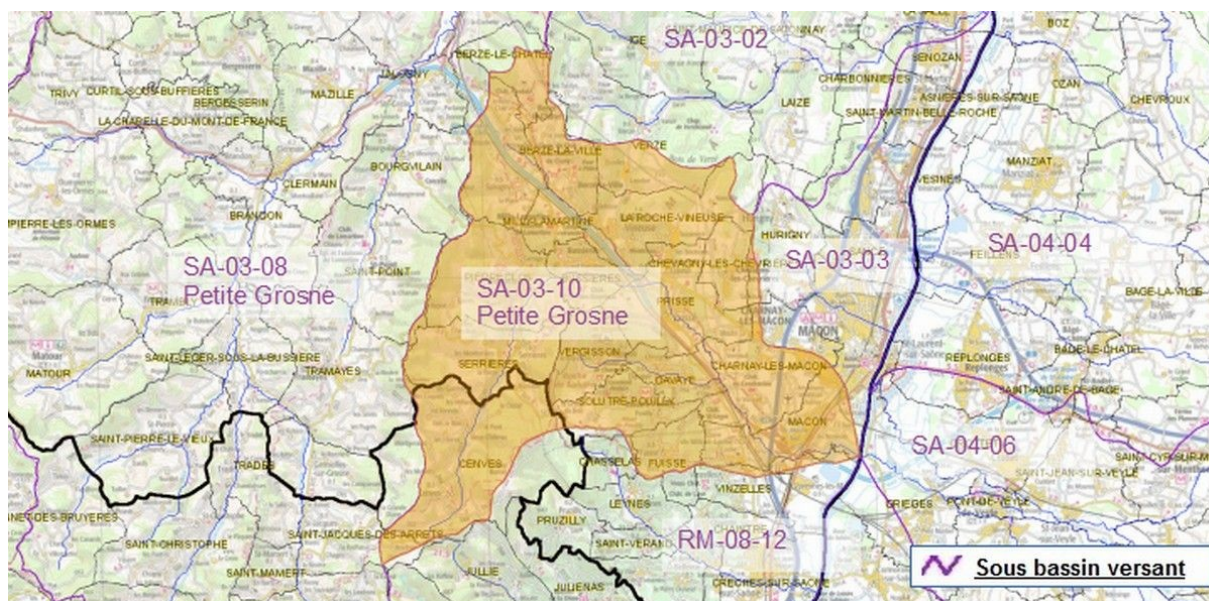
Le contexte topographique et la nature du sous-sol et des sols conditionnent l'hydrologie de surface et la distribution des groupements végétaux.

L'hydrographie de surface est uniquement représentée par la rivière la petite Grosne.

La petite Grosne est une rivière des deux départements du Rhône et de Saône-et-Loire. C'est un affluent droite de la Saône, avec laquelle elle conflue au sud de Mâcon.

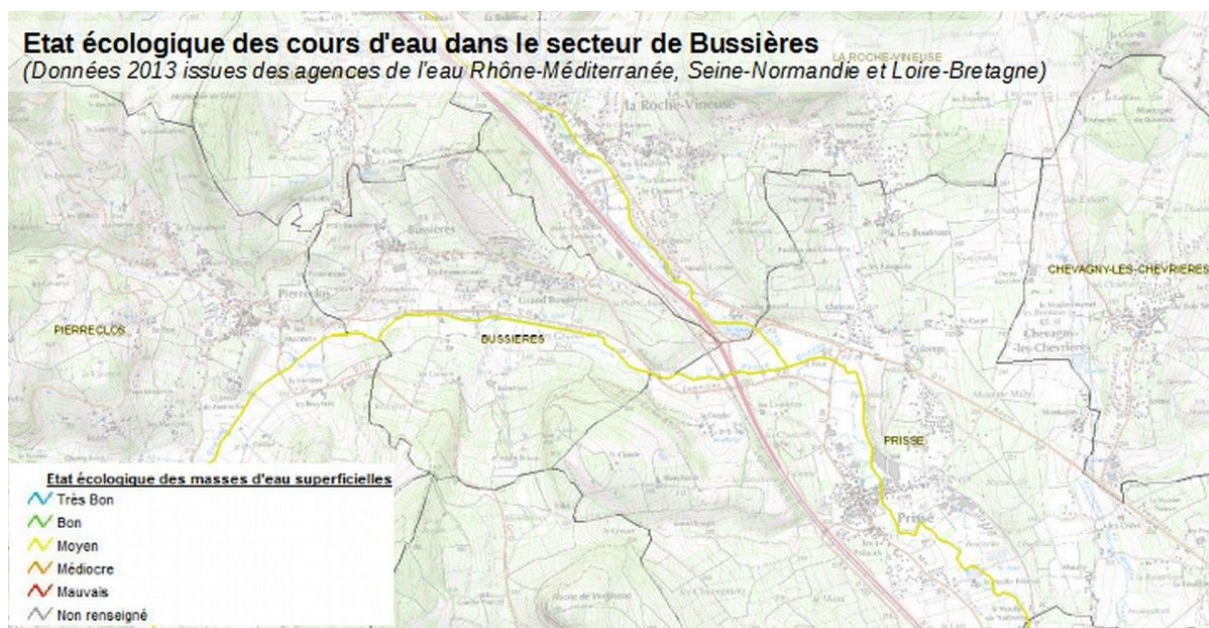
Le ruisseau le Fil est un des deux affluents de la petite Grosne. Il se jette dans la petite Grosne à Prissé. Le deuxième affluent est le ruisseau Denante qui se jette dans la petite Grosne à Davayé.





L'ensemble appartient au sous-bassin versant Petite Grosne (SA-03-10) et au-delà, au grand bassin du Rhône.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse établit des objectifs de bon état des cours d'eau au niveau biologique et chimique.





La petite Grosne présente un état écologique moyen, avec un objectif d'atteinte du bon état hydrologique pour 2021 (fiche S.D.A.G.E. ci-dessous).

Il n'existe pas de station de mesure sur la commune concernant la qualité des eaux sur Bussières même, les données suivantes concernent la plus proche station aval, et font apparaître les évolutions de la qualité sur différents paramètres au cours des dernières années.

Il n'existe pas de mesures du débit sur les masses d'eau de la commune.

La Petite Grosne à Prissé 2 (code station : 06047560)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2017	TBE	TBE	BE	BE	TBE		TBE	MED					MED		
2016	BE	TBE	BE	BE	BE		BE	MOY					MOY		
2015	BE	TBE	BE	BE	BE		TBE	MOY					MOY		
2014	BE	TBE	BE	MOY ①	BE		BE	MOY					MOY		
2013	BE	TBE	BE	MOY ①	BE	BE	BE	MOY					MOY		MAUV ①
2012	BE	TBE	BE	MOY ①	BE	BE	MOY	MOY					MOY		MAUV ①
2011	BE	TBE	BE	MOY ①	BE	BE	MOY	MOY					MOY		MAUV ①
2009	TBE	TBE	BE	MED ①	BE	Ind							Ind		Ind
2008	TBE	TBE	MOY ①	MED ①	BE	Ind							Ind		Ind



La petite Grosne relève d'un état écologique moyen jusqu'en 2016, médiocre sur la dernière année. Elle relevait d'un état chimique mauvais jusqu'en 2013.

Par ailleurs, la commune est située en zone sensible, elle est concernée par la Directive **sur les eaux résiduaires urbaines (ERU)**.

4.2. Eaux souterraines

La commune est concernée par les masses d'eau souterraines à l'affleurement (niveau 1) Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, mâconnaise et beaujolaise (FRDG503) et Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône (FRDG611).

Masse d'eau souterraine : 6611 EU Code FRDG611
Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **DG611**

Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône

Caractéristiques principales					Niveaux de recouvrement ordres % 1 98.53% 2 1.47%	
Type	Socle					
Ecoulement	Libre					
Caractéristiques secondaires			Surface en km²			
Karstique	N	affleurante	sous	totale		
Intrusion saline	N	couverture				
Entités disjointes	Y	2195	33	2228		
Trans-bassin	N	Trans-frontière		N		

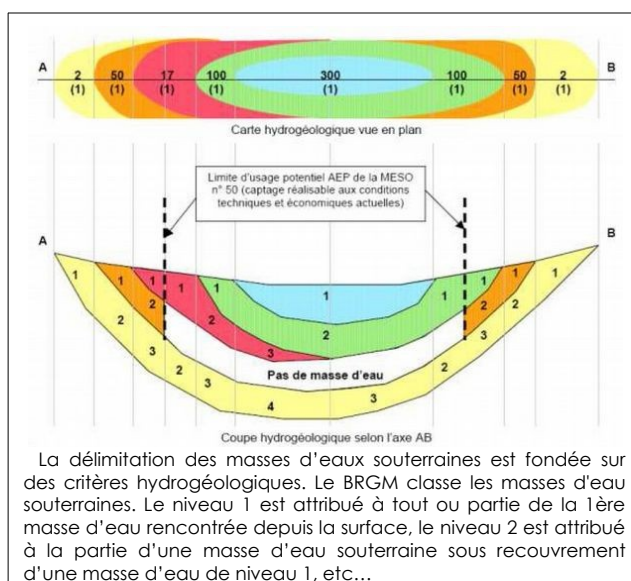
Masse d'eau souterraine : 6503 EU Code FRDG503
Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **DG503**

Domaine formations sédimentaire des Cotes chalonnaises et mâconnaises

Caractéristiques principales				Niveaux de recouvrement ordres %		
Type	Imperméable localement aquifère					
Écoulement	Libre et captif, majoritairement libre			1	99.69%	
Caractéristiques secondaires		Surface en km²			2	0.31%
Karstique	N	affleurante	sous couverture	totale		
Intrusion saline	N					
Entités disjointes	Y	1245	4	1249		
Trans-bassin	N	Trans-frontière		N		

Globalement, la ressource est de bonne qualité. La masse d'eau FRDG503 se caractérise par un bon état quantitatif et un mauvais état chimique. La date d'objectif SDAGE d'atteinte de bon état chimique de la masse d'eau est 2021.

La masse d'eau FRDG611 présente quant à elle un bon état chimique et quantitatif.





1 - Saône

FRDG503 Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, maconnaise et beaujolaise							
Etat quantitatif : Bon		Objectif : Bon état	2015	Etat chimique : Bon		Objectif : Bon état	2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :				Motivations en cas de recours aux dérogations :			
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :				Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			
Commentaire							

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Source : Portail du bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/docs-officiels.php>

1 - Saône

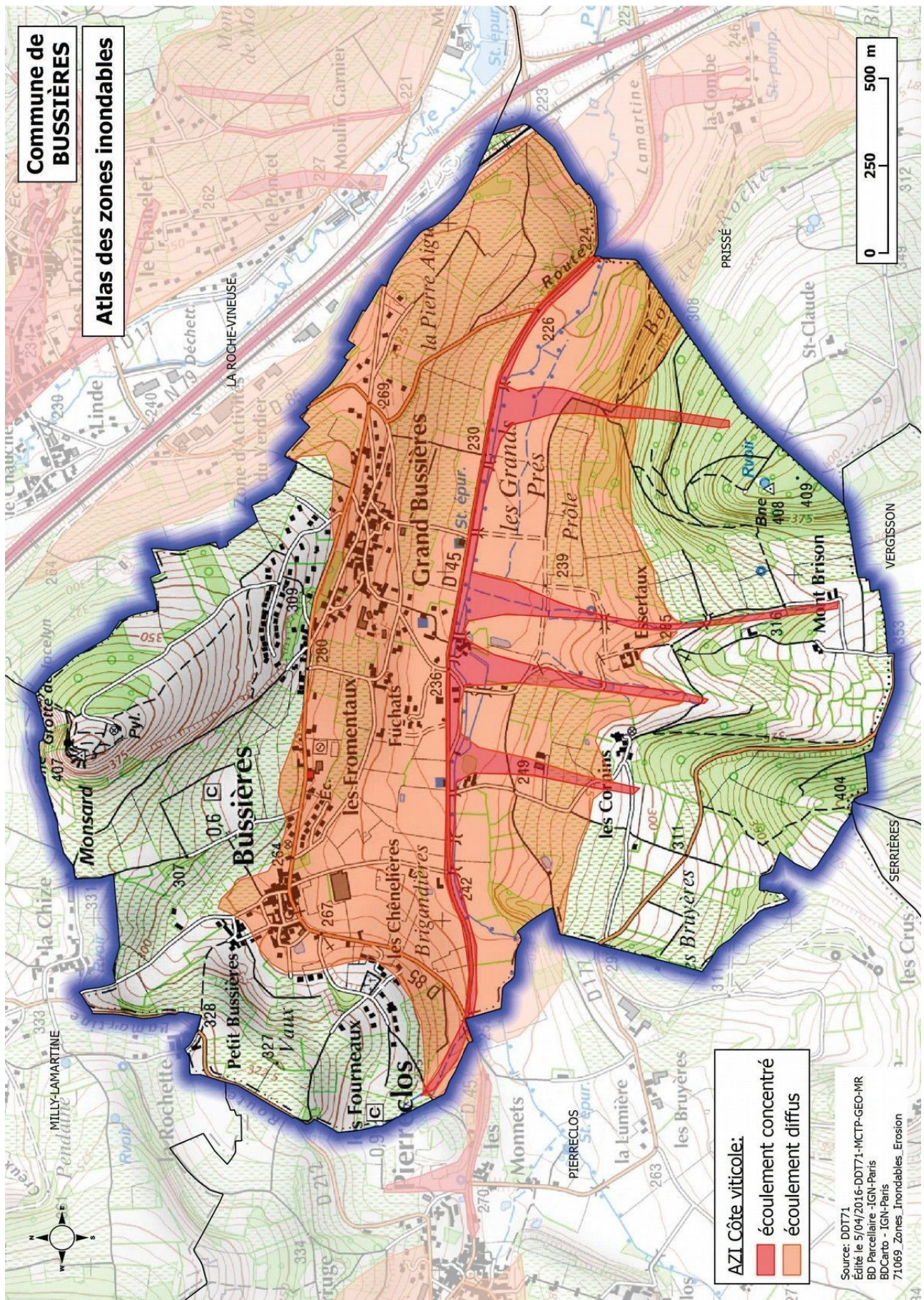
FRDG611 Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône							
Etat quantitatif : Bon		Objectif : Bon état	2015	Etat chimique : Bon		Objectif : Bon état	2015
Motivations en cas de recours aux dérogations :				Motivations en cas de recours aux dérogations :			
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :				Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :			
Commentaire							

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Source : Portail du bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/docs-officiels.php>





4.4. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La commune est concernée par le **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021** adopté le 20 novembre 2015 et arrêté le 03/12/2015. Le SDAGE retient 9 orientations fondamentales, déclinées en dispositions.

Les orientations fondamentales du S.D.A.G.E. :

OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique

OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les dispositions suivantes concernent les documents d'urbanisme :

OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 4C. ASSURER LA COHERENCE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Disposition 4-09

Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Sont notamment concernés les projets relatifs :

- à l'urbanisme : directives territoriales d'aménagement durable, SCot, PLU, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement concerté...
- au développement économique : projets d'agglomération, projets d'infrastructures, filières économiques (industrielle, agricole ou touristique par exemple), pôles d'équilibre territoriaux et ruraux...
- à la gestion des inondations : stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) ;
- à la forêt : orientations régionales forestières (ORF) et leurs déclinaisons.

Les décisions publiques (déclarations d'utilité publique, décisions liées à la police de l'eau, délibérations des collectivités...) et les procédures d'évaluation environnementale, quand elles existent, doivent s'assurer du respect du SDAGE.

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection

OF 5A. POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

Disposition 5A-03

Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

L'objectif est de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement.

Le SDAGE souligne que pour réduire ces déversements d'eaux usées non traitées, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'assainissement intègrent à minima la gestion des études sur les eaux pluviales à l'échelle des sous bassins pertinents.

Les collectivités qui font l'objet de mesures de réduction de la pollution par les eaux pluviales prévues dans le cadre du programme de mesures élaborent un plan d'actions d'ici à fin 2018 afin d'atteindre ces objectifs pour 2021.

Le SDAGE recommande que les rejets des réseaux séparatifs en eau pluviale et des déversoirs d'orage donnent lieu à un traitement avant rejet au milieu en cas d'enjeu sanitaire.

Disposition 5A-04

3 objectifs généraux :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols (réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation) ;
- Réduire l'impact des nouveaux aménagements : Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration



ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions. Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales.

- Désimperméabiliser l'existant.

Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et P.L.U.) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

La désimperméabilisation visée par le document d'urbanisme a vocation à être mise en œuvre par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées (voiries, parking, zones d'activités, etc.).

Des règles visant ces trois objectifs et adaptées aux conditions techniques locales (notamment capacité d'infiltration des sols, densité des zones urbaines) sont définies en ce sens par les documents d'urbanisme, les SAGE et les doctrines d'application de la police de l'eau.

Disposition 5A-06

Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE

Les collectivités responsables de l'assainissement élaborent un schéma directeur d'assainissement, tel que défini dans la disposition 5A-02, en prenant en compte les dispositions 5A-01 à 5A-05.

Les collectivités sont invitées à réviser et mettre à jour leur schéma directeur à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des SCoT dès lors que celles-ci ont une incidence sur le système d'assainissement.

Les zonages prévus par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (zones d'assainissement collectif, zones relevant de l'assainissement non collectif, zones de maîtrise de l'imperméabilisation des sols, zones de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement) sont élaborés ou mis à jour afin d'intégrer les dispositions des schémas directeurs.

Les zonages de maîtrise de l'imperméabilisation des sols prévoient notamment des seuils d'imperméabilisation ou des valeurs limites de ruissellement admissibles.

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLISOINEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

Disposition 6A-02

Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques

Les politiques d'aménagement prennent en compte les espaces de bon fonctionnement des différents milieux aquatiques et humides.

Les actions de préservation et de restauration de milieux aquatiques nécessaires pour préserver et restaurer ces espaces de bon fonctionnement sont élaborées en concertation avec les acteurs du territoire,

en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale (CLE, comités de rivières...).

Les SCoT et PLU établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

Disposition 6A-04

Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves

Compte tenu de leurs rôles importants dans le bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides ou connexes, les forêts alluviales et les ripisylves contribuent à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux (bon état et maintien de la biodiversité via la fixation des nutriments, la tenue des berges, la protection des sols, le dépôt des sédiments, le ralentissement des crues...).

Au titre de la non-dégradation, la préservation, la restauration et la compensation des forêts alluviales doivent être pris en compte dans les déclarations d'utilité publique des grands projets linéaires, dans les documents d'urbanisme et les aménagements fonciers.

La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence écologique (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau.

Disposition 6B-02

Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides

Le SAGE définit des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire.

Les structures publiques sont encouragées à développer des stratégies foncières en faveur des zones humides pour pérenniser les actions. Ces stratégies impliquent la maîtrise des usages, qui est privilégiée, ou l'acquisition foncière. Elles sont mobilisées en priorité sur les zones humides en relation étroite avec les masses d'eau et dont les fonctions contribuent à l'atteinte du bon état.

Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État.

En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.

Disposition 6B-05

Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance

Les nouvelles actions d'acquisition de connaissances doivent être engagées de préférence à l'issue de plans de gestion stratégiques en fonction des outils identifiés pour mener à bien les actions de restauration ou de préservation du plan. Des inventaires peuvent par exemple être utiles dans le cadre de la révision de documents d'urbanisme pour vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).

Pour améliorer la connaissance ou répondre aux éventuels besoins de délimitation des zones humides, les nouveaux inventaires et compléments à ceux-ci utilisent les critères énoncés par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ils sont élaborés prioritairement à l'échelle du 1/25 000 excepté dans les périmètres où les outils exigent une échelle plus précise.



OF8 :Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

OF 8A. AGIR SUR LES CAPACITES D'ECOULEMENT

Disposition 8-05

Limiter le ruissellement à la source

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes. Aussi, en complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...)

- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;

- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;

- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;

- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Dans certains cas, l'infiltration n'est pas possible techniquement ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, zones karstiques...). Il convient alors de favoriser la rétention des eaux.

Les collectivités délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, telles que prévu à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il est recommandé que ce zonage soit mis en place, révisé et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Sans préjudice des éléments prévus par la disposition 5A-06 du SDAGE relative aux schémas directeurs d'assainissement, il est recommandé que ces schémas intègrent un volet « gestion des eaux pluviales » assis sur un diagnostic d'ensemble du fonctionnement des hydrosystèmes établi à une échelle pertinente pour tenir compte de l'incidence des écoulements entre l'amont et l'aval (bassin versant contributeur par exemple).

Ces orientations ont plusieurs implications à l'échelon de la commune et du P.L.U. et induisent les enjeux suivants :

- la maîtrise de rejets polluants susceptibles d'affecter les milieux aquatiques (assainissement tout particulièrement et adéquation entre développement prévu et capacités de traitement + mise à jour du zonage d'assainissement assurant la cohérence avec le P.L.U.) ;
- la maîtrise et la prévention des risques d'inondation (secteurs inondables existants et compensation de l'imperméabilisation éventuellement induite par l'urbanisation à venir) ;
- la préservation de la ressource en eau potable (adéquation du projet avec la ressource à l'échelle du P.L.U.) ;
- l'identification et la protection des zones et milieux humides existants sur la commune.

4.5. Les contrats de milieux

La commune est par ailleurs soumise au contrat de milieux du Mâconnais. Le projet a été validé le 5 décembre 2012 et le programme a été signé le 9 juillet 2013.



C. Les milieux naturels

1. Contexte

Un inventaire et une synthèse concernant les milieux et leur intérêt écologique sont effectués dans le cadre du P.L.U.

Un bilan préalable des inventaires et des protections en matière d'environnement sur la commune est effectué ci-après.

2. Les inventaires et protections réglementaires

La commune est concernée par :

- deux ZNIEFF de Type I (MONT SARD et ROCHES DE VERGISSON)
- une ZNIEFF de Type II (ROCHES MACONNAISES)
- un site Natura 2000 (Directive Habitats – Site d'Importance Communautaire : Pelouses calcaïques du Mâconnais)

A. LA ZNIEFF DE TYPE I MONT SARD (260005594)

Les données qui suivent sont extraites de la fiche de données de la ZNIEFF I Mont Sard.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

Un Site d'Importance Communautaire (SIC) est une zone désignée au titre de la directive habitats visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans le ou les régions biogéographiques concernées.

ZPS : Zone de Protection Spéciale : directive Oiseaux

Les caractéristiques principales de la ZNIEFF sont les suivantes :

Communes : Bussièrès, La Roche Vineuse, Milly-Lamartine (Saône-et-Loire)

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- Superficie : 114 Ha
- Milieu(x) naturel(s) : PELOUSE ET LANDE CALCICOLE
- Protection existante au titre de la protection de la nature : AUCUNE
- Intérêt : EUROPEEN
- Date des données : 1984-1985

Le Mont Sard est un relief calcaire entre Milly-Lamartine et Bussièrès. Les versants sont colonisés par les pelouses sèches, localement envahies par le Buis, le Chêne pubescent et le Faux-Bagenaudier. ■



Les pelouses calcaires

Ces peuplements dominés par les graminées se développent sur des sols peu épais, au sommet ou sur les pentes des reliefs calcaires ou marneux. Ces pelouses sont issues le plus souvent d'anciennes pratiques agricoles de pâturage extensif. L'abandon du pâturage laisse place à une rapide colonisation par les arbustes puis la forêt.

En Bourgogne, la flore et la faune des pelouses s'enrichissent d'espèces d'influence méditerranéenne qui profitent de la sécheresse et de l'ensoleillement local pour atteindre ici leur limite nord de répartition. Les Papillons abondent dans ces milieux souvent spectaculairement fleuris; d'autres Insectes comme la Mante religieuse ou la Petite Cigale y

sont strictement localisés. Les Reptiles trouvent là des secteurs de prédilection. Certaines espèces d'Oiseaux, comme la Perdrix rouge, l'Engoulevent ou l'Alouette lulu, sont totalement inféodées à ces milieux.

Les pelouses calcaires sont en régression dans notre région. On peut en souligner les raisons essentielles:

- l'abandon du pastoralisme et leur retour vers la forêt;

- l'extension des zones habitées sur ces espaces.

Le rétablissement de l'entretien des pelouses est nécessaire au maintien de ces éléments paysagers. Très attractifs, ils ne doivent pas être victimes d'une surfréquentation destructrice. ■

B. LA ZNIEFF DE TYPE I ROCHES DE VERGISSON (260005596)

Communes : Bussières, Vergisson, Prissé, Davayé (Saône-et-Loire)

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- Superficie : 318 Ha
- Milieu(x) naturel(s) : PELOUSE ET LANDE CALCICOLE
- Protection existante au titre de la protection de la nature : AUCUNE
- Intérêt : EUROPEEN
- Date des données : 1984-1985

La Roche de Vergisson fait partie d'un ensemble de reliefs calcaires, séparés par des failles et relevés à l'ouest au contact du socle granitique. Les pelouses sèches se développent sur les replats et les pentes calcaires. Elles évoluent localement vers la chênaie pubescente. ■

Les pelouses calcaires

Ces peuplements dominés par les graminées se développent sur des sols peu épais, au sommet ou sur les pentes des reliefs calcaires ou marneux. Ces pelouses sont issues le plus souvent d'anciennes pratiques agricoles de pâturage extensif. L'abandon du pâturage laisse place à une rapide colonisation par les arbustes puis la forêt.

En Bourgogne, la flore et la faune des pelouses s'enrichissent d'espèces d'influence méditerranéenne qui profitent de la sécheresse et de l'ensoleillement local pour atteindre ici leur limite nord de répartition. Les Papillons abondent dans ces milieux souvent spectaculairement fleuris; d'autres Insectes comme la Mante religieuse ou la Petite Cigale y

sont strictement localisés. Les Reptiles trouvent là des secteurs de prédilection. Certaines espèces d'Oiseaux, comme la Perdrix rouge, l'Engoulevent ou l'Alouette lulu, sont totalement inféodées à ces milieux.

Les pelouses calcaires sont en régression dans notre région. On peut en souligner les raisons essentielles:

- l'abandon du pastoralisme et leur retour vers la forêt;

- l'extension des zones habitées sur ces espaces.

Le rétablissement de l'entretien des pelouses est nécessaire au maintien de ces éléments paysagers. Très attractifs, ils ne doivent pas être victimes d'une surfréquentation destructrice. ■



C. LA ZNIEFF DE TYPE II ROCHES MÂCONNAISES (260014865)

Communes : Bussièrès, Chaintré, Chasselas, Davayé, Fuissé, Lesnes, Milly-Lamartine, Pierreclos, Prissé, la Roche-Vineuse, Serrières, Soligny, Solutré-Pouilly, Vergisson.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Superficie : 4 000 ha

Milieu(x) naturel(s) : forêts, landes et pelouses calcaïques, cours d'eau, bocages, falaises

Protection existante au titre de la protection de la nature : Arrêté de protection de biotope

(Vergisson)

Intérêt : REGIONAL ET EUROPEEN

ZNIEFF de type I incluses : 5

Date des données : 1991

Mise à jour : 1993

Cette zone englobe les côtes du Sud-Ouest mâconnais, reliefs adossés au granit, issus du basculement de la couverture sédimentaire à l'ère tertiaire dans le fossé bressan.

Des pelouses sèches liées au pâturage extensif traditionnel font l'originalité de cette région. Avec l'abandon de ces pratiques, elles évoluent souvent vers la chênaie pubescente.

Les pelouses calcaires

Ces milieux dominés par les graminées se développent sur des sols peu épais, au sommet ou sur les pentes des reliefs calcaires ou marneux. Ces pelouses sont issues le plus souvent d'anciennes pratiques agricoles de pâturage extensif. L'abandon du pâturage laisse place à une rapide colonisation par les arbustes puis la forêt. En Bourgogne, la flore et la faune des pelouses s'enrichissent d'espèces d'influence méditerranéenne qui profitent de la sécheresse et de l'ensoleillement local pour atteindre ici leur limite nord de répartition. Les Papillons abondent dans ces milieux souvent spectaculairement fleuris. Les reptiles trouvent là des secteurs de prédilection.

D'autres insectes comme la Mante religieuse ou la Petite Cigale y sont strictement localisés. Certaines espèces d'oiseaux, comme la Perdrix rouge, l'Engoulevent ou l'Alouette lulu, sont totalement inféodées à ces milieux.

Les pelouses calcaires sont en régression dans notre région. On peut en souligner les raisons essentielles :

- l'abandon du pastoralisme et leur retour vers la forêt ;
- l'extension des zones habitées sur ces espaces. Le rétablissement de l'entretien des pelouses est nécessaire au maintien de ces éléments paysagers.

Très attractifs, ils ne doivent pas être victimes d'une surfréquentation destructrice.



D. LE SITE NATURA 2000 (DIRECTIVE HABITATS – SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE : PELOUSES CALCICOLES DU MÂCONNAIS - FR2600972)

Le territoire de Bussières abrite en partie le site Natura 2000 N ° FR 2600972 intitulé « pelouses calcicoles du mâconnais. ». Ce site Natura 2000 est concerné par un DOCOB (document d'objectif de gestion), comprenant un état des lieux et un programme d'actions.

La présence de ce site Natura 2000 sur le territoire communal nécessite une évaluation des incidences du P.L.U. sur l'environnement (évaluation environnementale). Le P.L.U. ne doit en effet pas conduire à la remise en cause des objectifs de conservation des habitats et espèces sensibles susceptibles d'être impactées par le projet. Cet aspect fait l'objet d'un traitement spécifique du présent rapport de présentation du P.L.U..

Numéro européen :
FR2600972

Numéro régional : 17

Département : Saône-et-Loire

Arrondissement : Mâcon

Communes : Bussières, Leynes, Solutré-Pouilly, Vergisson

Surface : 160 hectares

Localisé en Saône-et-Loire et morcelé sur 5 monts du Mâconnais alignés en chapelet, le site Natura 2000 « Pelouses calcicoles du Mâconnais » présente des milieux de pelouses calcaires sèches surplombant des falaises abruptes.

Sous l'influence de diverses tendances climatiques (atlantique, continentale et méditerranéenne), les pelouses calcicoles du Mâconnais recèlent une flore originale pour la région.

Les informations

qui suivent sont extraites du document d'objectifs du site FR 2600972 Pelouses calcicoles du Mâconnais.

Un patrimoine naturel d'intérêt européen



Les pelouses et les landes sèches : Distribuées sur les plateaux et hauts de pentes calcaires, elles composent, avec les buxais et la chênaie pubescente, une mosaïque de milieux plus ou moins fermés favorable à bon nombre d'espèces animales, dont le Petit Rhinolophe qui y voit un terrain de chasse idéal, et l'Azuré du Serpolet. Ce papillon d'intérêt européen vit en été sur le Thym serpolet et dès l'hiver dans les fourmières, en association stricte avec les fourmis.

Les pelouses du Mâconnais présentent l'originalité d'être situées dans le secteur le plus méridional de la Bourgogne, sur des promontoires rocheux assez élevés pour la région. Ainsi, certaines plantes à affinité montagnarde côtoient ici, des plantes méditerranéennes, développées sur les sols secs et de faible épaisseur.

Localement, la décalcification du sol permet aussi l'implantation d'une végétation spécifique des substrats faiblement acides.



Les éboulis, les falaises et les pentes rocailleuses : Les milieux rocailleux et rocheux, dispersés et de faible superficie hébergent des espèces spécialisées tels certains oiseaux et reptiles.

Les secteurs ensoleillés comme les secteurs plus ombragés et humides constituent le refuge de nombreuses plantes rares en Bourgogne. Citons la végétation des fissures, capable de se développer sur un sol très réduit, et les espèces des éboulis, s'adaptant à la mobilité du sol par allongement de leur système racinaire notamment.

Les enjeux sur le site



L'existence des pelouses calcaires, occupant la majorité de la superficie des monts du Mâconnais et représentant un intérêt majeur à l'échelle européenne, apparaît comme un enjeu prioritaire. En état de conservation relativement bon, les milieux de pelouses sont soumis à menaces à la fois naturelles et anthropiques.

animales et végétales qui y sont associées. En une cinquantaine d'années, la part des pelouses a diminué de moitié en raison notamment de la progression de la forêt, de l'essaimage des pins noirs d'Autriche et du développement du Buis à partir de foyers localisés au départ sur les zones de pierriers et de falaises.

⇒ Maintenir ou reprendre des actions d'entretien (fauche et/ou pâturage extensifs), garantes du maintien des pelouses calcaires.

❖ Du fait de leur proximité avec la ville de Mâcon, de l'attrait de la Roche de Solutré et, dans une moindre mesure de celle de Vergisson, les monts du Mâconnais sont soumis à une pression anthropique importante. Les activités sportives et de loisirs qui s'y exercent (randonnées pédestres, vélo tout terrain, ...) peuvent occasionner des dérangements de la faune et dégrader les habitats naturels de pelouses.

⇒ Maîtriser la fréquentation humaine et inciter au respect du patrimoine naturel.



Du fait des conditions édaphiques particulières qui les caractérisent, les habitats naturels rocheux sont relativement stables et ne nécessitent pas d'intervention spéciale pour leur maintien. Toutefois, les activités sportives et de loisirs (escalade, vol-libre, randonnées...) peuvent localement altérer leur qualité et perturber leur équilibre (piétinement et dérangements d'espèces).

⇒ Sensibiliser et poursuivre les prises en compte de ce patrimoine dans les pratiques sportives et de loisirs.



2.2.1/1 - Méthodologie

Cet inventaire se base sur une recherche bibliographique et une analyse de photos aériennes récentes, couplée à une collecte de données sur le terrain. La collecte sur le site est réalisée sous forme d'inventaires faune-flore et de relevés phytosociologiques sur des entités homogènes.

2.2.1/2 - Présentation générale

Les pelouses calcicoles et leurs milieux associés appartiennent généralement à la série dynamique de la chênaie pubescente, calcicole, et qui représente le climax sur ces espaces secs, aux sols superficiels.

Les pelouses du Mâconnais présentent l'originalité d'être situées dans le secteur le plus méridional de la Bourgogne sur des promontoires rocheux assez élevés pour la région, ce qui leur confère, sur les secteurs les plus hauts, un aspect montagnard qui se traduit par une flore adaptée à un climat contrasté.

D'autre part, sur certains secteurs particuliers, la pelouse est décalcifiée, voire acidocline, malgré une assise calcaire. Cela s'explique par la composition de la roche sur laquelle elle repose, qui est localement constituée par des calcaires gréseux, et des coquilles d'huîtres silicifiées.

La pelouse peut également être marneuse à l'occasion d'affleurements de la roche.

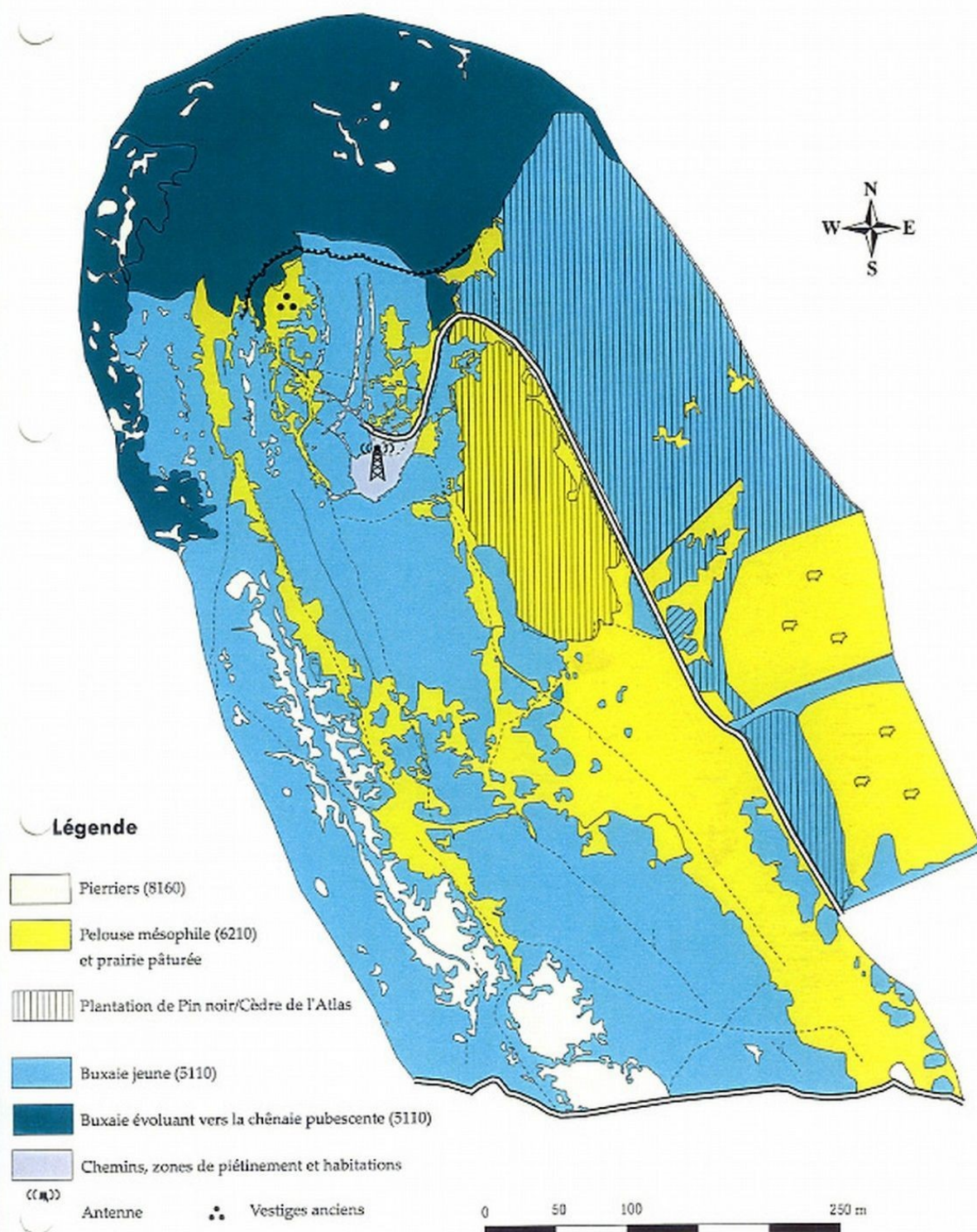
Ces milieux ouverts sont colonisés par le buis et les buissons de cornouiller et de prunellier (fruticée mésoxérophile de Leynes). Ce stade précède généralement le basement par la chênaie pubescente qui s'enrichit d'espèces moins xérophiles que le chêne pubescent (Charme, Frêne...).

Les enjeux patrimoniaux des pelouses sont variés. Les pelouses représentent des réservoirs biologiques et génétiques. Elles servent d'avant-postes à des espèces méditerranéennes ou orientales qui ont pu remonter vers le nord, en empruntant des voies migratoires particulières créées grâce à l'ouverture du milieu par l'homme.

Elles constituent des éléments paysagers de première importance et des zones récréatives de plus en plus utilisées par la population riveraine ou non.



Les formations végétales du Mont Sard (figure 3 a)



site FR 2600972 "Pelouses calcicoles du Mâconnais" - CSNB - 2002



Les principales formations végétales du site Natura 2000 (figures n°3) sont :

Pelouses et milieux rocheux

- **Falaises** (*Asplenietea trichomanis*) **et hauts de falaises sur dalles rocheuses** (*Alyso-Seton et Alyso-Veronician*) : fiche 1
- **Eboulis et pierriers** (*Stipion-Calamagrostidis*) : fiche 2
- **Pelouses sèches à très sèches** (*Mesobromion et Xerobromion*) et leur faciès d'embuissonnement : fiche 3.

Milieux arbustifs

- **Buxaie** plus ou moins stable (*Amelanchieron ovalis*) : fiche 4

Milieux forestiers

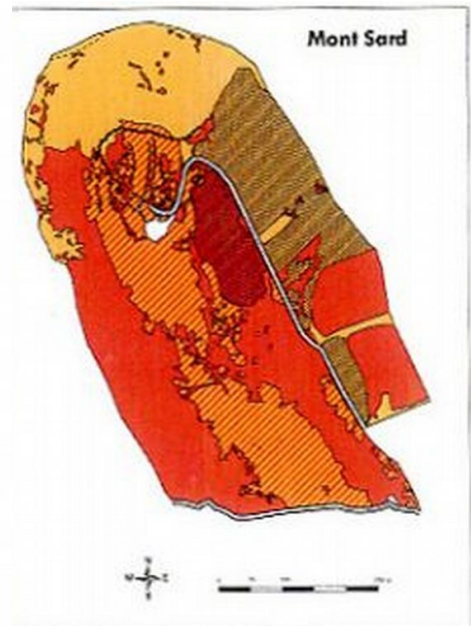
- **Chênaies pubescentes** à charme et frêne (*Rubio-Quercetum pubescentis coronilletosum emeri*) : fiche 5.
- **Plantations de Pin noir et de Cèdre de l'Atlas**

Autres

- **Prairie de fauche** (*Arrhenatherion elatior*) : fiche 6

Ces différents milieux sont détaillés sous forme de fiches synthétiques (cf. chapitre 2.5). Chaque fiche indique :

- ▶ la correspondance avec la phytosociologie, les codes des manuels Corine Biotopie 1997 et de la Directive européenne dite « Habitats-Faune-Flore » (code Natura 2000 lorsque le milieu naturel est présent dans l'annexe I de la directive),
- ▶ la présentation des groupements et des principales espèces de la formation,
- ▶ la description de leurs exigences écologiques et de leur état de conservation,
- ▶ des propositions de types d'actions.



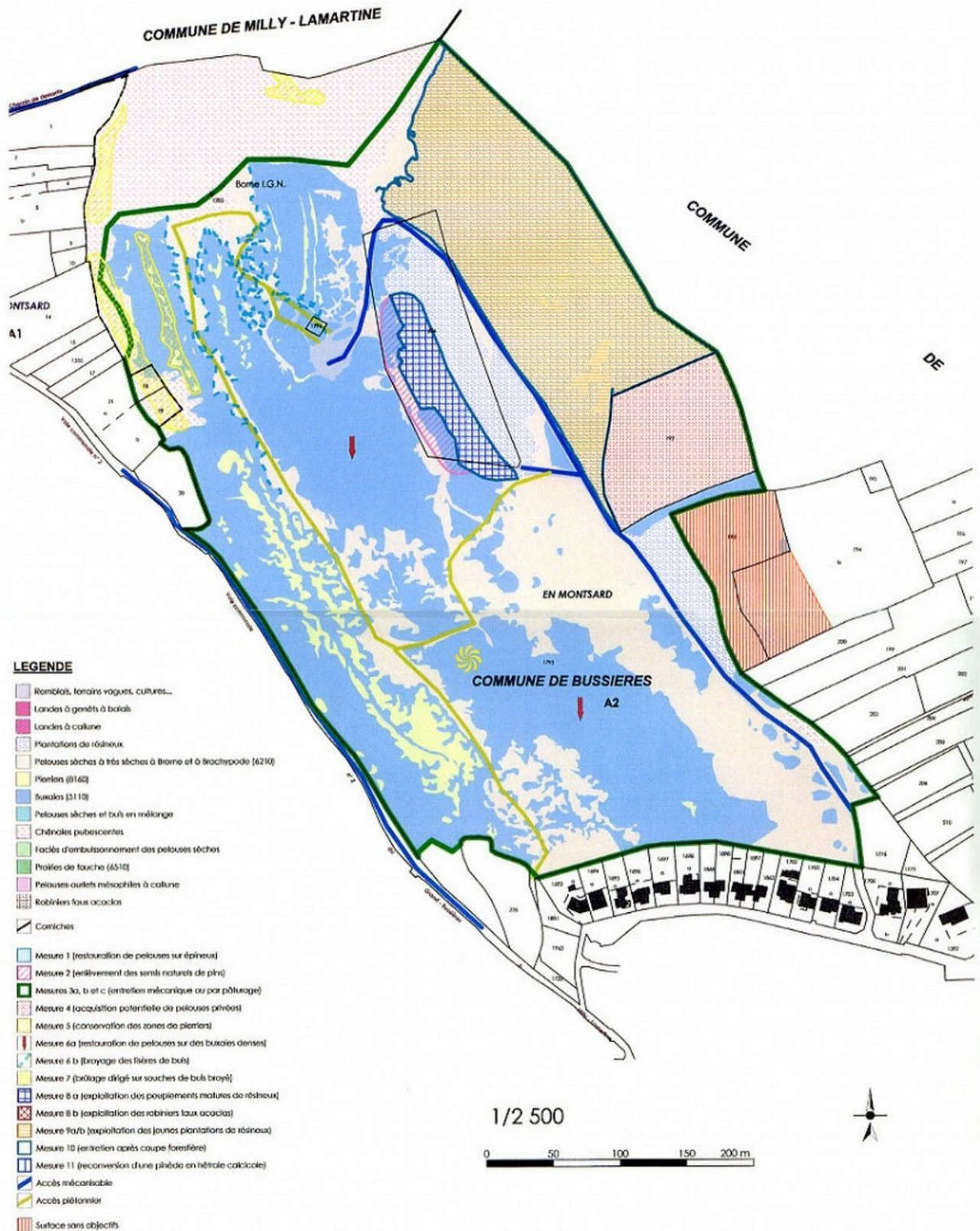
Carte de la valeur patrimoniale des habitats, source : DOCOB du site FR 2600972. Pelouses calcicoles du Mâconnais

Légende

- Habitat d'intérêt européen
- Habitat d'espèce d'intérêt européen
- Pinèdes (habitat modifié)
- Autres habitats



Figure 7a : Localisation des mesures sur le Mont Sard



Document d'objectifs du site FR 2600972 - EMC Environnement - 2003

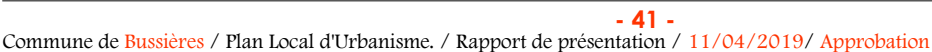


Document d'application – Site FR 2600972 « Pelouses calcicoles du Massif central »

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS SPATIALISÉS ET DES MESURES CORRESPONDANTES : N° 1 A 11

OBJECTIF	INTITULÉ	MILIEUX ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CIBLÉS	STRATÉGIE D'INTERVENTION	MESURE À METTRE EN ŒUVRE	NOUVEAU N° DE MESURE
A	Conservation et restauration des habitats ouverts de pelouses et des zones de papiers	Tous les habitats de l'entité « Pelouses sèches à très sèches » et les zones d'éboulis et de papiers	Des interventions mécanisées seront ainsi à réaliser sur les sites où l'abandon de l'entretien est plus ou moins important depuis quelques années (Mont Sord, Vergisson, Roche de Solutré et Leynos) avec la mise en place d'un pâturage extensif mis en œuvre avec des exploitants locaux.	Travaux d'ouverture des pelouses par broyage d'épaves	1
				Enlèvement des pins présents au sein des pelouses	2
				Étude des modalités d'entretien des milieux ouverts	3 a
B	Restauration des habitats ouverts de pelouses colonisées fortement par le buis	Tous les habitats de l'entité « Pelouses sèches à très sèches » et les systèmes de papiers.	Un retour vers des systèmes plus ouverts est à mettre en œuvre sur certains sites à partir de travaux d'envoie nécessaires pour faire régresser le buis. Sur certains autres sites, il s'agit de contenir les peuplements présents de buis par simple entretien. Tout traitement nouveau sera interdit.	Entretien des pelouses par installation et maintien d'un pâturage extensif	3 b
				Entretien des milieux ouverts par fauche ou broyage	3 c
				Acquisition de pelouses privées	4
C 1	Restauration des habitats ouverts	Tous les habitats de l'entité « Pelouses sèches à très sèches ».	Pour les plantations matures, le retour vers des systèmes de pelouses se fera progressivement à chaque coupe d'exploitation. Les zones de semis seront exploitées pour revenir à des systèmes ouverts. Une réflexion se mettra en place pour les jeunes plantations afin d'évaluer les délimitations nécessaires pour solder les investissements mis en œuvre à la plantation. Des entretiens sont à prévoir sous les coupes forestières pour aider à un retour plus rapide vers des systèmes de pelouses.	Conservation des zones de papiers	5
				Restauration de pelouse ouverte au sein de buissons denses	6a
				Restauration de pelouses par broyage des lièvres de buis	6b
C 2	Restauration d'un habitat d'intérêt communautaire forestier : la hêtre calcicole sèche	Hêtre calcicole sèche	Après étude de la pinède mature du mont de Pouilly lors du programme LIFE, il apparait opportun de restaurer un peuplement forestier feuillu en l'occurrence la hêtre calcicole spontanée qui transparaît dans la sous bois (semis naturels). Une première tranche de travaux a été réalisée. La poursuite de cette mesure semble nécessaire pour une restauration à grande échelle.	Expérimentations d'élimination des rejets de buis	7
				Exploitation des peuplements matures de pins	8a
				Exploitation des robiniers faux acacia sur la Roche de Solutré	8b
				Exploitation des jeunes plantations de résineux	9b
				Étude de la faisabilité de l'exploitation de jeunes plantations de résineux	9a
				Restauration de pelouses après exploitation forestière de résineux	10
				Reconversion d'une pinède en habitat d'intérêt communautaire de hêtre calcicole	11

BAC Environnement / 2023

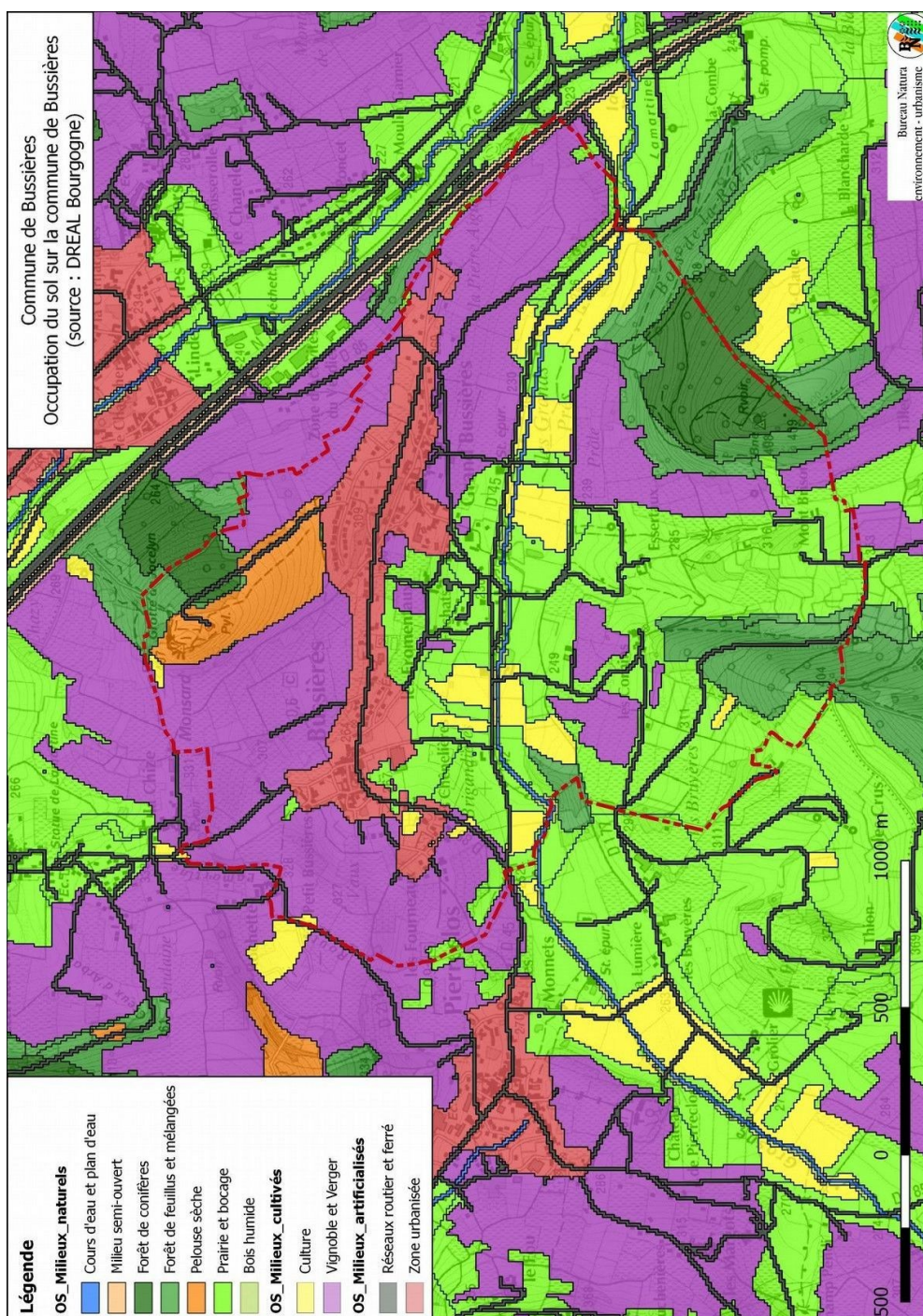




3. Présentation générale – les grands ensembles naturels

La carte de l'occupation du sol, réalisée dans le cadre de la Trame verte et bleue de Bourgogne, a été obtenue en combinant plusieurs sources d'informations (Corine Land Cover, RPG, IFN, BD Carto, Inventaire des zones humides, Inventaire des pelouses sèches...). De nombreux traitements ont été effectués pour identifier les éléments les plus significatifs des milieux naturels.

Cette carte fait apparaître (voir page suivante) que l'occupation du sol du territoire communal est diversifiée. Elle se partage entre les espaces cultivés qui font une large place au vignoble et les espaces naturels (boisements, prairies bocagères). Ces derniers occupent une part significative du territoire et constituent les milieux les plus intéressants de la commune. Ces espaces sont notamment ponctués d'espaces humides, haies et bosquets qui donnent lieu à une biodiversité qu'il conviendra de protéger dans le cadre du P.L.U.





La commune de Bussières s'inscrit de part et d'autre de la vallée de la Petite Grosne, rivière au potentiel biologique important, mais largement dénaturé. Le vignoble conquis sur les pelouses et les friches ensoleillées occupe une grande partie du territoire, à l'exception du lit majeur de la Petite Grosne et des sommets dévolus à la forêt partiellement enrésinée. Cette occupation du sol est parfois à l'origine d'une érosion des sols, visible en bien des secteurs. Bussières présente une géologie complexe, fruit de la zone de contact entre les terrains sédimentaires secondaires et les roches anciennes constituant le Massif Central. La présence de granit et calcaire permet une grande diversité d'espèces en particulier végétales, aux affinités biologiques différentes, ce qui apporte une grande originalité à la commune.

La Petite Grosne devrait bénéficier d'une reconquête de sa bio-diversité eu égard à son potentiel naturel et permettre de remettre en valeur son caractère inondable dans le lit majeur. Cela suppose cependant une volonté communale forte avec l'adhésion des propriétaires fonciers et des différentes instances concernées. La protection de la ripisylve Aulnaie-frênaie est prioritaire.

Le classement de la totalité de la commune en ZNIEFF de type II peut sembler sommaire si l'on considère que le vignoble qui occupe une grande partie du territoire et quelques zones cultivées ne présentent qu'un intérêt biologique faible sans parler des atteintes indirectes (suppression d'espaces naturels et pollutions induites) aux communautés végétales et animales originelles.

L'habitat ancien (habitations, granges, hangars, murs de pierre sèche...) est très favorable à une petite faune commensale de l'homme. En effet, les constructions en pierre ménagent de nombreuses fissures qui permettent l'installation d'une faune variée : chiroptères, insectes, lézards oiseaux, petits rongeurs y trouvent refuge en hiver ou cavités propres à la nidification.

Ainsi, les milieux naturels dominent sur la commune. Les prairies et bocages, pelouses sèches et boisements occupent près de la moitié de la superficie totale de la commune (plus de 180 ha).

Les milieux cultivés (vignobles et cultures) couvrent plus de 160 ha.

D'après les données du RPG 2012, les espaces cultivés dominent sur le territoire communal (près de 110 ha de cultures : Maïs (18,86 ha) et vignes (90,45 ha)). Le territoire est couvert à plus de 40 ha de prairies (39,40 ha de prairies permanentes et 2,98 de prairies temporaires).

Il est possible de diviser les espaces en différents habitats aux caractéristiques différentes.

- Les principales unités observées sur la commune sont les suivantes :
- Les milieux naturels
 - Les prairies bocagères
 - Les pelouses sèches
 - Les cours d'eau, ruisseaux et zones humides : la Petite Grosne
 - Les grottes
 - La forêt
- Les milieux cultivés
 - Le vignoble,
 - Les cultures
- Les milieux artificialisés
 - Les zones urbanisées
 - Les espaces de loisirs, vergers et zones de jardins rattachés à l'habitat
 - Le réseau routier



3.1. Les prairies bocagères

Ces formations sont principalement localisées au Sud de la RD45 et localement dans le lit majeur de la Petite Grosne. Quelques zones cultivées s'intercalent par endroits dans ces espaces ouverts.

Les prairies de fauche occupent des surfaces importantes et alternent avec les pâtures au cours des années, occupées par tout un cortège de Graminées. La strate arborescente et arborée se compose des espèces suivantes : Erable champêtre, Aulne, Robinier, Charme, Frêne, quelques Pins noirs...

La flore est généralement composée des espèces suivantes :

<i>Arrhenatherum elatius</i>	<i>Taraxacum officinale</i>
<i>Dactylis glomerata</i>	<i>Leucanthemum vulgare</i>
<i>Poa pratensis</i>	<i>Achillea millefolium</i>
<i>Agrostis capillaris</i>	<i>Luzula campestris</i>
<i>Holcus lanatus</i>	<i>Rumex acetosa</i>
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	<i>Galium mollugo</i>
<i>Festuca rubra</i>	<i>Daucus carota</i>
<i>Bromus hordeaceus</i>	<i>Heracleum sphondylium</i>
<i>Trifolium repens</i>	<i>Malva moschata</i>
<i>Trifolium pratense</i>	<i>Pimpinella saxifraga</i>
<i>Centaurea jacea subsp. jacea</i>	<i>Lotus corniculatus</i>
<i>Leontodon hispidus</i>	<i>Sanguisorba minor</i>
<i>Ranunculus acris</i>	<i>Silene latifolia alba</i>
<i>Plantago lanceolata</i>	

On note également des complexes d'anciennes prairies humides fauchées et/ou pâturées, occupées par les espèces suivantes : *Juncus acutiflorus*, *Filipendula ulmaria*, *Scirpus sylvaticus*, *Carex rostrata*, *Carex acuta*, *Caricion gracilis*, *Juncus effusus*, *Juncus conglomeratus*, *Equisetum fluviatile*, *Glum palustre*, *Lythrum salicaria*, *Phalaris arundinacea*, *Sparganium ramosum*, *Lotus pedunculatus*, *Cirsium palustre*, *Caltha palustris*, *Iris pseudacorus*, *Lysimachia vulgaris*, *Lycopus europaeus*, *Carum verticillatum*, *Mentha aquatica*, *Achillea ptarmica*, *Silene flos-cuculi*, *Angelica sylvestris*.

L'avifaune caractéristique regroupe quelques espèces intéressantes localement, plus particulièrement inféodées aux haies : Bruant jaune, Merle noir, Huppe, Pic vert, Troglodyte, Fauvette à tête noire, Rougegorge, Pouillot véloce et plus rarement Pie-grièche écorcheur...

Les insectes sont également nombreux : papillons, coléoptères, diptères, hyménoptères...

Perspectives d'évolution

La mutation de ces milieux dépend essentiellement des pratiques agricoles, marquées par l'alternance entre fauche et mise en pâture selon les années. La mise en prairies de fauche est globalement plus protectrice des milieux et des espèces. Dans l'ensemble, l'évolution de ces milieux est stable.

3.2. Les pelouses sèches

La zone principale est constituée par le site de Montsart au Nord de la commune. Il occupe un sommet qui domine la vallée de la Petite Grosne. Mais le pourtour présente également un grand intérêt biologique.



Les pelouses calcicoles constituent un ensemble remarquable sur sols calcaires secs, plus ou moins fermé et bien exposé. Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes (Inule des montagnes, Coronille arbrisseau, Micrope droit), mais le Buis se développe sur quasiment la totalité du site. Ces pelouses sont riches en Orchidées diverses dont certaines sont rares en Bourgogne. Nous avons particulièrement recensé les espèces suivantes : Ophrys Bourdon, Ophrys Araignée, Ophrys Mouche, Orchis Pourpre...

De nombreux insectes de répartition méridionale sont présents sur le site.

Localement, sur sols minces et bien exposés, une flore spécifique se développe sur un tapis herbacé relativement pauvre. Les principales espèces reconnues sont les suivantes :

Réséda jaune, silène enflé, épiaire droit, coronille bigarrée, sanguisorbe mineure, trèfle des prés, bryone, héllianthème nummulaire, ronis épineux, fléole bulbeuse, knautie, gaillet blanc, gesse des prés,, sédum des pierres, violette hérissée, dactyle, carotte, panicaut champêtre, hellébore fétide, millepertuis perforé, folle avoine,, achillée millefeuilles, centaurée scabieuse, torilis des champs, trèfle rampant, érigeron annuel, brachipode, origan, plantain intermédiaire, mélilot jaune, centaurée tardive, serpolet, oeillet des chartreux, picris fausse éperviaire.

Arbrisseaux : buis (jeune), viorne lantane, ronce ligneuse, nerprun purgatif, aubépine à un style, chêne sessile, églantier, prunellier, clématite vigne blanche...

La faune inféodée à ces milieux présente un grand intérêt biologique : Hibou petit duc, Engoulevent d'Europe, Circaète, Bondrée apivore, Busard St Martin, Bruant jaune, Bruant ortolan (rare), Alouette lulu, Chardonneret, Léopard vert, sylvidés, Papillon le Flambe, Mante religieuse et Criquet méditerranéen ...

Ce site est classé en ZNIEFF de type I.

Perspectives d'évolution

Ces milieux sont fortement fréquentés par les promeneurs qui piétinent les formations herbacées très fragiles. "Les pelouses sont des milieux qui évoluent naturellement vers la forêt. L'abandon de la pratique du pâturage extensif pose un problème pour leur avenir. Sur le site, certaines pelouses sont actuellement "embuissonnées" à plus de 50% et nécessitent des actions urgentes de débroussaillage". Les plantations de résineux sont également préjudiciables à la conservation de la pelouse. Le site du Montsart bénéficie d'un contrat d'entretien par pâturage. Depuis 2016, un berger fait pâturer des moutons sur le site pour en pérenniser les pelouses, en accord avec la commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.

Enfin, les pelouses calcicoles sont devenues une rareté en Saône-et-Loire, où l'on en dénombre aujourd'hui moins de 800 hectares.

3.3. Les cours d'eau, ruisseaux et zones humides

Cet ensemble naturel est constitué de la Petite Grosne et de ses abords directs. Une unité secondaire se dessine par ailleurs autour du vallon des Essertaux, dont les marnes et argiles du Lias donnent naissance à de petits ruisseaux temporaires, accompagnés de prairies à tendance humide. "La Petite Grosne est une rivière qui mesure 25,6 kilomètres. Elle prend source sur la commune de Cenves, à 555 m d'altitude".

Le faible courant sur un lit peu profond sont des facteurs favorables à certaines espèces végétales et animales strictement inféodées à ces types d'habitats.



La ripisylve apparaît relativement bien conservée, notamment à base d'Aulnes, Saules, Frênes et Peupliers. L'ancien lit de la Petite Grosne forme un ensemble naturel de haut intérêt, à la fois par son faciès de zone humide et inondable, et par ses différents habitats très favorable à différentes communautés végétales et animales.

Les aulnaies-frênaies alluviales, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, sont présentes le long de la Petite Grosne et relativement bien conservés. La présence d'aulnaie-frênaie le long des cours d'eau offre des habitats favorables à l'Écrevisse à pattes blanches.

Les poissons sont représentés par les espèces suivantes : Barbeau fluviatile, Blageon, Bouvière, Brochet et Perche commune sont parmi les espèces les plus fréquentes. Des introductions accidentelles ont par ailleurs permis l'implantation d'autres espèces, dont certaines susceptibles de créer des déséquilibres biologiques.

" [...] A Bussièrès, les abondances des espèces de la zone à Truite sont à nouveau trop faibles : le Chabot et la Lamproie de Planère sont absents, la Truite fario et le Vairon sont en abondance de classe I au lieu de 3. L'indice Poissons Rivière de la Petite Grosne à Bussièrès reste donc médiocre [...].

Les petits affluents temporaires présentent également un haut intérêt, mais doivent être protégés du piétinement du au pâturage qui pollue l'eau et détruit les fonds. Ces milieux sont fréquentés par l'Écrevisse à pattes blanche et le Triton crêté.

Les cours d'eau et zone humides constituent des milieux de prédilection pour certaines espèces spécialisées. L'ensemble Petite Grosne, ruisseaux affluents et prairies, boisements et ripisylves associés permettent la reproduction du Crapaud sonneur et du Crapaud accoucheur. Les Grenouilles verte et brune sont également présentes, ainsi que le Crapaud commun.

Parmi les odonates (Libellules), nous avons noté la présence des espèces communes, suivantes : Caloptéryx éclatant, Agrion à larges pattes, Agrion jouvencelle, Anax empereur, Libellule déprimée...

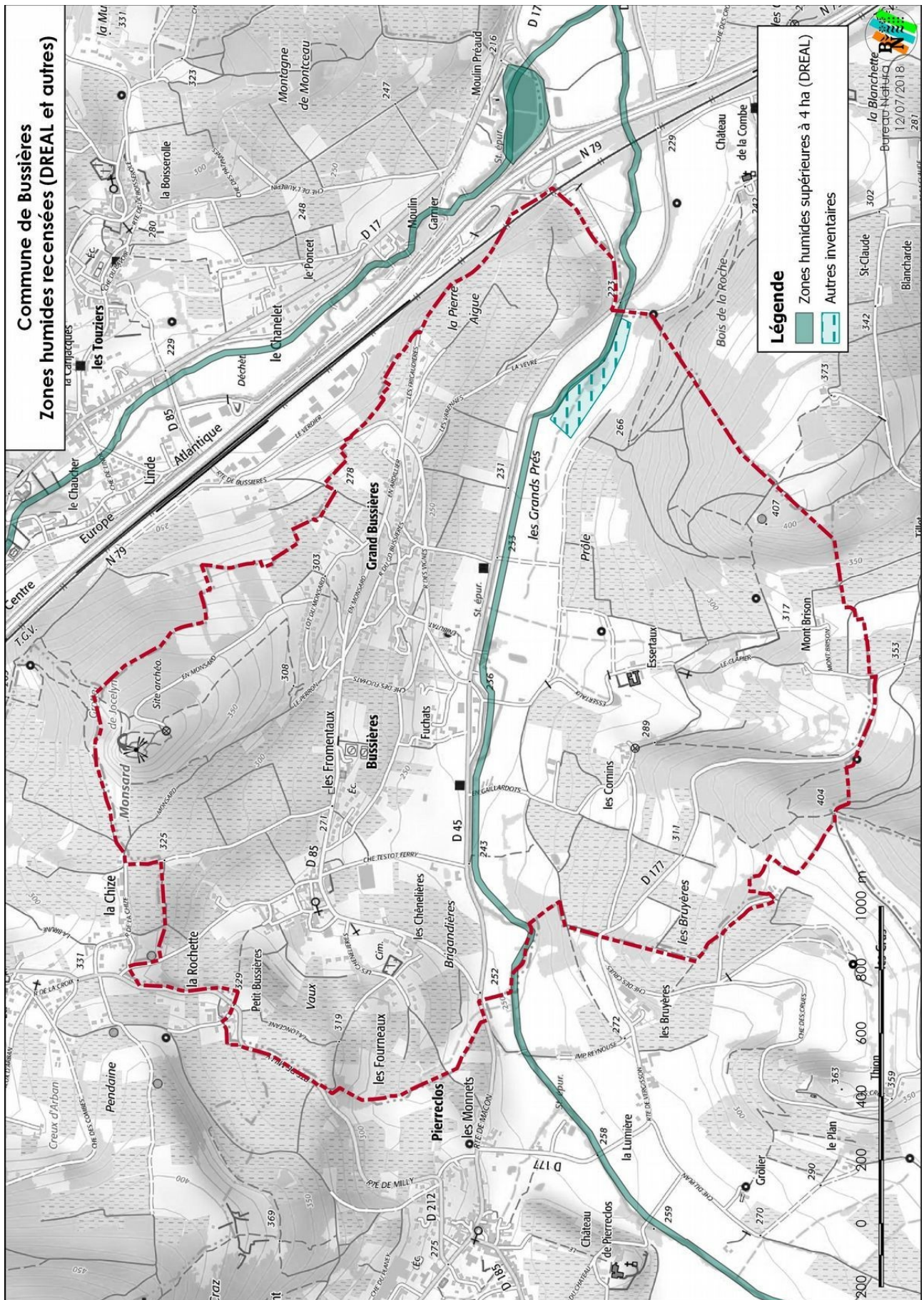
Ainsi, l'hydrographie naturelle s'accompagne d'espaces humides (prairies essentiellement ainsi que ripisylves et boisements humides). Ces espaces doivent faire l'objet d'une protection au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les zones humides dont la superficie est supérieure à 4 ha ont fait l'objet d'un recensement par la DREAL Bourgogne (cf carte ci-après). Celles-ci correspondent à la Rivière la Petite Grosne

Perspectives d'évolution

Le "rescindement" de la Petite Grosne a constitué jadis une détérioration très importante de la bio-diversité. Une vigilance accrue est indispensable pour enrayer toute introduction d'espèces allochtones, le plus souvent nuisibles aux espèces autochtones.

Il est regrettable que le Plan de restauration de la rivière sur son ancien talweg, comme l'a préconisé la Fédération de pêche, permettant de réhabiliter les différents habitats d'origine n'ait pas été mis en oeuvre.





Les zones humides : nature et fonctionnalités

L'article L211-1 du Code de l'Environnement donne une définition des zones humides : "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ".

Les zones humides constituent des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels en raison de leurs fonctions **hydrologiques** (régulation des maxima et minima hydrologiques, rétention d'eau venant contrebalancer une imperméabilisation croissante des sols génératrice de phénomènes de crues souvent extrêmes, lutte contre les phénomènes de sécheresse...), **écologiques** (diversité et richesse spécifique des espèces floristiques et faunistiques, et des habitats, rôle dans la constitution des continuités naturelles), ainsi qu'**épuration et protection** (rôle de "filtre" et épuration des eaux par rapport à divers polluants permettant le maintien d'une qualité biologique et physico-chimique de l'eau indispensable au fonctionnement des milieux et à la consommation humaine). Enfin elles assurent de plus de nombreuses fonctions dont la société tire des bénéfices (nommés services rendus : **ressources naturelles** telles que pâturage, sylviculture, pisciculture, **loisirs** tels que promenade, chasse, pêche..., **paysage** – espaces naturels pittoresques, patrimoine régional...).

L'**arrêté du 24 juin 2008** (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art. 1er : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- 1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
- 2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »



L'**arrêté du 1er octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

du

Une zone humide peut être cumulativement définie par :

- une délimitation de zone humide au sens strict selon l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- la prise en compte de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui intègre un territoire beaucoup plus large. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.



3.4. Les sources et les grottes

Ces habitats très spécifiques font également l'originalité et la richesse de la commune de Bussièrès. Il s'agit des entités suivantes : Grotte de Mont Sard et Source des Essertaux. Potentiellement, ces formations naturelles sont susceptibles d'abriter des espèces animales intéressantes et considérées comme devant justifier d'une protection prioritaire.

Source : En amont et proche de la source, le caractère froid et bien oxygéné de l'eau permet l'installation d'une flore et d'une faune aquatiques très spécifiques. Les espèces et les peuplements varient de la source à l'aval. A proximité de la source, l'eau qui s'écoule en torrent se caractérise par une température basse et qui s'élève très peu au cours des saisons. Ces caractéristiques variables, tout au long du cours d'eau, vont déterminer des habitats différents, occupés par des espèces adaptées. La solubilité de l'oxygène dans l'eau diminue avec l'augmentation de la température. Des algues et mousses fixées recouvrent les pierres. L'eau est aussi peuplée de petits crustacés, insectes et mollusques qui se cachent sous les pierres.

L'eau est également peuplée d'une abondante petite faune aquatique qui occupe les différents micro-habitats, en fonction de la lumière, de la température de l'eau et de la force du courant ; gammarès, trichoptères (traîne-bûches), éphémères, odonates, hétéroptères, diptères, coléoptères, planaires, oligochètes, sangsues... Par endroit, des plantes aquatiques se développent, au fil des saisons : glycérie flottante, élodée du Canada, lentille d'eau, cératophylle, myriophille...

Grotte : ce type d'habitat peut accueillir des Chiroptères à certains moments de l'année.

3.5. La forêt

La forêt est morcelée et peu présente sur la commune. On observe les trois îlots boisés suivants :

- à l'Est de Montsard
- au Sud des Cornins
- sur le Bois de la Roche (Roche de Vergisson).

Ces reliefs boisés ont en commun une altitude presque identique, culminant respectivement à 404 m, 407 m et 408 m. Le boisement à l'Est du Monsart est constitué en grande partie de plantations de résineux et notamment le Pin noir d'Autriche depuis les années 50 parfois en mélange avec le Cèdre de l'Atlas.

Des enrésinements sont également importants sur le Bois de la Roche, mais absents du massif au Sud des Cornins.

La chênaie pubescente se développe sur les sols calcaires accompagné du Buis et de l'Amélan-chier qui subit malheureusement les dégâts de la Pyrale. Très localement, le Chêne pubescent est associé à la Brunelle des bois, sur terrain calcaire. Le Chêne sessile est plus particulièrement inféodé aux sols cristallins et granitiques avec, localement, présence de Châtaignier, Landes à callunes et Hêtre. On note également la présence de l'Anthyllide des montagnes, plante méditerranéo-montagnarde, protégée, et seule station connue en Saône-et-Loire.

La faune qui fréquente ces milieux regroupe les espèces suivantes :

avifaune : sylvidés, fringillidés, pics, sittelle, turdidés, corvidés, rapaces diurnes et nocturnes : Grand duc d'Europe, .

Profitant du relief et des couverts forestiers qui évoluent naturellement sur de nombreuses parcelles, avec beaucoup de bois morts, la présence de Renard et surtout de Blaireau est attestée par de nombreuses traces. Ces forêts abritent également en nombre de petits carnivores sau-



vages tels que Martre, Putois et Chat sauvage. A noter également la présence de l'Ecureuil et du Hérisson.

Grenouille rousse, Crapaud sonneur, Crapaud commun, Salamandre commune... hantent aussi ces milieux.

Ces trois massifs sont inclus dans des ZNIEFF de type I. La Roche de Vergisson est classé en Arrêté de biotope et au réseau Natura 2000.

Perspectives d'évolution

Les forêts de résineux sont essentiellement gérées pour la production de bois d'œuvre sur de courtes périodes, par rapport au cycle naturel d'une forêt de feuillus. Les plantations, la formation d'une futaie résineuse monospécifique, ainsi que les coupes à blanc sont autant d'éléments qui marquent l'évolution de ce milieu. Par conséquent, la valeur écologique des forêts de résineux est très faible.

Les forêts de feuillus évoluent quant à elles beaucoup plus lentement que les massifs de résineux et présentent une richesse biologique importante pour la commune.

3.6. Le vignoble

Le vignoble s'étend sur toute la partie Nord de la commune, jusqu'à la limite formée par la RD45, elle franchit la Petite Grosne au Sud pour s'étendre sur Les Cornins, Essertaux et approche le Mont Brison sur les versants chauds bien exposés. La vigne s'est par ailleurs étendue plus récemment sur les lieux-dits Les Chênelières Brigandières, exerçant une forte pression sur les milieux naturels.

La variété des sols permet une production originale et très recherchée. Les sols argilo-calcaires sont plus spécialement le domaine du Chardonnay et du Pinot noir. Le Gamay est le cépage cultivé sur les sables granitiques. Le vignoble occupe de grands espaces très homogènes, ménageant de très rares îlots naturels si l'on excepte une pelouse calcicole quelques bosquets et zones de culture relictuels. Dans l'ensemble, le vignoble n'est pas favorable à la flore et à la faune sauvages, mais peut être fréquenté au printemps et en été par quelques espèces d'oiseaux pour la plupart spécialisées : Engoulevent d'Europe (dans ses chasses nocturnes), Perdrix rouge, Linotte mélodieuse, Chardonneret, Alouette lulu, Hibou petit-duc...

La Mante religieuse et les Criquets peuvent être observés, ainsi que le Lézard des murailles et des Chiroptères (chasse nocturne).

Pour le reste, les traitements chimiques dont les désherbants sont défavorables à la flore qui pousserait spontanément dans le vignoble. Et les épandages de solutions à base de cuivre sont néfastes à la faune du sol.

Perspectives d'évolution

L'évolution du vignoble est strictement conditionnée par les pratiques culturales. Afin de favoriser la biodiversité sur les exploitations viticoles, différentes actions peuvent être mises en place, telles que l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires ou l'enherbement des vignes. Des aménagements peuvent également être effectués comme l'implantation de haies, de bandes enherbées et de bandes fleuries, intercalées entre les parcelles de vigne.



3.7. Les zones cultivées

Ces espaces sont intégralement répartis en vallée de la Petite Grosne, en alternance avec les prairies permanentes. Ils présentent un intérêt moyen compte tenu de leur proximité des prairies naturelles et jouent ainsi un rôle de transition, pour certaines espèces, tant pour la reproduction que pour les ressources alimentaires. Mais ces milieux n'accueillent pas d'espèces originales, floristiques ou faunistiques d'autant qu'ils ne sont exempts de traitements chimiques.

Perspectives d'évolution

La pérennité de ces milieux dépend entièrement des modes d'exploitation agricole.

3.8. Les vergers et parcs urbains

Les espaces verts, jardins et vergers, aux abords des habitations et des bâtiments agricoles, sont autant de refuges pour une petite faune très diversifiée et commensale de l'homme. Les arbres fruitiers (pommier, poirier, cerisier...) sont destinés à la consommation locale ; ils sont dans l'ensemble bien entretenus. Les vergers et jardins forment avec le bocage des milieux riches qui jouent un rôle important en matière de bio-diversité. Ces formations sont surtout répandues dans le hameau de Bussières.

C'est également le cas pour les parcs qui s'intercalent dans le bâti, ornés d'arbres monumentaux : Chênes, Hêtres, Châtaigniers, résineux divers. Leur préservation semble assurée. Ces ensembles sont favorables à une faune commune, commensale de l'homme. On y recense en particulier diverses espèces de Chiroptères (Grand murin, Murin à oreilles échan-crées, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe et Barbastelle), la Chouette hulotte, l'Ecureuil roux et le Hérisson.

3.9. Les zones habitées

L'habitat ancien offre des niches écologiques pour de nombreuses espèces communes ou plus rares qui vivent à proximité de l'homme. Les murs de pierre, les granges, les soupiraux de caves, les tas de bois, de foin et de fumier, les mares... constituent autant de zones de refuge et de reproduction pour une faune variée et notamment : les Chiroptères (chauves souris), les rapaces nocturnes, certains oiseaux, les rongeurs, certains mammifères insectivores, certains petits mustélidés et de nombreuses espèces d'insectes, d'amphibiens et de reptiles. A l'inverse, les constructions contemporaines n'offrent pas de niches écologiques, car les matériaux, leur mise en oeuvre et leur relative "isolation" par rapport au milieu environnant sont défavorables.

Perspectives d'évolution

Le bâti ancien doit conserver son aspect d'origine et le bâti contemporain doit ménager des accès suffisants pour permettre une cohabitation satisfaisante entre l'homme et les petits animaux qui l'entourent. L'entretien des espaces verts et terrains d'agrément doit proscrire les traitements chimiques.

Conclusion

La commune de Bussières est située dans un cadre environnemental très riche et diversifié - aujourd'hui bien connu des scientifiques - du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques pédologiques et géologiques qui lui confèrent des milieux remarquables dont les pelouses sèches, le maillage bocager, le couvert forestier et la rivière Petite Grosne. En revanche, la



culture de la vigne qui occupe de grandes surfaces constitue un "habitat" appauvri en matière de bio-diversité.

Différents enjeux s'imposent pour une réelle prise en compte des ressources naturelles, de la préservation de la bio-diversité et la reconquête des milieux naturels et des espèces inféodées :

- la renaturation du cours ancien de la Petite Grosne, selon les orientations du document de projet établi par la Fédération de pêche ;
- une amélioration de la qualité des eaux de la Petite Grosne sur un plan biologique et chimique.
- la gestion écologique et planifiée des pelouses calcicoles, milieux fragiles, sur-fréquentés, pour un maintien des espèces végétales et animales dont certaines d'intérêt européen.
- enfin, une évolution des pratiques culturales de la vigne, notamment par l'emploi de produits de traitement biologiques pour une disparition progressive des traitements chimiques.

Ces mesures sont toutefois indépendantes des orientations du Plan Local d'Urbanisme.



4. Hiérarchisation écologique des milieux

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité et la rareté des espèces.
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but, notamment :

- ✓ Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- ✓ Assurer une certaine qualité de vie aux habitants de la commune
- ✓ Réduire la consommation d'espace
- ✓ Préserver au maximum la végétation naturelle
- ✓ Préserver au maximum les espèces animales
- ✓ Maintenir les grands équilibres biologiques
- ✓ Maintenir la diversité biologique de la commune
- ✓ Protéger les eaux de surface et souterraines
- ✓ Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- ✓ Permettre un développement cohérent de la commune
- ✓ Assurer le maintien d'une agriculture en accord avec l'environnement
- ✓ Guider les choix d'aménagement dans le sens du développement durable

Une carte (ci-après) est alors établie selon les niveaux de valeur allant de 1 à 3:

Intérêt écologique :

- très important
- important,
- faible.

Zones d'intérêt écologique très important :

L'intérêt écologique très important concerne l'ensemble des sites Natura 2000, arrêté de biotope et ZNIEFF de type I qui sont les suivants :

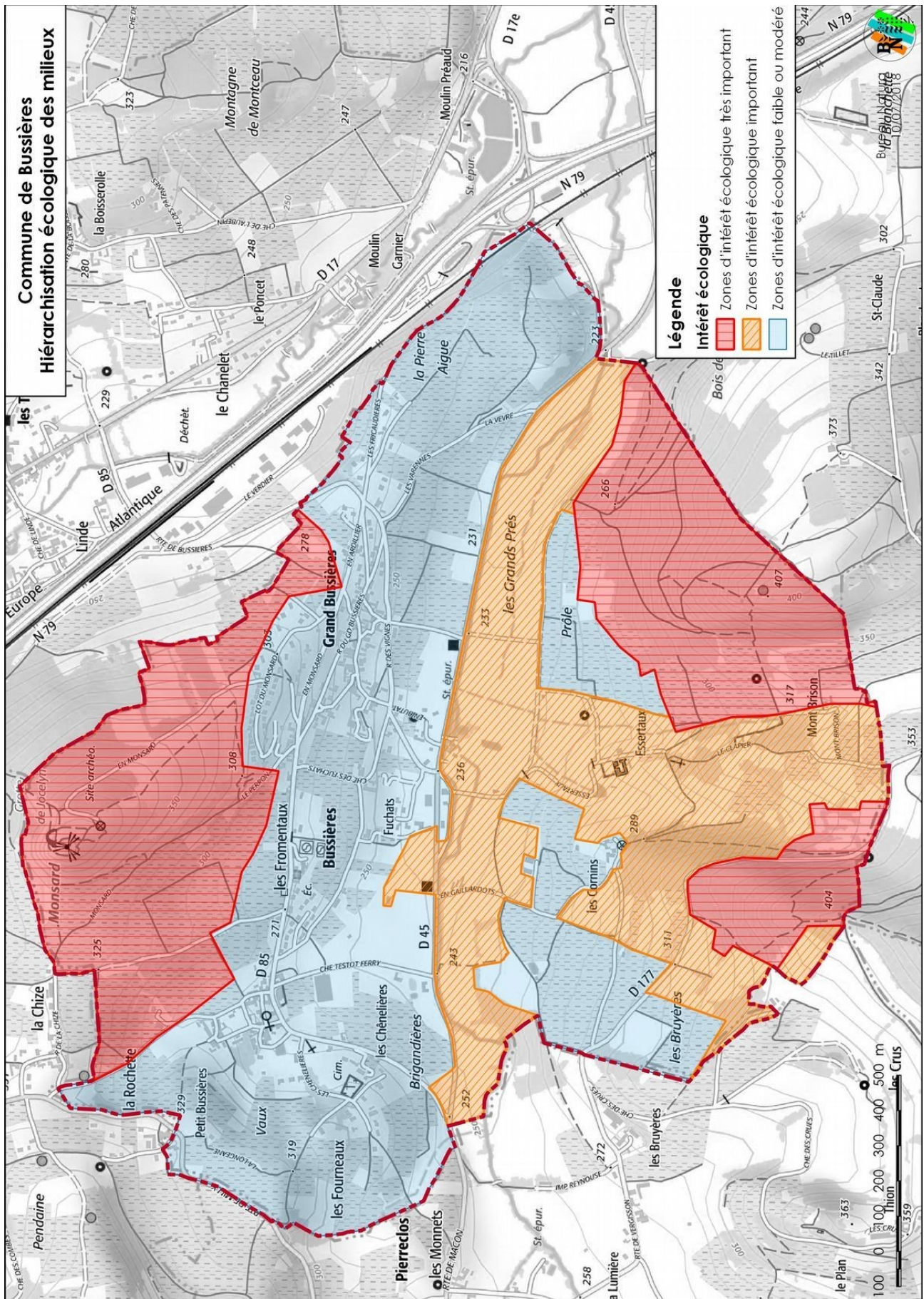
- Montsard
- Roches de Vergisson

Zones d'intérêt écologique important :

L'intérêt écologique important caractérise l'ensemble du lit majeur de la Petite Grosne et des prairies rattachées ainsi que le vallon bocager des Essertaux.

Zones d'intérêt écologique faible :

Ce classement englobe les espaces agricoles (vignoble) et les unités bâties anciennes de BUS-SIERES et du GRAND BUSSIERES, ainsi que les jardins, terrains d'agrément et parcs rattachés.





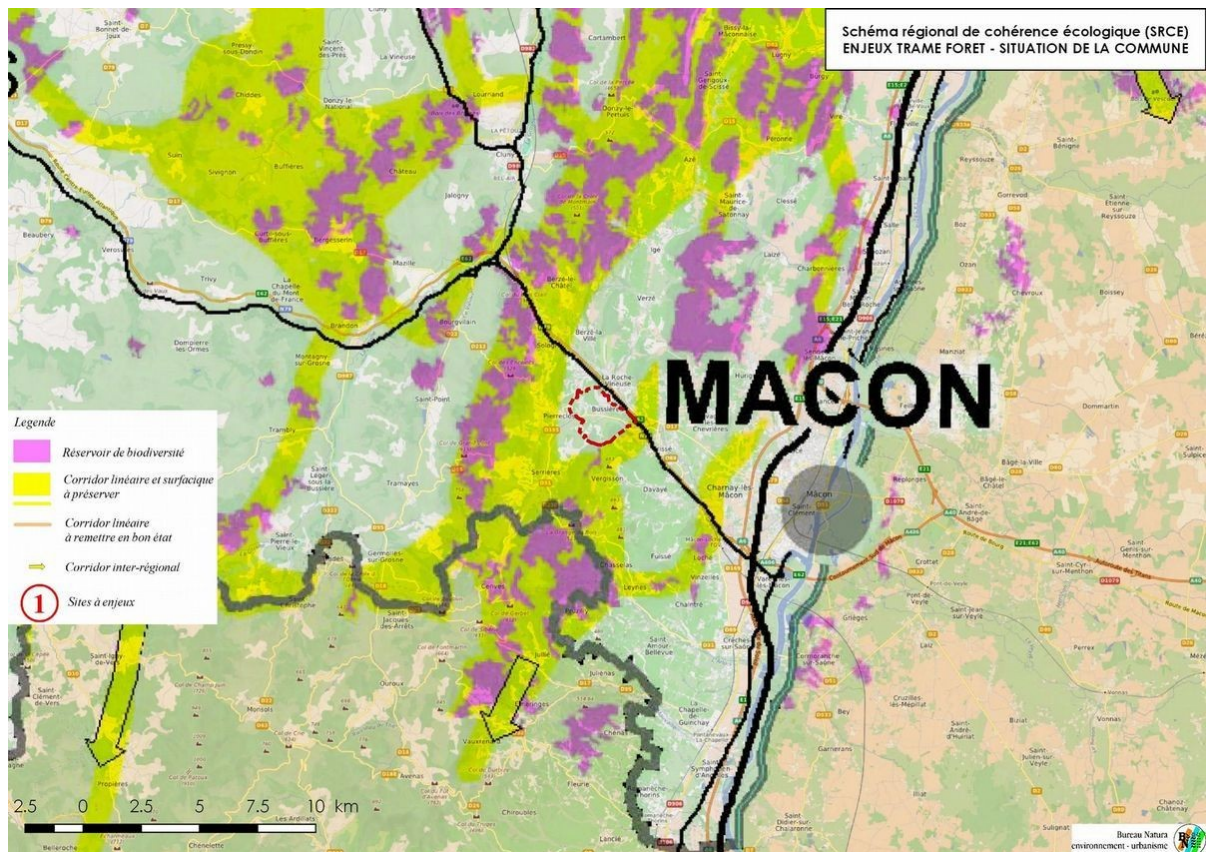
5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

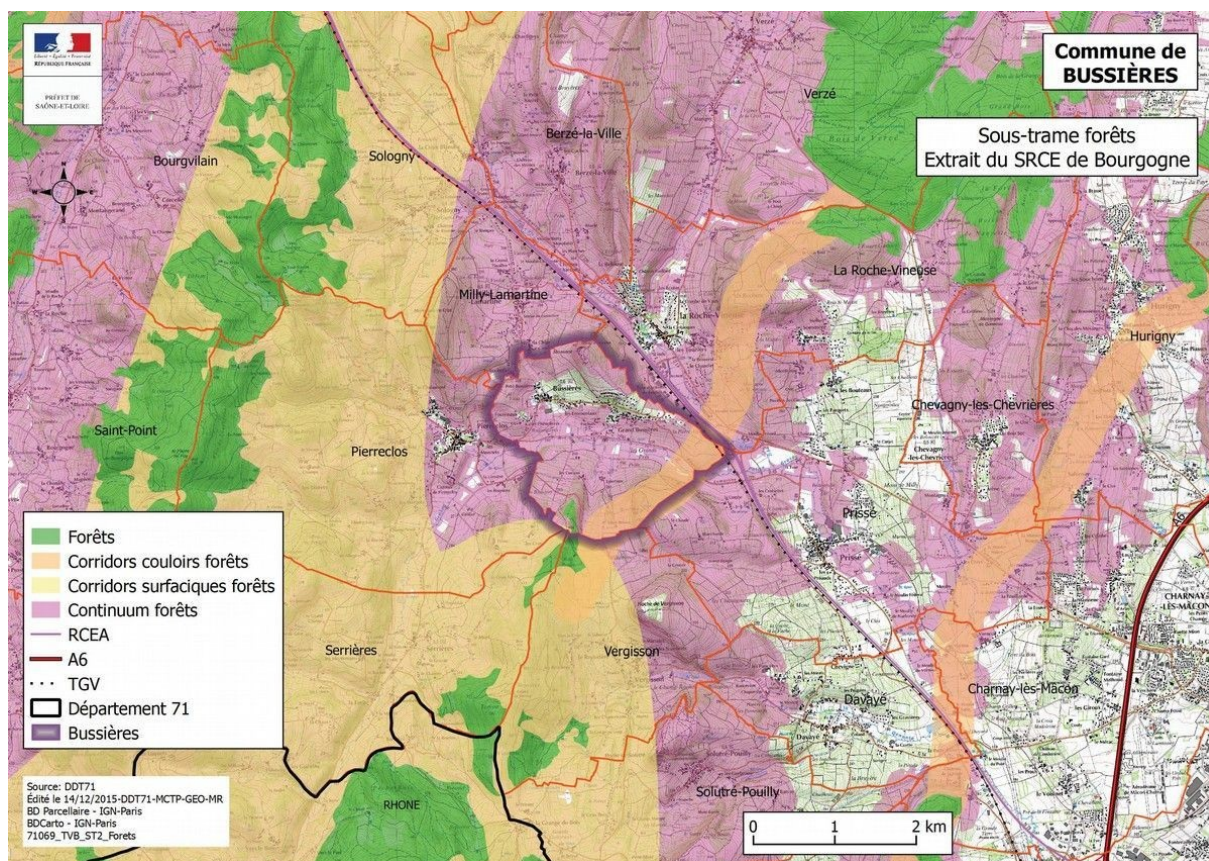
5.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme rappelle que les documents d'urbanisme participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme s'inscrivent ainsi dans la logique de traduction de la trame verte et bleue, dont la protection et la remise en état constitue l'enjeu du Schéma Régional de Cohérence Écologique, dont les cartographies ci-après, rappellent les enjeux à une échelle élargie, qui doit trouver sa traduction au niveau local.

Le SRCE de Bourgogne a été **adopté le 6 mai 2015**. Il aborde notamment la problématique **des continuités écologiques à partir de différentes sous-trames (forêts, prairies, milieux aquatiques et milieux humides, pelouses...)** dont la superposition ou l'articulation dessine la trame verte et bleue régionale.

A. **LES FORÊTS**



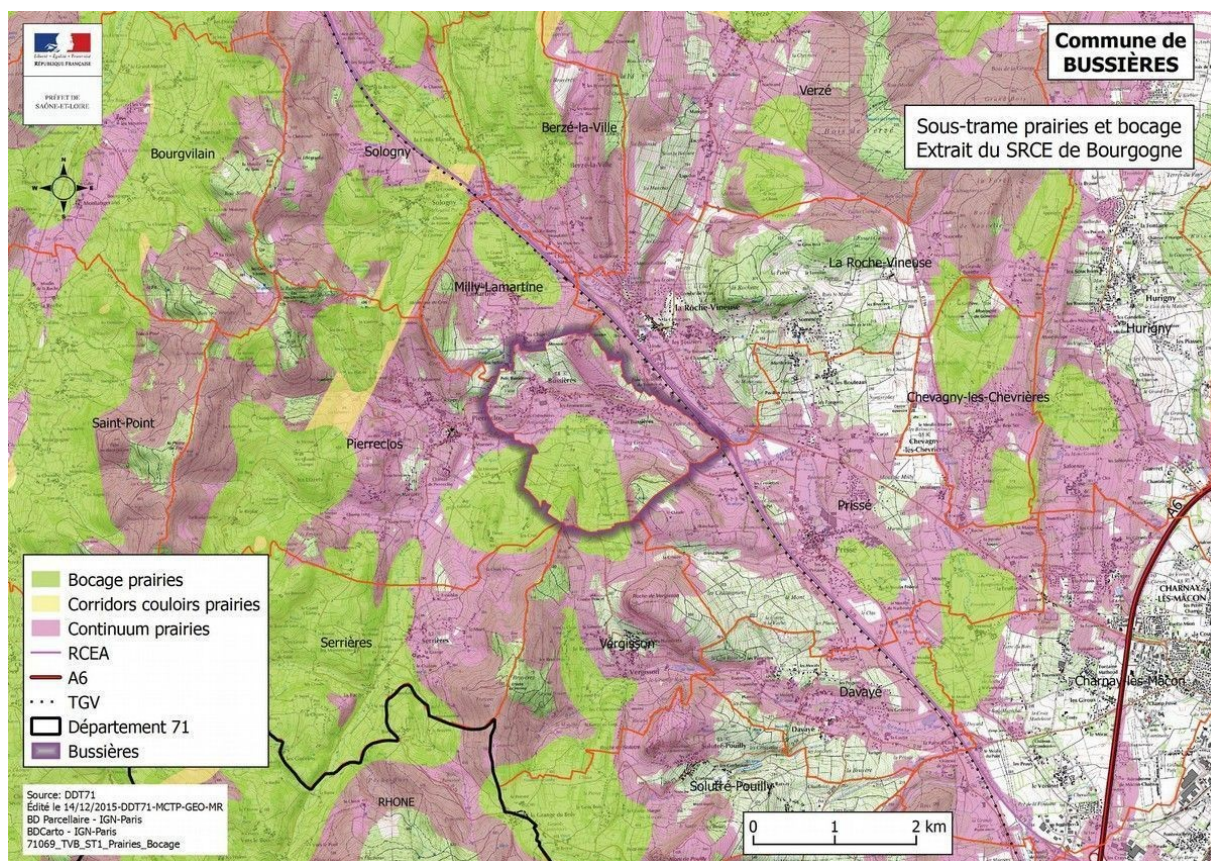
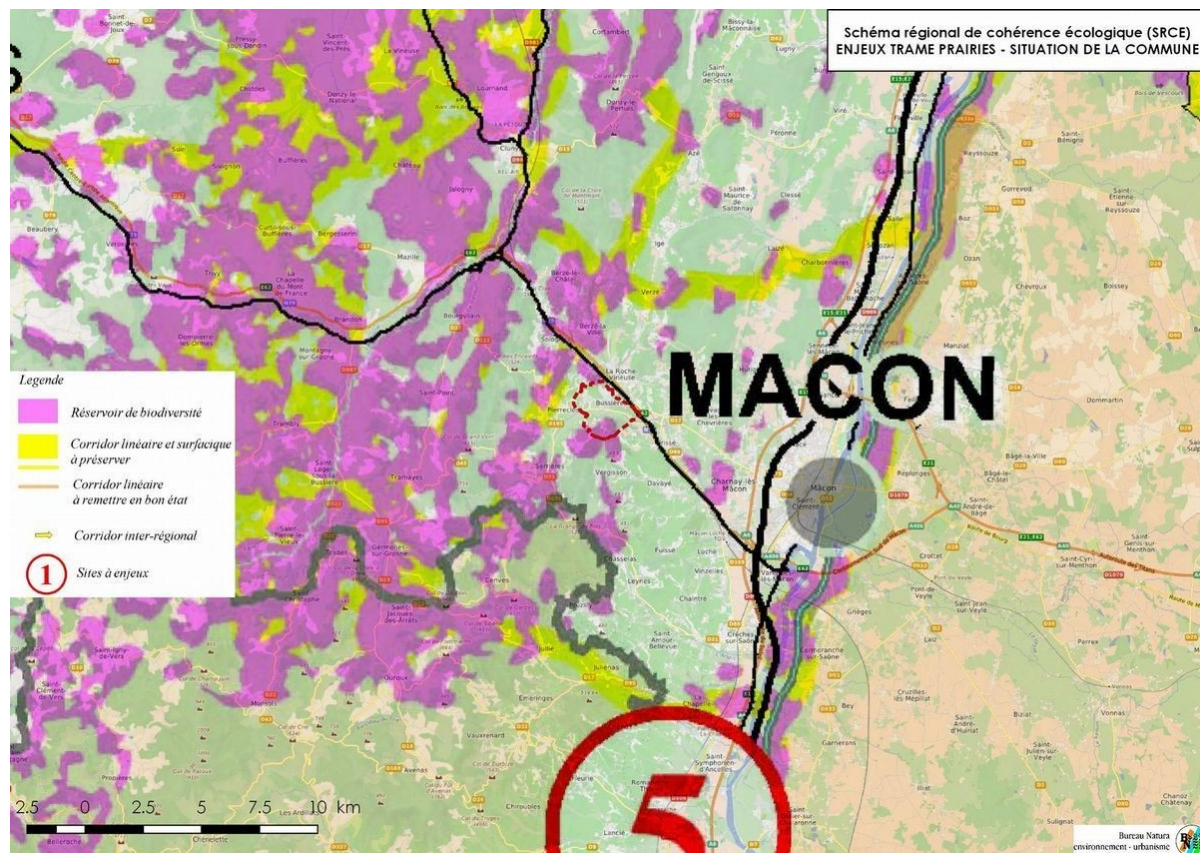


Source : Porter-à-connaissance de l'Etat

La représentation de la sous-trame Forêts montre que cette dernière concerne marginalement le territoire de Bussièrès. Les boisements situés au Sud de la commune s'inscrivent toutefois dans la continuité d'un corridor à préserver. Leur maintien est ainsi susceptible de participer à la préservation et au renforcement de ce corridor.



B. LES PRAIRIES



Source : Porter-à-connaissance de l'Etat

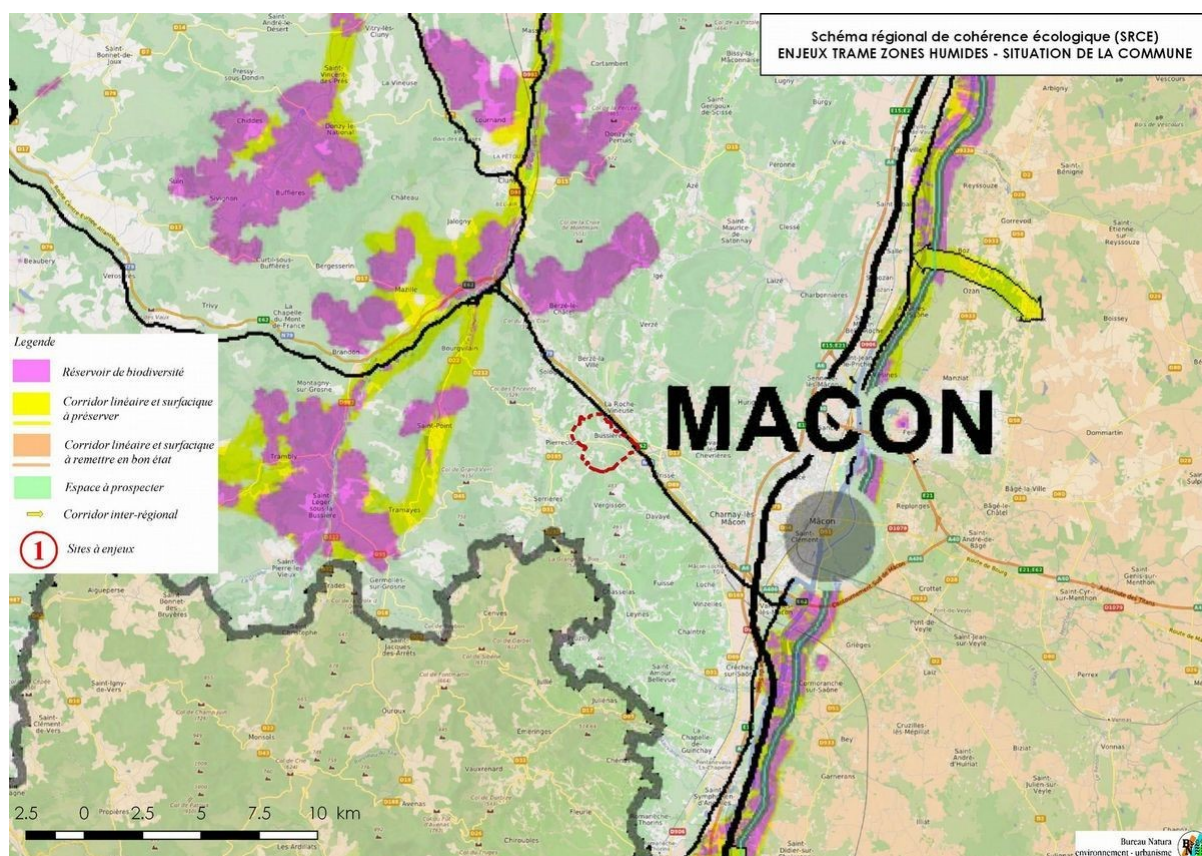


La sous-trame Prairies-bocage démontre également que le territoire communal est peu concerné par ces problématiques. Toutefois, le vallon des Essertaux/Mont Brison, au Sud de la commune, constitue l'extrémité d'un réservoir de biodiversité lié à cette thématique.

La commune se situe en dehors des grands corridors régionaux, mais à l'échelon local, certains espaces de prairie restent intéressants.

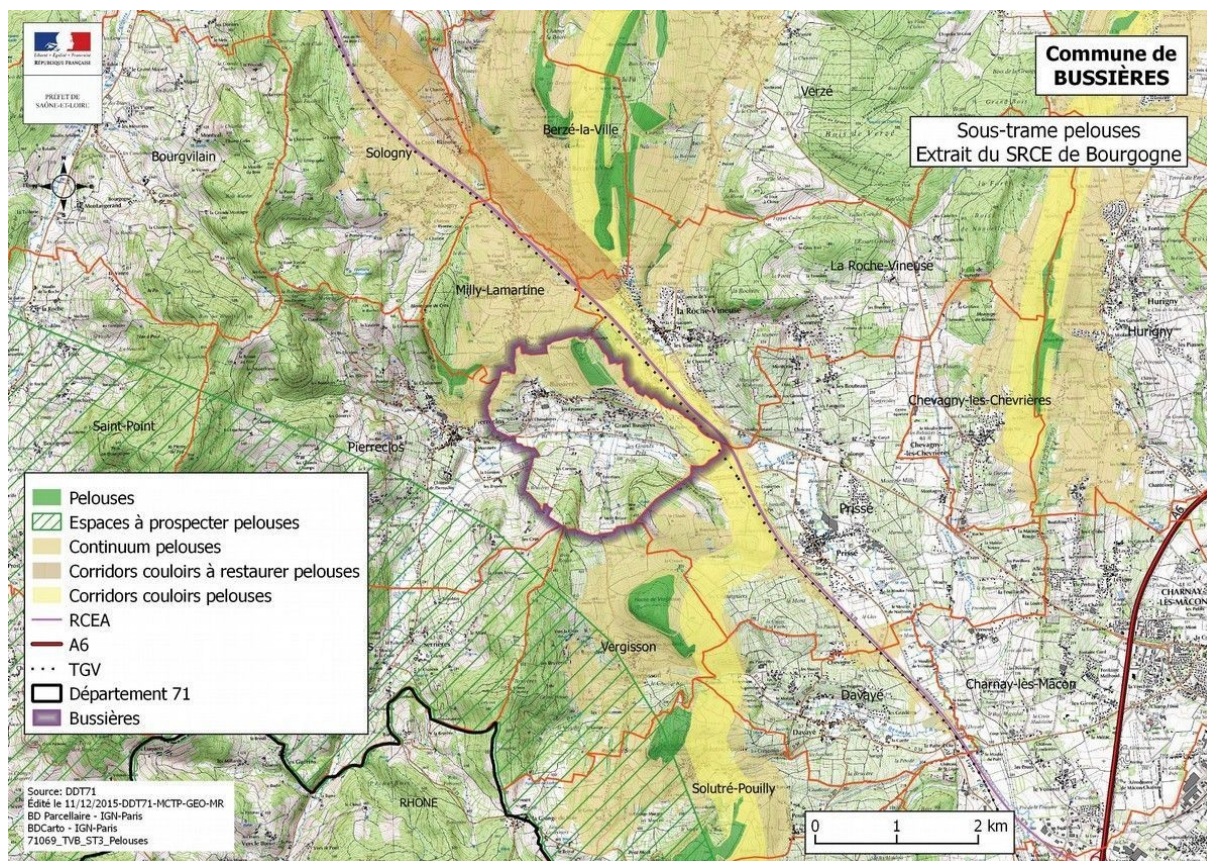
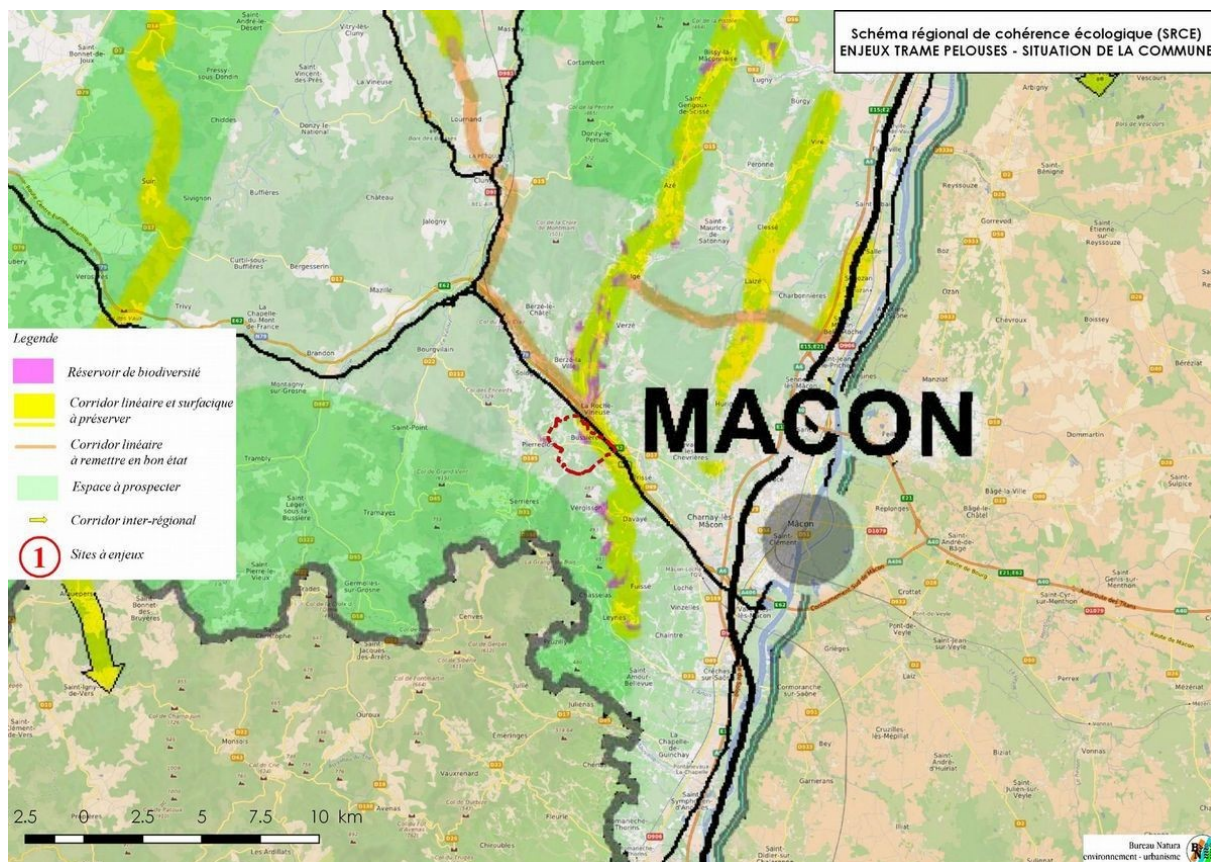
C. PLANS D'EAU ET ZONES HUMIDES, MILIEUX AQUATIQUES

La sous-trame Plans d'eau et zones humides ne concerne pas la commune à l'échelon régional, et reste limitée à l'échelon local, avec toutefois des enjeux de préservation des milieux aquatiques le long de la Petite Grosne, qui apparaît comme un réservoir de biodiversité à préserver. Un obstacle est également identifié le long du cours d'eau, sur le territoire de Bussières.





D. LES PELOUSES, LANDES ET MILIEUX SECS

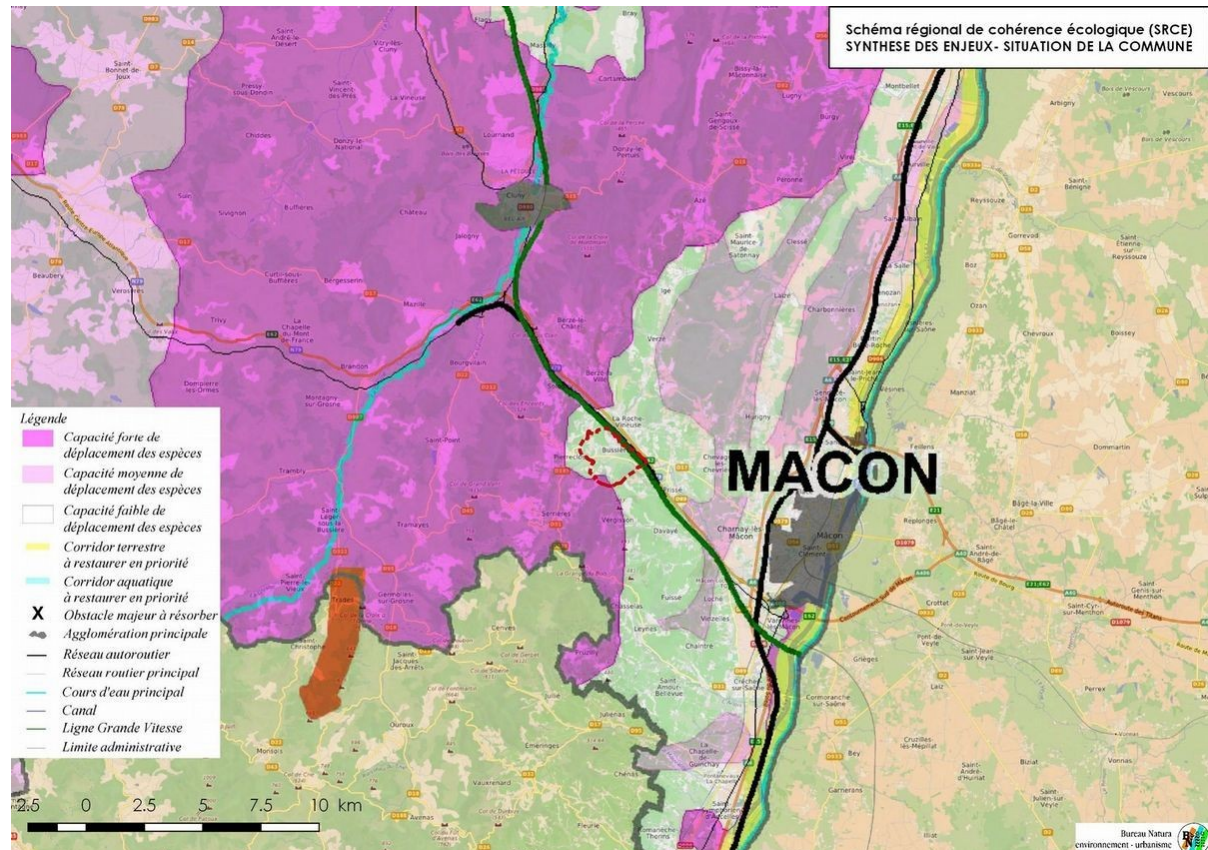


Source : Porter-à-connaissance de l'Etat



La commune jouxte le flanc Ouest d'un corridor régional concernant la sous-trame des peulouses, lesquelles concernent notamment sur la commune le Mont Sart. Ces milieux ne présentent pas de continuité dans la traversée du territoire communal, mais ponctuent le revers des reliefs calcaires de la côte mâonnaise, avec des prolongements aussi bien vers le Nord que vers le Sud.

La carte de synthèse des enjeux du S.R.C.E. présente globalement la commune et son environnement proche comme des espaces de faible perméabilité par rapport aux déplacements des espèces (ci-dessous).



La cartographie fait essentiellement apparaître les coupures occasionnées par la RCEA et la LGV sur le flanc Nord-Est de la commune.

Ce canevas général se retrouve au niveau local dans ses grandes composantes.

Les cartes qui suivent sont issues d'une approche plus fine, effectuée dans le cadre des études du P.L.U., dont le but est de traduire localement le fonctionnement écologique propre à Bussièrès, tout en gardant un regard sur les connexions avec les territoires voisins ou à plus large échelle.

La forte densité et la répartition des espaces naturels du secteur dessinent ainsi un maillage, continu ou non, qui s'avère présent sur de certaines parties du territoire, et permet d'identifier les grandes composantes de la trame verte et bleue communale, en connexion avec les communes et espaces environnants.



Ainsi, les principaux réservoirs de biodiversité identifiés (pelouses sèches, Petite Grosne et prairies attenantes, boisements) sont mis en relation, entre eux, ou en leur sein même, par des corridors écologiques, via des axes préférentiels, qui concernent largement certains secteurs, tout en se rattachant à des espaces voisins à l'échelon intercommunal.

Quelques définitions

(source définition et illustration : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

- **Continuités écologiques**

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

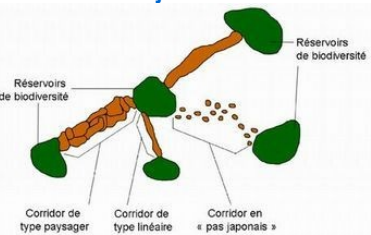
- **Réservoirs de biodiversité**

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

- **Corridors écologiques**

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...

Les réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors biologiques forment les continuités écologiques



5.2. L'expression de la trame verte et bleue communale

(cartographies en pages suivantes)

A. TRAME VERTE

Sur Bussières, la trame verte est constituée essentiellement :

- des ensembles forestiers présents sur les grands reliefs et des boisements morcelés,
- des ensembles de prairies bocagées le long de la Petite Grosne et du vallon des Essertaux,
- des pelouses et landes calcaires du Montsart

La carte ci-après met notamment en avant la répartition sur le territoire de ces espaces. Ces derniers se rattachent aux ensembles des communes limitrophes, notamment en direction du Sud (au Nord, l'occupation du sol et la coupure LGV + RCEA, ainsi que l'urbanisation interrompent les extensions des ensembles présents sur Bussières). On observe par contre des prolongements intéressants vers le Sud, que ce soit depuis les reliefs de Saint-Claude en direction des roches de Vergisson et Solutré (présence de pelouses sèches notamment), ou depuis ceux du Bois Rosier qui se rattachent à d'importants ensembles forestiers, qui sont par ailleurs reconnus comme réservoirs de biodiversité et corridors au niveau régional.

Le territoire communal présente sur certains secteurs, le long de la Petite Grosne, dans le vallon d'Essertaux ou sur le flanc Ouest du bois Rosier un réseau de haies et bosquets qui agrémentent les prairies et les abords de certaines zones de vignoble.

Ce réseau doit ainsi être préservé, à la fois pour son intérêt dans la diversification du paysage, et en termes de bio-diversité. En tant que lien potentiel entre les boisements principaux du secteur, le réseau bocager joue également un rôle important comme ossature de la trame verte. Les prairies du vallon des Essertaux se rattachent également à un réservoir de biodiversité reconnu au SRCE.

Enfin, on notera que le corridor régional concernant la sous-trame pelouses trouve difficilement sa traduction dans l'organisation du territoire au niveau local. En effet, l'urbanisation ainsi que la présence de la RCEA / LGV et l'occupation du sol ne laissent subsister qu'un lien naturel extrêmement ténu entre le Montsard et le relief de Saint-Claude, seuls ensembles où se retrouvent ces formations au niveau local. Ce lien et ces formations doivent ainsi être protégés de toute atteinte éventuelle.



B. *TRAME BLEUE*

La trame bleue est peu présente sur le territoire. Elle s'articule essentiellement autour du cours de la Petite Grosne, et de ses abords directs où sont observés plusieurs ensembles de ripisylves, et des prairies bocagées qui jalonnent le lit majeur du cours d'eau et en font un ensemble relativement intéressant. Une unité secondaire se dessine par ailleurs autour du vallon des Es-sertaux, dont les marnes et argiles du Lias donnent naissance à de petits ruisseaux temporaires accompagnés de prairies à tendance humide.





C. SYNTHÈSE ET ENJEUX

La carte de synthèse de la présente analyse (page suivante) délimite ainsi, à l'échelle de la commune et des territoires environnants, les espaces tenant lieu de réservoirs de biodiversité, et met en évidence les continuités écologiques qui les relient, sur la base d'une analyse effectuée en trois temps (reconnaissance terrain et bibliographique pour identification des secteurs écologiquement significatifs, analyse SIG, et recalage éventuel des résultats automatisés sur la base d'une analyse paysagère et des observations de terrain).

Ces espaces font l'objet d'un enjeu de protection qui doit être pondéré selon l'importance d'un projet éventuel et sa capacité à remettre en cause ou non l'existence d'une continuité écologique.

À l'échelon communal ou inter-communal proche, les principaux réservoirs de biodiversité (qui peuvent constituer par ailleurs dans le même temps des zones de déplacement des espèces), compte-tenu de leur disposition géographique et des coupures majeures liées aux infrastructures ou à l'urbanisation sont constitués par les boisements, les sites de pelouses sèches et landes calcaires, les zones bocagères de prairie, et les milieux aquatiques et associés (ripisylves...). La cartographie met ainsi en évidence la multiplicité des espaces jouant un rôle potentiel dans la connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité, que se soit au titre de la trame verte, ou de la trame bleue.

L'urbanisation, associée aux RD85 et RD45 constituent, sur son versant Nord, une coupure parallèle à la vallée de la Petite Grosne, assez marquée dans la trame verte et bleue de la commune. Sachant que les ensembles Grand Bussières / Fromentaux / Petit Bussières / Chênelières forment désormais un ensemble quasi-continu qu'il convient avant tout de ne pas étendre de façon linéaire sur ses extrémités Est (maintien d'une coupure naturelle entre le village et la RCEA / LGV) et Ouest (maintien également d'une coupure naturelle entre Les Chênelières et les premières constructions de Pierreclos).

L'urbanisation linéaire en extension de ce secteur urbanisé serait susceptible de renforcer des coupures au sein des continuités repérées, si l'urbanisation venait à s'y développer. Il convient de rechercher une urbanisation visant à densifier ou épaissir les noyaux principaux existants.

Les corridors écologiques - définition

Un corridor biologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité.

Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.
- matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

De façon générale, les corridors remplissent plusieurs rôles : habitat (permanent ou temporaire), conduit ou couloir pour la dissémination des espèces, filtre, barrière, source (des individus émanent du corridor) ou puits (les organismes pénètrent dans le corridor, mais n'y survivent pas). Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme.

(Sources définition : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

Les six fonctions d'un corridor - (D'après Hess et Fischer, 2001)

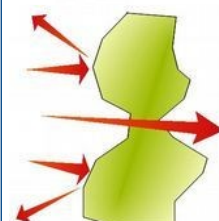
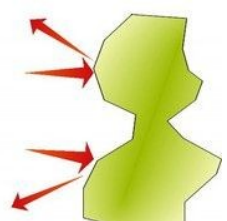
1. habitat



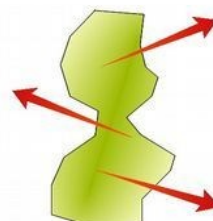
2. conduit



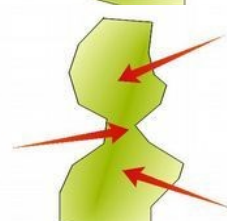
3. barrière



4. filtre



5. source



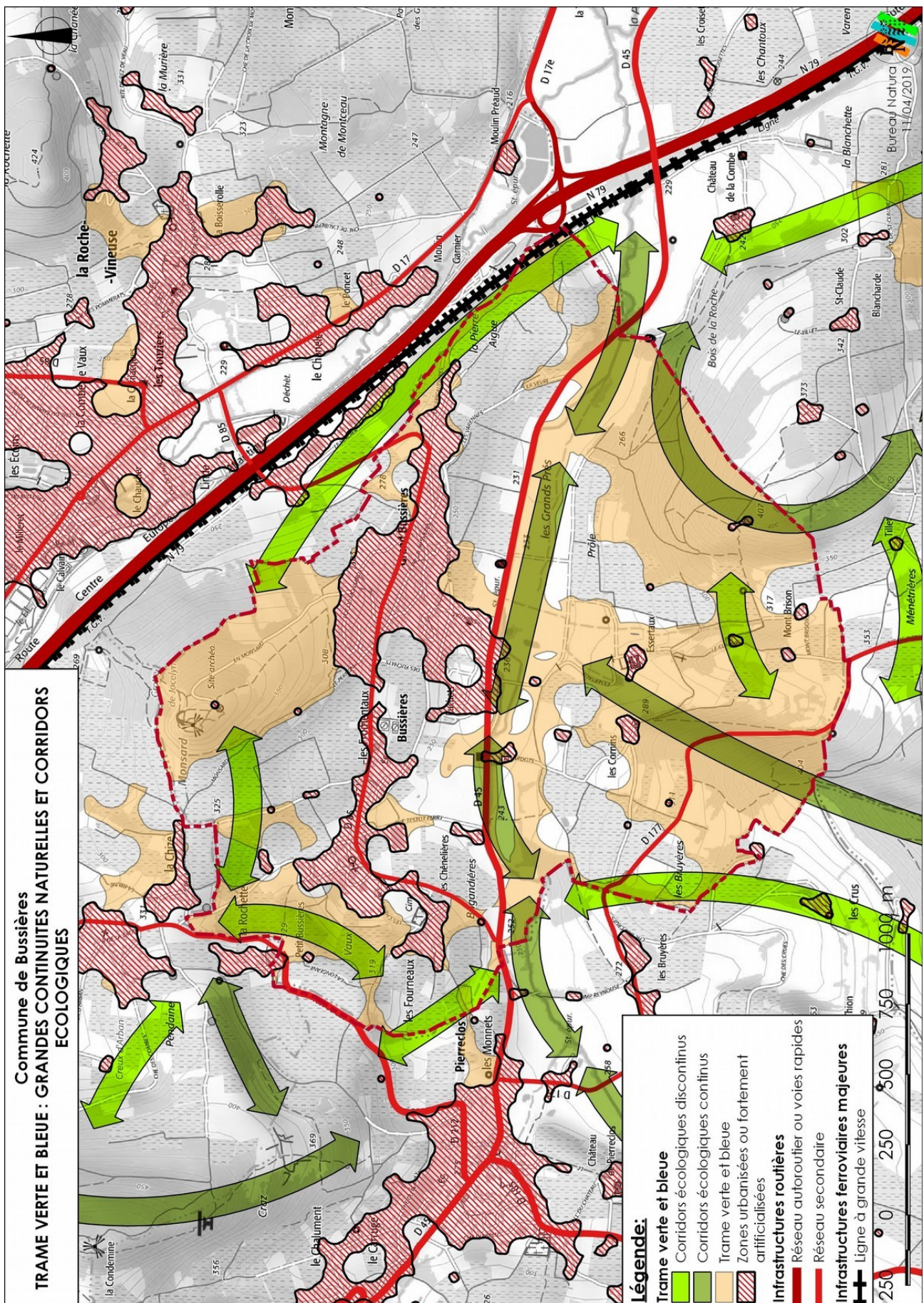
6. puits



En matière d'obstacles aux continuités écologiques, on notera la coupure majeure que représentent les emprises cumulées de la RCEA et de la LGV, en limite de la Roche-Vineuse. Cette coupure est significative aussi bien au niveau local qu'au niveau régional.

On peut ainsi identifier les corridors écologiques à enjeux suivants, à maintenir :

- le lit majeur de la Petite Grosne
- le vallon des Essertaux
- les reliefs boisés, ou couronnés de landes et pelouses sèches calcaires (Bois Rosier, Monsart, Saint-Claude)
- l'étroite bande d'espace longeant la LGV / RCEA et assurant le dernier lien à dominante agricole ou naturelle entre le Monsart et le relief de Saint-Claude
- la coupure entre l'urbanisation de Pierreclos et celle de Bussièrès





Conclusion

Le territoire de Bussières constitue une mosaïque intéressante de boisements, milieux secs calcaires, prairies bocagères, traversée par le lit majeur de la Petite Grosne.

Les relations entre ces biotopes ont été perturbées par l'urbanisation et les grandes infrastructures. Aujourd'hui il convient de limiter les extensions linéaires de l'urbanisation et de protéger les réservoirs de bio-diversité présents sur Bussières.

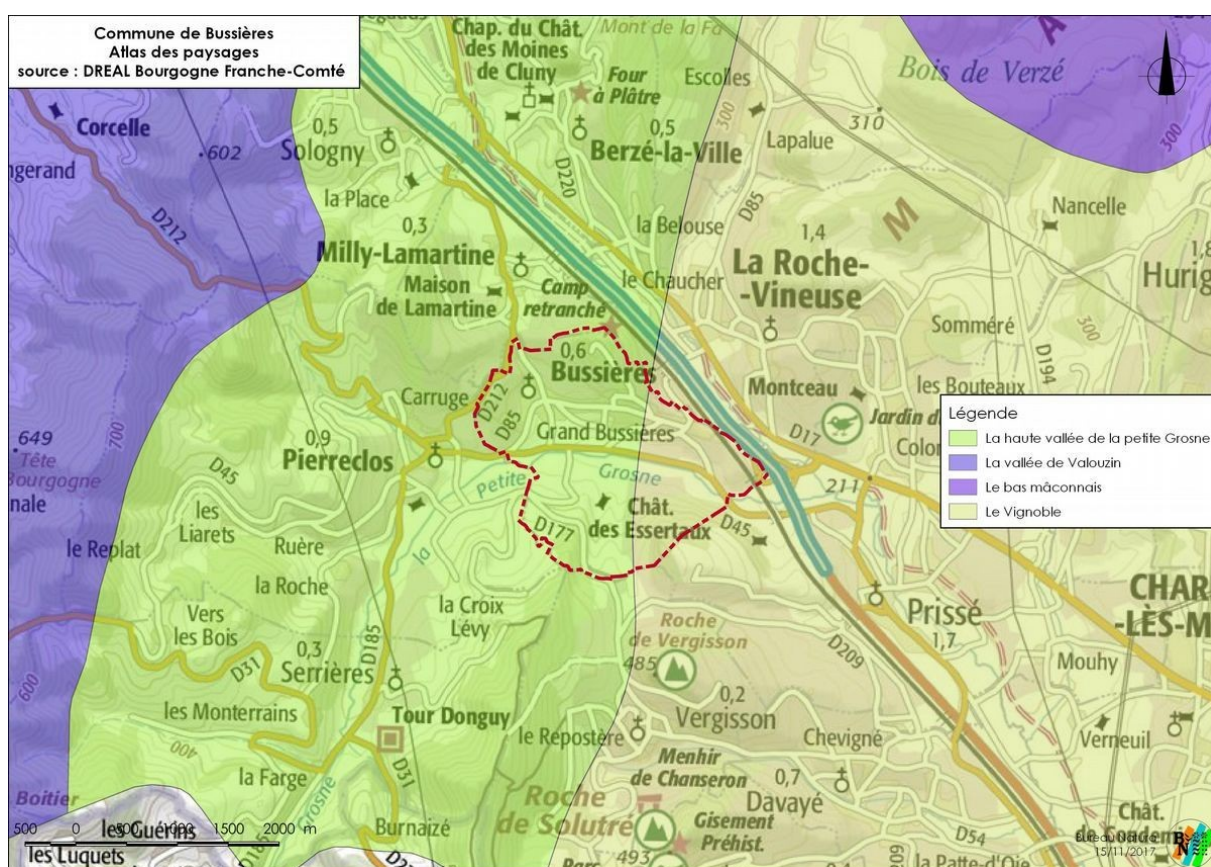


D. Les paysages

1. Généralités

Le paysage communal actuel est conditionné par des logiques naturelles présentes sur le site (couvert végétal lié au relief, à la géologie, à l'hydrologie...) ainsi que par l'héritage direct de l'action de l'homme.

L'analyse du paysage permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments les plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.



La commune relève de deux unités paysagères : le Vignoble et la haute vallée de la petite Grosne (source : atlas des paysages DREAL Bourgogne Franche-Comté) appartenant à l'entité du Mâconnais.

Paysage de vignoble, situé dans le secteur au sud du département de Saône-et-Loire, qui s'étend de Berzé-le-Chatel à Hurigny, de Serrières à Saint-Véran.

C'est un secteur très fracturé de contact entre le revers de Cuesta du Jurassique et les massifs cristallins primaires, dans lequel l'érosion a façonné des reliefs impressionnants de monts, d'escarpements et de falaises qui contrastent avec la faible inclinaison des revers.

Paysage sec et grandiose de vignoble, il se caractérise par un relief prononcé de monts et d'épérons rocheux qui compartimentent l'espace en une succession de proéminences et de creux. Les sommets sont boisés ou couverts de pelouses calcaires arborées de buis. A leur base de longs plans inclinés et des glacis couverts de vigne se rejoignent dans un talweg. Des villages à l'architecture typée s'étagent sur les pentes ou se juchent sur des éminences. La sécheresse



ambiante, l'ampleur des vues, la luminosité, les maisons aux toits à faible pente et tuiles rondes donnent une atmosphère méridionale.

Unité du vignoble : Le vignoble occupe le moindre recoin, envahit l'espace, limitant les prairies à d'étroites bandes dans les bas fonds et la végétation spontanée aux rochers et terrains sans sol. La pureté des lignes, la netteté des pentes, renforcées par la structure rayonnante des vignes, créent un paysage fort, ample, ouvert.

Unité de la haute vallée de la petite Grosne : La haute vallée de la petite Grosne s'individualise, séparée par une avancée boisée des monts du Beaujolais. La forêt de hêtres et de châtaigniers, les landes à genêts prennent de l'importance en amont et sur les parties hautes des pentes. Les versants sont raides, dénivelés et créent une atmosphère plus montagnarde. Plus en amont, la vigne se développe, monte à l'assaut des pentes, cantonne les prairies et les cultures aux fonds de vallées et points bas. Au nord, les herbages bocagers et les cultures se développent autour de Berzé-le-Chatel. L'habitat se disperse, s'étale, s'étage sur les versants et les éminences. Les vues sont larges et s'arrêtent sur les crêtes boisées.

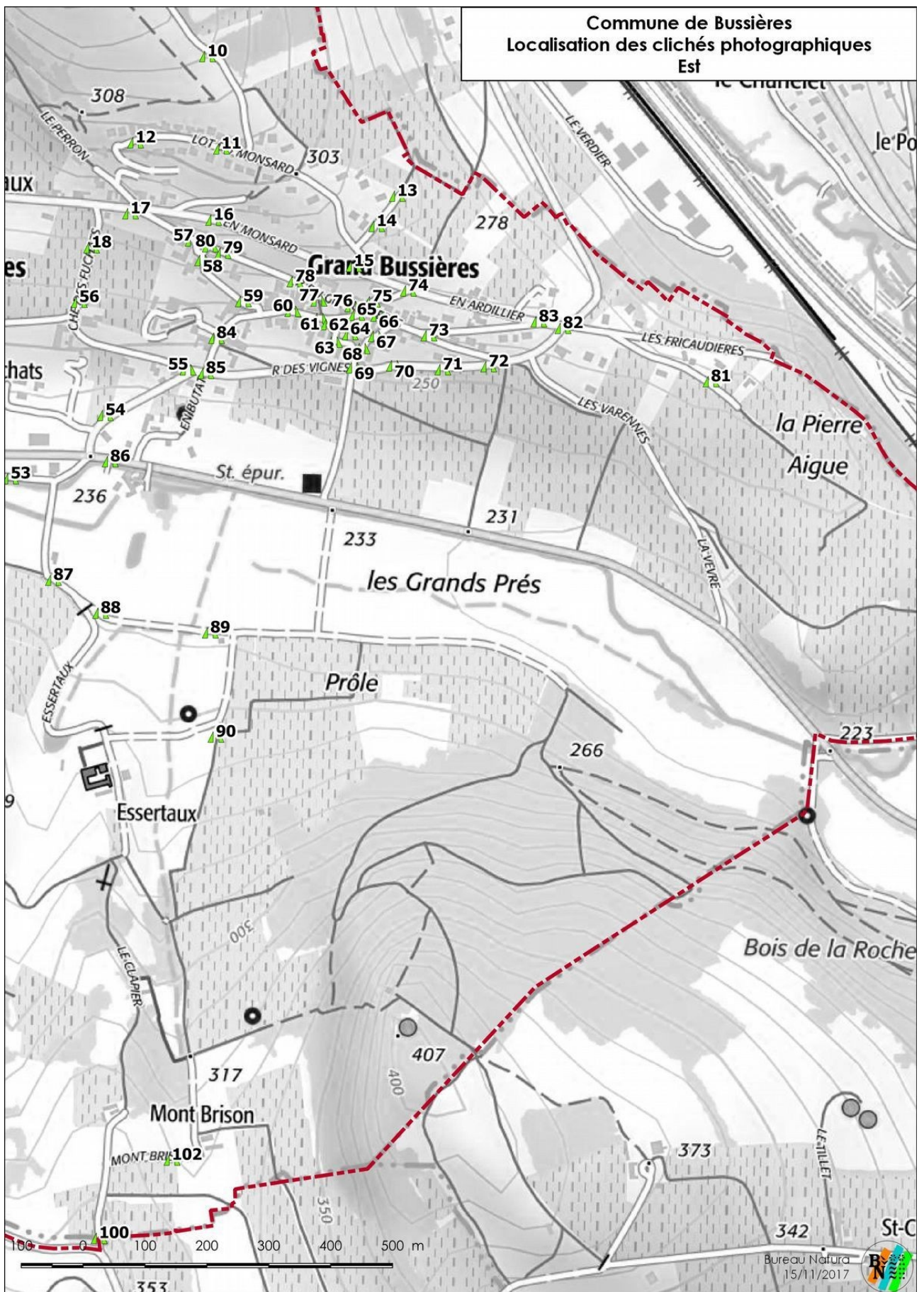
Ancien vignoble mis en valeur par les moines clunyois et les grands propriétaires fonciers, il se maintient aujourd'hui avec dynamisme. La mécanisation a entraîné des modifications du paysage : élargissement du parcellaire, suppression des arbres. Les aménagements se poursuivent : chemins bétonnés, parcellaire agrandi, création de bassins de rétention des pluies d'orage (*source : atlas des paysages, entité du sud Mâconnais*).

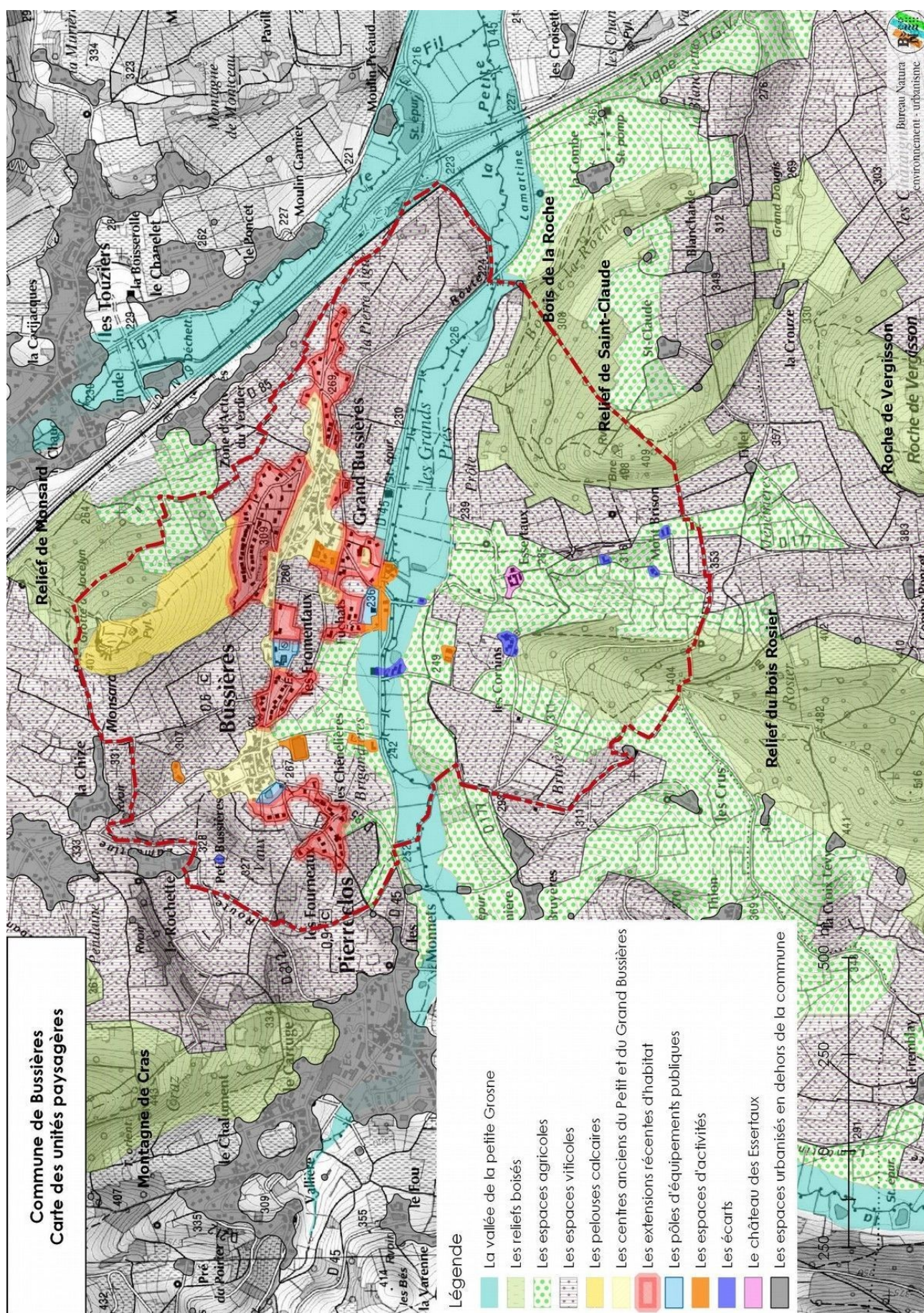
Les cartes ci-après récapitulent en première analyse le découpage paysager du territoire, la localisation des points renseignés et prises de vues photographiques dans le cadre de l'étude du paysage.



Commune de Bussières
Localisation des clichés photographiques
Ouest









2. Les unités paysagères

L'analyse plus fine permet d'identifier les unités paysagères suivantes sur Bussières :

- la vallée de la petite Grosne
- les reliefs boisés
- les espaces agricoles
- les espaces viticoles
- les centres anciens du Petit et du Grand Bussières
- les extensions récentes d'habitat
- les pôles d'équipements publics
- les espaces d'activités
- les écarts
- le château des Essertaux
- les espaces urbanisés situés en dehors de la commune

Les numéros en noir accompagnant les photos permettent de les situer sur la carte de localisation des clichés photographiques (cf pages précédentes).

Les numéros en violet accompagnant certaines photos font référence aux éléments remarquables à protéger. Il en est de même des lettres en roses qui correspondent aux murets. Tous ces éléments sont localisés sur la carte de la sensibilité paysagère en fin du présent chapitre et sur la carte du petit patrimoine au chapitre du patrimoine (page 101).



2.1. Les espaces urbanisés (centres anciens du Petit et du Grand Bussières, les extensions récentes d'habitat, les pôles d'équipements publics, les espaces d'activités et les écarts)

A. LES CENTRES ANCIENS DU PETIT ET DU GRAND BUSSIÈRES

Caractéristiques générales		Noyau ancien groupé du petit Bussières et noyau ancien linéaire du Grand Bussières
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)		Grand Bussières : versant (flanc de coteau) Petit Bussières : combe entre Monsart et Mont Vaux (forte présence du Monsart à l'Est)
exposition		Grand Bussières : sud-ouest Petit Bussières : sud-est Ces expositions favorisent un bon ensoleillement des hameaux
sol et géologie		Grand Bussières : calcaire Petit Bussières : granitique
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Le Grand Bussières possède un tissu urbain dense, composé majoritairement d'habitat ancien mitoyen, à l'alignement, on note la présence de venelles jardinées et de parcs et jardins privés, qui agrémentent l'espace de la rue. Le Petit Bussières possède sensiblement les mêmes caractéristiques architecturales que le Grand Bussières. Le noyau s'est construit autour de l'église romane, on remarque des maisons traditionnelles mâconnaises, avec galeries, des voûtes de pierres, et également la présence de parc, jardins et vergers en marge du centre ancien. Les murets de pierre sont omniprésents dans les deux noyaux anciens.
Sensibilité	perception	Roche de Vergisson, relief de Saint-Claude, relief du Bois Rosier et château des Essertaux au sud et Monsart (au Nord pour le Grand Bussières et à l'Est pour le Petit Bussières), haute vallée de la Petite Grosne depuis Grand Bussières
	visibilité	oui depuis le Monsart, les Reculées, la RD 45, Essertaux et les Cornins (sur la commune)
	co-visibilité(s)	de nombreux secteurs de la commune sont concernés par la co-visibilité avec le Petit Bussières et le Grand Bussières (notamment depuis les versants au sud de la commune)
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés, communs à Petit et Grand Bussières, sont : - la protection des murets de pierre (risque d'abandon et de dégradation), - la protection du bâti traditionnel (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée), - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de forte valeur) - maintenir les coupures entre le bâti ancien et le bâti récent des Fromentaux afin de préserver le cadre traditionnel des hameaux Les enjeux propres à chacun des noyaux anciens sont : - la protection de l'ensemble architectural et paysager repris au 19ème siècle (protection des abords) du Petit Bussières - la protection du château du 19ème siècle et du parc du Grand Bussières
Perspectives d'évolution (en l'absence de		- possibilités de développement en extension sur les versants



maîtrise du bâti)	- création de constructions neuves mal intégrées au sein de l'existant (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - possibilité de "soudure" du Petit Bussières avec le hameau des Fromentaux - risque d'effacement des points de repères (église, château...) dans le paysage si l'on n'en tient pas compte lors de la planification de l'extension
-------------------	--

Le village de Bussières s'est développé en deux noyaux distincts, Petit Bussières et Grand Bussières. On souligne donc l'importance de la route RD85 qui permet de relier Petit et Grand Bussières.

Les deux noyaux possèdent les mêmes caractéristiques architecturales mais leur localisation diffère. Petit Bussières est un peu fermé entre deux reliefs tandis que Grand Bussières est davantage exposé à la vue, sur un versant marqué à l'ouest, par le château du 19^{ème} siècle.

L'urbanisation du Grand Bussières s'est effectuée à mi-pente du coteau, sur le flanc Sud bien exposé, et hors de la zone inondable de la Petite Grosne, entre la RD 45 et la RD 85.

L'urbanisation du Petit Bussières s'est effectuée au nord de la route principale (RD85) dans une combe entre Monsart et Mont Vaux en marge de la petite Grosne et autour de l'église romane.

Les reliefs sont très présents partout dans et autour du village.

Histoire du village (source : *Bussières commune lumière, Marguerite Maurice*)

La plus grande partie des couches géologiques qui forment le sous-sol de Bussières date de l'ère secondaire. Le territoire bussiron se compose de calcaires à entroques, à belemnites, de grès divers, de marnes irisées caractérisant les premiers temps de l'ère secondaire. Ces roches ont été recouvertes d'alluvions et de sable dans les vallées, mais la belle pierre affleure partout. Les hommes l'ont utilisée : les murettes, les murs des vieux sites, la porte du château des Esserteaux, ont les teintes grises et les traces de coquilles des roches de la région.

Les marnes du secondaire donnent lieu à des niveaux aquifères détenant les eaux de la Fontaine-des-Bois du château de la Combe (sur la commune de Prissé), des fontaines, des abreuvoirs et des lavoirs situés sur le bief Sandrin, aux Fuchats, et au Grand Bussières.



1. Vue sur Petit Bussières et la vallée de la Petite Grosne depuis le Monsart



44. Vue sur Petit et Grand Bussières et sur le Monsart, depuis les Reculées



24. Vue sur l'église et les reliefs en arrière-plan



g et h. Les murets de pierre omniprésents dans le Petit Bussières



40. Le bâti mitoyen du centre ancien du Petit Bussières



25. w". Entrée en voûte de pierres laissant entrevoir la maison mâconnaise traditionnelle avec galerie et escaliers rampants, et les vignes en arrière-plan



L'abside de l'église romane (9) de Petit Bussières



37.





27 et 28. 10 et 35. Ensemble architectural et paysager (bâti avec pierres d'angles et modénatures, portes en voûtes, tourelle carrée avec tuiles vernissées, mur de soutènement, muret de clôture en escalier, parc à l'anglaise...)



32. Secteur du petit Bussièrès à préserver, le Monsart en arrière-plan



38a. Une des huit fontaines du village



36. Point de vue sur les reliefs calcaires (relief de Saint Claude, relief du Bois rosier, roche de Vergisson) depuis le parvis de l'église



51. Vue sur Petit Bussièrès depuis la RD45 et sur la coupure verte à préserver avec les Fromentaux.



1. Vue sur Grand Bussières depuis le Monsart



60. L'habitat de pierre mitoyen du grand Bussières, rue des Trois Fontaines



63 et 64. Les espaces verts privés et publics se mêlent. En arrière-plan de la première photo, les reliefs se laissent deviner. Sur la deuxième photo, une venelle jardinée incite à la promenade.



84. Echappée visuelle sur le relief du Bois Rosier



50. Vue sur Grand Bussières depuis la RD45



16. 1 et 28. Le château du 19ème siècle, son parc, son mur et sa gille d'enceinte à préserver



18. Vue sur une partie du Grand Bussièrès, dans son écrin de vignes, le bâti est délimité par un muret de pierres



17. Panorama sur la haute vallée de la petite grosne et sur les roches et le château des Essertaux depuis l'intersection RD 85/Rue du Grand Bussièrès



c^{""}, l' et m[°]. Murs de pierre



58. Point de vue sur les roches et le château des Essertaux



B. LES PÔLES D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Caractéristiques générales		Les pôles d'équipements publics
Relief / localisation		Le pôle d'équipement principal est idéalement situé entre Petit et Grand Bussièrès aux Fromentaux (mairie, école, bibliothèque, atelier communal, terrain de tennis et agorespace, abri-bus...) à flanc de coteau. Petit Bussièrès bénéficie d'un espace public aménagé (étang, parking, sanitaires...).La salle des fêtes se situe à proximité de la petite grosne. Des arrêts de bus sont disponibles dans chaque noyau d'habitat. Les équipements sont accessibles facilement de tous les points de la commune.
Sensibilité	perception	Roche de Vergisson, relief de Saint-Claude, relief du Bois Rosier et château des Essertaux, Monsart
Enjeux (risques/protections/développement...)		- préserver le cadre des équipements, les vues sur le grand paysage



33. Vue sur Roche de Vergisson et Bois Rosier depuis l'espace public du Petit Bussièrès



33. Etang aménagé du Petit Bussièrès



54. La salle des fêtes et son cadre



20. Vue Sur les Roches depuis l'agorespace



20 et 21. Équipements idéalement situés le long de la RD 85 (bibliothèque, mairie...) entre Petit et Grand Bussièrès



C. LES EXTENSIONS RÉCENTES D'HABITAT ET LES ÉCARTS

Caractéristiques générales		Les extensions récentes (Fromentaux, lotissement satellite du Grand Bussières en Monsart, extensions Est et Sud du Grand Bussières, Fuchats, les Chenelières, urbanisation diffuse)
Relief (montagne, plaine, vallée, plateaux...)		flanc de coteau
exposition		sud, sud-est, sud-ouest Ces expositions favorisent un bon ensoleillement des constructions
sol et géologie		Les Chênelières : granitique Les Fromentaux : argileux Les Fuchats et extensions du Grand Bussières (sud) : alluvionnaire Lotissement du Monsart et extensions Est du Grand Bussières : calcaire
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Les constructions récentes sont situées en milieu de parcelle et suivent les courbes de niveaux du relief. Le tissu est beaucoup plus lâche que dans les noyaux anciens. Le lotissement du Monsart est toutefois assez dense en comparaison aux autres secteurs. Les Fuchats ont été construits au sud d'un secteur ancien. Il en est de même des quelques constructions au sud du Grand Bussières. Certains murets de pierres ont été préservés.
Sensibilité	perception	variable selon les secteurs : Roche de Vergisson, relief de Saint-Claude, relief du Bois Rosier et château des Essertaux au sud et Monsart au Nord, haute vallée de la Petite Grosne, La Roche Vineuse (village, église), château de Pierreclos
	visibilité	oui depuis le Monsart, les Reculées, la RD 45, Essertaux et les Cornins (sur la commune)
	co-visibilité(s)	de nombreux secteurs de la commune sont concernés par la co-visibilité avec les noyaux anciens et le grand paysage (notamment depuis les versants au sud de la commune)
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection des murets de pierre (risque d'abandon et de dégradation), - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de forte valeur) - maintenir les coupures entre le bâti ancien et le bâti récent des Fromentaux afin de préserver le cadre traditionnel des hameaux - proscrire le mitage - intégrer l'urbanisation existante récente
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- possibilités de développement en extension sur les versants - création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - risque de brouillage du paysage



1. Panorama depuis le Monsart. Lotissement du Monsart en partie (premier cliché) ; urbanisation diffuse (écarts) et extension des Fromentaux (deuxième cliché) ; les Chênelières (dernier cliché)



44. Panorama sur le village depuis les Reculées : on distingue les centres anciens et l'urbanisation récente des Fromentaux, du lotissement du Monsart, les extensions du Grand Bussièrès, les Fuchats et l'urbanisation diffuse et le pôle d'équipement central de la commune



50 Vue sur les Fromentaux et le lotissement du Monsart depuis la RD 45

Comparaison de vues générales sur le Grand Bussièrès.



Sur la photo datant de 2016 (cliché 96.), on notera l'urbanisation du lotissement en Monsart, des extensions au sud et à l'est du Grand Bussièrès et de constructions diffuses sur le versant et dans la vallée de la petite grosne. On remarquera l'importance des haies et arbres pour intégrer l'urbanisation.



43. Vue depuis le bas des Chênelières, sur les Fromentaux, le lotissement du Monsart et l'urbanisation diffuse



56. Vue sur les Chênelières et la haute vallée de la petite Grosne depuis les Fuchats



51. Vue sur les Chênelières depuis la RD 45 (lavoir)



52 et 53. Vue sur les Fuchats



86. Sud du grand Bussièrès, l'urbanisation récente rejoint le secteur ancien 'En butat'



11. Lotissement du Monsart





12. Vue sur les Reliefs de Saint Claude, Roche de Vergisson, Relief du Bois Rosier et château des Essertaux depuis le lotissement du Monsart



18. Habitat et activités dispersés dans le cône de vue du Château de Pierreclos



55'. Secteur en cours d'urbanisation, vue sur la roche de Vergisson, le relief de Saint Claude, le Château des Essertaux



82. Extensions récentes à l'est du Grand Bussières, vue sur la Roche-Vineuse, muret de pierres conservé



13. Vue sur la Roche Vineuse



D. LES ESPACES D'ACTIVITÉS

Caractéristiques générales		Bâtiments d'activités (agricoles, viticoles, scierie...)
Situation		Bâtiments répartis sur l'ensemble du territoire communal de manière diffuse
Sensibilité	perception	variable (Roche de Vergisson, relief de Saint-Claude, relief du Bois Rosier, château des Essertaux et Monsart notamment...)
	visibilité	oui depuis le Monsart, les Reculées, la RD 45, les Essertaux et les Cornins (sur la commune)
	co-visibilité(s)	de nombreux secteurs de la commune sont concernés par la co-visibilité avec les noyaux anciens et le grand paysage (notamment depuis les versants au sud de la commune)
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - proscrire le mitage des activités - intégrer les bâtiments dans leur environnement proche et éloigné - protéger les espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de forte valeur)



92. Vue depuis les Cornins, les bâtiments d'activités récents sont très perceptibles dans le paysage, le bâtiment de stockage agricole est assez bien intégré



96. Vue depuis les Cornins. Ce point de vue stratégique permet de "lire le paysage" et mérite donc d'être préservé. Ce cliché montre en effet la structure urbaine du village en noyaux dans son environnement avec le Monsart et la vallée de la petite grosne et l'existence de coupures à préserver entre le bâti ancien des deux noyaux du Petit Bussières et du Grand Bussières et le bâti récent des Fromentaux. On appréhende aussi l'urbanisation des Chenelières qui étire l'urbanisation du Petit Bussières vers l'ouest. Il montre l'importance de contrôler les phénomènes d'étalement urbain et de mitage et de recentrer et redonner une cohérence à l'urbanisation.

En conclusion de cette partie traitant des espaces urbanisés, la lecture du paysage et la mise en valeur des "centres anciens", représentent des enjeux identitaires évidents. Toutefois, l'objectif principal est de considérer le village comme un ensemble avec ses repères (architectural, paysage, historique), la complémentarité des fonctions (équipements, activités, habitat...) et des réseaux (circulations douces, transport collectif...), la mixité des tissus urbains...



2.2. La vallée de la petite Grosne

Caractéristiques générales		La vallée de la petite Grosne
Relief		vallée orientée Est/Ouest. Une faille, contemporaine des plissements alpins a creusé la vallée de la Petite Grosne.
sol et géologie		Formations alluviales : fluviales
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		- prairies permanentes et cultures (notamment de maïs) dans le lit majeur de la rivière (espace occupé par le cours d'eau en crue) - ripisylves de la rivière (préservée uniquement du côté des espaces agricoles, détruite du côté de la RD45) et saules têtards groupés en alignement dans les parcelles agricoles du lit majeur - présence d'un petit patrimoine lié à la petite grosne (édifices de franchissement : nombreux ponts en pierres ; lavoir du 19 ^{ème} siècle (inventaire général du patrimoine culturel))
Sensibilité	perception	Roche de Vergisson, relief de Saint-Claude, relief du Bois Rosier et château des Essertaux au sud et Monsart au Nord, haute vallée de la Petite Grosne
	visibilité	oui depuis le Monsart, la RD 45, Essertaux et les Cornins (sur la commune)
	co-visibilité(s)	de nombreux secteurs de la commune sont concernés par la co-visibilité avec les noyaux anciens et le grand paysage
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection du patrimoine vernaculaire (ponts et lavoirs notamment) (risque d'abandon et de dégradation), - la protection du bâti traditionnel (moulin Gaillardot, Moulin Cabot...) (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée), - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de forte valeur) - la préservation du lit mineur de la petite Grosne, de sa ripisylve et des usages liés à ce cours d'eau - la préservation des espaces agricoles comme champs d'expansion des crues dans le lit majeur de la Petite Grosne - la préservation de l'urbanisation des risques d'inondation, la prise en compte dans la forme urbaine et dans l'architecture du caractère inondable du site
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- possibilités de développement en zones inondables - mitage - création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...)



52. La petite grosne, sa ripisylve préservée côté espaces agricoles, ses ouvrages (seuil, franchissement...)



48. 39. Les prairies permanentes et cultures en fond de vallée, alignement de saules têtards en délimitation de parcelles, ripisylve préservée dans les secteurs à l'écart de la RD



51. 15. Lavoir datant du 19ème siècle avec bassin rectangulaire en pierre de taille



53. 14b. Exemple de pont de pierres permettant l'accès aux Essertaux



50. Vue sur la haute vallée de la petite Grosne



2.3. Les espaces agricoles

Caractéristiques générales		Les espaces agricoles
Relief, sol, géologie, exposition		Les fonds de vallon (marnes et argiles essentiellement) et les versants gréseux accueillent des prairies et pâturages. Le Monsart aussi (sols calcaires) accueille des pâturages à mi-pente du versant exposé au sud-est, sur les pentes moyennes à faibles.
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Les prairies tapissent le fond des vallées. Les haies et les arbres champêtres, constituent un élément important de structuration du paysage, ils servent à délimiter les parcelles agricoles. Ils possèdent également un rôle de drainage avec les bandes enherbées et fossés en bord de routes et servent à abriter le bétail des pluies ou du soleil. Les haies sont généralement à plusieurs strates (arborescentes et arbustives). On trouve aussi dans certains secteurs des haies basses avec des arbres isolés. Toutes les haies bocagères, bocages résiduels et arbres isolés participent en outre à l'intégration de l'urbanisation. Sur le Monsart, les pelouses calcaires, stade transitoire dans la dynamique végétale, tendent naturellement à se boiser. Les pelouses étaient autrefois entretenues par le pâturage. La déprise agricole ayant entraîné l'arrêt de cette pratique, les pelouses abandonnées se sont peu à peu embroussaillées. Toutefois, après d'importants travaux de restauration mécanique, un entretien par du pâturage ovin a été rétabli.
Sensibilité	visibilité	variable selon les secteurs : depuis le Monsart, la RD 45, les Cornins...
	co-visibilité(s)	de nombreux secteurs de la commune sont concernés par la co-visibilité avec le grand paysage
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection du patrimoine vernaculaire (murets de pierres, abreuvoir des Cornins...) (risque d'abandon et de dégradation), - la protection du bâti traditionnel des écarts (hameau des Cornins et Mont Brison) (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée), - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de forte valeur) - la protection des haies et arbres (risques de suppression et abatage) - la protection du pâturage sur le Monsart
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- mitage - création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - étalement urbain



Les haies champêtrées ou bocagères

Les haies champêtrées ou bocagères sont des associations végétales de plusieurs espèces bien adaptées au sol et au climat, en accord avec le paysage naturel. La haie est ainsi une ligne d'arbustes ou d'arbres et d'arbustes, se développant sur un tapis de végétation herbacée et servant généralement à délimiter un espace (elles peuvent ainsi être composées de 3 strates : herbacée, arbustive et arborescente). Elles assurent les fonctions suivantes :

Rôle paysager

C'est celui qui vient en premier dans l'opinion collective. La haie, en fonction de sa hauteur, de sa longueur, de son caractère continu ou discontinu, de ses essences, modèle et façonne les paysages agraires, urbains ou périurbains et participe à leur diversité et à leur intérêt. La disparition progressive des haies depuis les années 1950 a conduit à un appauvrissement et à une banalisation progressifs et généralisés du paysage, que le "béton vert" des thuyas des lotissements périurbains n'a fait qu'amplifier.

Rôle écologique

Elle joue un rôle écologique par sa diversité floristique importante, sa fonction d'abris et de nourriture pour la faune, mais aussi comme véritable lieu de vie (oiseaux, mammifères, reptiles, insectes, vers, mollusques). Elle participe également au maintien et à la préservation des continuités écologiques sur le territoire (rôle de corridor naturel).

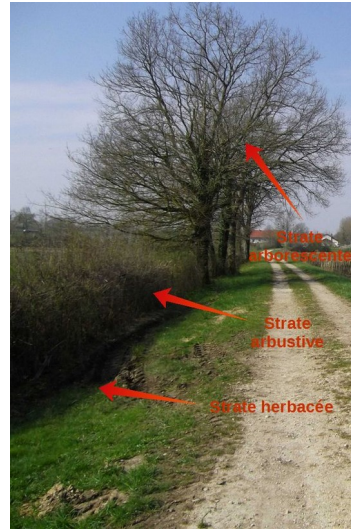
Rôle de régulateur d'eau et de barrière végétale

Elle maintient l'humidité, tout en absorbant l'excès, elle assure donc une fonction hydraulique régulatrice importante (rôle aussi bien contre l'inondation que contre la sécheresse : elle réduit les ruissellements et favorise l'infiltration des eaux dans le sol et elle prévient l'érosion des sols agricoles et des jardins, réduit les coulées de boues et limite les inondations, tout en jouant également un rôle de filtre épurateur).

Rôle de brise-vent

Une haie peut protéger en longueur jusqu'à 20 fois sa hauteur, ce qui permet de protéger les animaux des prés et des jardins des aléas climatiques, les bâtiments agricoles et les habitations, les cultures, et de réguler la température à l'intérieur des champs et des jardins.

Plus une haie est riche en espèces, moins elle sera vulnérable aux attaques des maladies, plus elle sera homogène et offrira un équilibre riche pour les oiseaux, insectes ainsi qu'une variété de couleurs des fleurs ou des feuillages.





1. Les vallées verdoyantes des Essertaux et des Cornins



8 Les prairies du Monsart



1. Zoom sur la vallée des Essertaux et son maillage bocager



102. 27. Mont Brison, bosquets et haies denses



93. 25. Hameau des Cornins



97. 26. Abreuvoir des Cornins



2.4. Les reliefs boisés

Caractéristiques générales		Les reliefs boisés
Relief, sol, géologie		Le Monsart, relief situé au Nord de la commune, fait partie des Monts du Mâconnais (Monsart, Vergisson, Solutré, Pouilly et Leynes). Les Monts du Mâconnais se présentent comme un ensemble majoritairement calcaire, ou alternent des couches d'épaisseur très variable, parfois très dures ou plus tendres. Ils sont caractérisés par un flanc en pente douce et un talus en pente raide. Les falaises, vires rocheuses et talus sont constitués par les calcaires les plus durs, ayant résisté à l'érosion. Deux autres reliefs (leurs versants nord) sont situés en partie sur la commune de Bussières (au sud) : Relief de Saint Claude et Relief du Bois Rosier.
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Les hauts de versants sont souvent constitués de roches calcaires et sont difficilement cultivables. Ils sont recouverts de pelouses ou plantation de résineux. Notons que le Monsart est doté de tables d'orientation et de panneaux explicatifs visant la préservation du site.
Sensibilité	perception	variable selon les secteurs : grand paysage (reliefs du Mâconnais, haute vallée de la petite Grosne...), noyaux anciens du grand et petit Bussières, espaces urbanisés des communes limitrophes (Pierreclos, la Roche-Vineuse...)
	visibilité	cf. parties précédentes
	co-visibilité(s)	de nombreux secteurs de la commune sont concernés par la co-visibilité avec les noyaux anciens et le grand paysage
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de forte valeur)
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - brouillage du paysage



99. Vue sur le Monsart, ses prairies pâturées, pelouses calcaires, et espaces boisés



9. Les plantations de résineux du Monsart et vue sur le Bois de la Roche et la Roche de Vergisson



1 et 20. Les pelouses et landes calcaires du Monsart



1. Vue sur le relief de Saint Claude en premier plan et sur les Monts du Mâconnais (Roche de Vergisson, Roche de Solutr , de Pouilly et de Leynes) depuis le Monsart



2 et 5 . Tables d'orientation et panneaux explicatifs   destination des promeneurs



5. Vue sur Petit Bussières, la Chize, Milly Lamartine et la Montagne de Cras



6. Vue sur l'urbanisation de la Belouse et la Roche Vineuse



2.5. Les espaces viticoles

Caractéristiques générales		Les espaces viticoles
Relief, sol, géologie, exposition		Les bas de versants, souvent installés sur des sols rendzines et bruns calcaires ou calciques, sont le domaine d'élection des grands vignobles du Mâconnais
occupation du sol : - espaces bâtis (typologie du bâti et caractéristiques architecturales : habitat, extensions récentes d'habitat, patrimoine vernaculaire, activités, équipements publics...) - espaces naturels (boisements, landes...) - espaces agricoles (prairies, cultures...)		Cépages de Chardonnay blanc et de Gamay Noir. Présence de murets de pierres.
Sensibilité	perception	grand paysage (reliefs Mâconnais, haute vallée de la petite Grosne...), noyaux anciens du grand et petit Bussièrès, espaces urbanisés des communes limitrophes...
	visibilité	Vignoble omniprésent, visible depuis de nombreux points sur la commune
	co-visibilité(s)	de nombreux secteurs de la commune sont concernés par la co-visibilité avec les centres anciens et le grand paysage
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection des terres adaptées à l'activité viticole - la protection du patrimoine vernaculaire (murets de pierres) (risque d'abandon et de dégradation), - la protection du bâti traditionnel des écarts (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée), - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de forte valeur)
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- arrachage de vignes - mitage - création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...) - étalement urbain - brouillage du paysage



56. Secteur de vigne vers le Grand Bussières, frange urbaine délimitée par un muret de pierres.



14. Arrachage de vignes en limite d'urbanisation



97. Ceps de vignes dans l'axe du Monsart

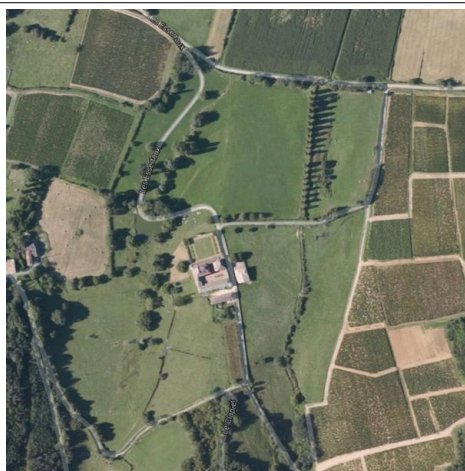
2.6. Le château des Essertaux

Caractéristiques générales	Château des Essertaux, Epoque de construction : 16^e siècle Le château est une propriété privée. Il fait l'objet d'une inscription partielle au titre des monuments historiques par arrêté du 16 avril 1992 (Portail d'entrée (cad. B 193)). C'est un bâtiment de plan rectangulaire formé de quatre corps entourant une cour. Trois des angles extérieurs sont flanqués de tours rondes pourvues de meurtrières. Les vestiges d'une construction carrée, qui fut peut-être un donjon, occupent l'angle Sud-Ouest. Le portail d'entrée s'ouvre au milieu du flanc oriental: il est constitué d'une porte charretière accostée d'une porte piétonne. À l'exception du tinailler¹, à droite du portail, les bâtiments qui entourent la cour ont subi au XIX^e siècle d'importants remaniements. Au-delà du flanc Nord, s'allonge une terrasse, portant un jardin à la française, dont les angles Nord sont occupés par deux petites charmilles, de part et d'autre d'un escalier à double volée à montées convergentes. Sa création semble remonter au XVII^e siècle.
situation	Le château est situé sur une butte, entre deux vallons

¹ le tinailler est un vaste local qui rassemble les cuves et le pressoir, où se déroulaient toutes les opérations de réception de la vendange et de vinification (Mâconnais et Beaujolais)



Sensibilité	perception	Relief de Saint-Claude, relief du Bois Rosier, vallée de la petite grosne et Monsart
	visibilité	oui depuis le Monsart, Petit et Grand Bussièrès (sur la commune)
	co-visibilité(s)	de nombreux secteurs de la commune sont concernés par la co-visibilité avec le grand paysage (Relief de Saint Claude, Roche de Vergisson, Relief du Bois Rosier)
Enjeux (risques/protections/développement...)		Les principaux enjeux identifiés sont : - la protection du château et de son environnement (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée), - la protection des espaces paysagers les plus sensibles (risques de développements inappropriés, de non respect de certains grands points de vue et de certaines co-visibilités avec des éléments paysagers de forte valeur)
Perspectives d'évolution (en l'absence de maîtrise du bâti)		- mitage - création de constructions neuves mal intégrées (coloris, hauteurs inadaptées, toitures en dysharmonie...)



le château des Essertaux, source : google map



90 Vue sur le château des Essertaux



89 le château sur sa butte et l'allée de peupliers



3. Les éléments discordants

Quelques éléments sont moins bien intégrés. On citera notamment :

- des dépôts
- certaines restaurations/extensions de bâtiments anciens n'ayant pas tiré parti des caractéristiques de l'existant...
- certaines constructions récentes s'intégrant mal dans le paysage environnant (coloris des façades, manque de végétation d'accompagnement...)

4. Sensibilité et mesures de protection

Ces différents éléments amènent à considérer la sensibilité des paysages sur une combinaison de facteurs, en partie subjectifs, comme la qualité paysagère des lieux (unité et/ou diversité, harmonie ou non, présence ou absence d'éléments singuliers valorisants ou dévalorisants...), et sur la perceptibilité de ces paysages.

L'analyse des paysages de Bussières a ainsi permis de distinguer 3 degrés de sensibilité :

• **Les paysages à sensibilité paysagère très forte** : Il convient de respecter les paysages en raison de leur intérêt et de leur visibilité sur le territoire communal. Il s'agit des espaces bâtis des noyaux anciens du Petit et du Grand Bussières, des ensembles naturels (pelouses calcaires et boisements) et des espaces agricoles et viticoles.

Il est nécessaire de conserver aussi les espaces verts du village (parcs...), le patrimoine vernaculaire et les vues intéressantes internes au village.

• **Les paysages à sensibilité paysagère forte** : Ils concernent les hameaux urbanisés récemment, en raison des enjeux paysagers qui y sont associés (parties urbanisées les plus exposées au regard ; urbanisation projetée...).

Du fait de la situation du village dans un écrin de verdure, il est primordiale de préserver les abords du village et d'assurer l'intégration paysagère de la future urbanisation notamment depuis les vues définies.

Les éléments du patrimoine vernaculaire notamment les murets de pierres devront être protégés.

• **Les paysages à sensibilité paysagère moyenne** : Ils correspondent à la vallée de la petite grosne (rivière, zones humides et espaces boisés associés : ripisylves...) et aux espaces déjà urbanisés du lotissement du Monsart.

La cartographie de la sensibilité du paysage et des éléments de patrimoine intéressants, ci-après, illustre ce propos.

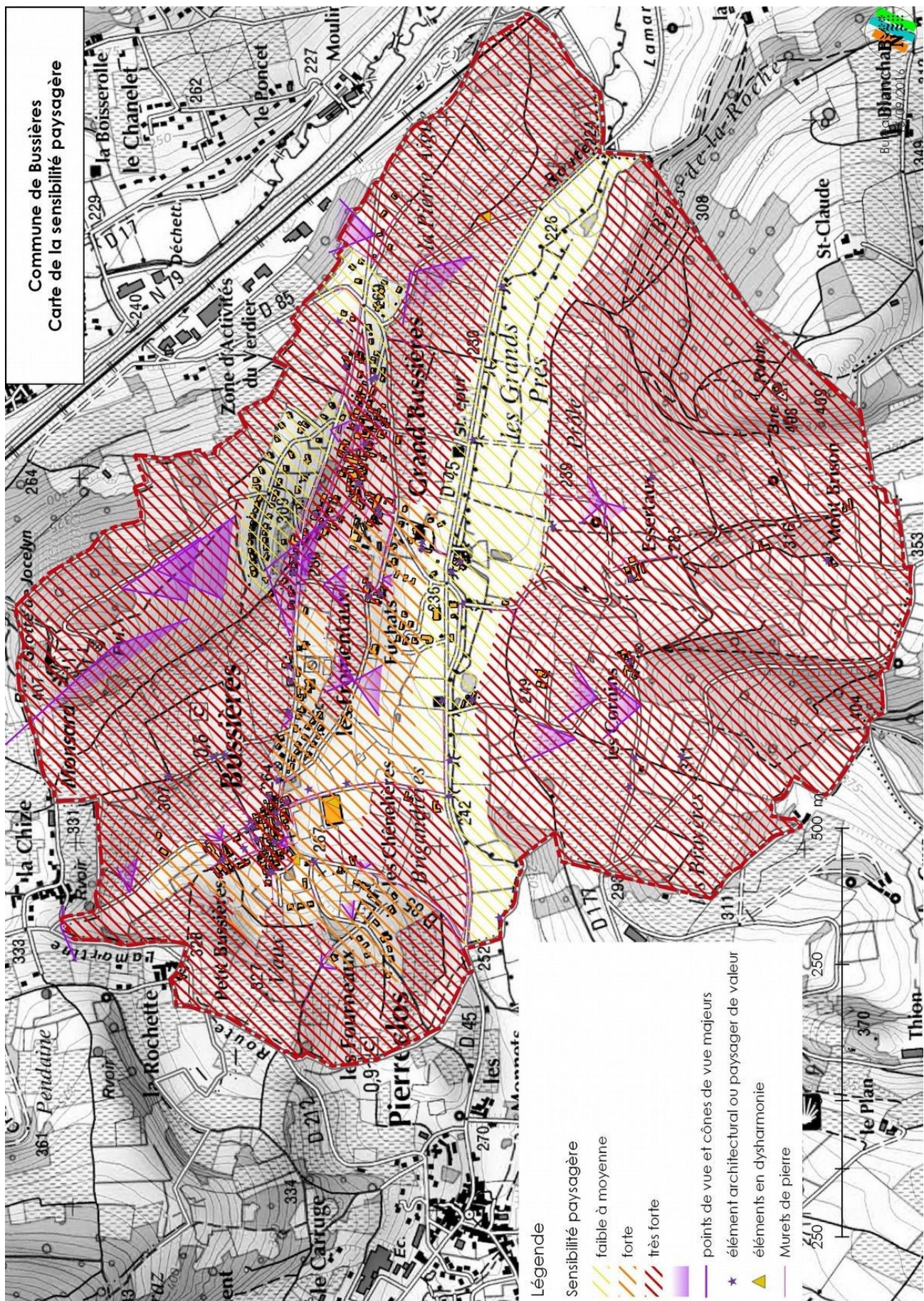
5. Conclusion

Au terme de cette étude paysagère, il est incontestable que la commune de Bussières offre un cadre de vie privilégié pour ses habitants.

Toutefois, l'urbanisation récente n'a pas toujours pris en compte l'histoire, la géographie et le patrimoine du site.

L'enjeu pour le PLU est par conséquent de s'attacher à proposer un projet de territoire en accord avec ses qualités paysagères intrinsèques.

A partir d'un ensemble cohérent dans sa structure et son fonctionnement, la qualité urbaine du projet devra s'exprimer par de nouvelles formes en extension et en renouvellement urbain, un maillage adapté aux différents modes de déplacement, des entrées de village hiérarchisées et qualifiées, la préservation de points de vue stratégiques permettant de "lire le paysage", le traitement des "franges urbaines", la pérennisation de la viticulture (vignes en appellation) et la préservation des parcelles agricoles en tant que champs d'expansion des crues.





E. Le patrimoine

1. Monuments historiques, sites

Les lieux et monuments suivants sont classés au titre des monuments historiques sur la commune :

- Château des Essertaux - 16e siècle (inscrit MH partiellement ; Portail d'entrée : inscription à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 16 avril 1992)
- Eglise du 12e siècle : classement monument historique par arrêté du 27 avril 1933
- Camp retranché à éperon barré (lieu-dit En Monsart, site archéologique, propriété de la commune) : classement monument historique par arrêté du 20 juin 1973

Les trois monuments historiques induisent des servitudes AC1 (cf partie servitudes d'utilité publique p.174).

Le territoire de la commune de Bussières est limitrophe à plusieurs sites classés ou inscrits (servitudes AC2):

- Sites classés et inscrits Solutré-Pouilly-Vergisson (en cours d'extension)
- site inscrit du Château de Pierreclos et ses abords
- Site inscrit « Salon de verdure du Château de Monceau » à Prissé. Il se situe non loin des sites inscrits de Berzé le Châtel et Berzé la Ville.

La commune se situe à proximité du Grand Site de France de Solutré Pouilly Vergisson.

2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux

Les numéros attribués aux éléments patrimoniaux ci-dessous sont localisés sur les carte du petit patrimoine qui suivent en pages suivantes.

Eléments remarquables à protéger

desc	cmt
1	Château du 19 ème siècle du Grand Bussières
2	remise isolée en pierre
3	maison maconnaise traditionnelle
4	bâti traditionnel
5	bâti traditionnel
6	monument
7	pierres levées
8	bâti traditionnel
9	église Saint Paul- clocher
10	parc
11	saule têtard
12	la tour du prieuré
13	croix en fer forgé
14a	pont en pierres
15	lavoir
14b	pont en pierres

desc	cmt
16	bâti traditionnel
17	pigeonnier
18	bâti traditionnel
19	bâti traditionnel
20	bâti traditionnel
21	bâti traditionnel
22	bâti traditionnel
23	arbre et portail
14c	pont en pierres
14d	pont en pierres
24	château des essertaux
25	protection hameau des Cornins
26	abreuvoir des Cornins
27	bâti traditionnel

lettres de a à j'''''' : murs et murets de pierres



1. Château du 19^{ème} siècle du Grand Bussières
(cf. partie paysage p.76)



2. Remise isolée en pierre



3. Maison mâconnaise traditionnelle



4. Bâti traditionnel



5. Bâti traditionnel



6. Monument



7. Pierres levées



8. Bâti traditionnel



9. Eglise Saint-Paul de la fin du 12^{ème} siècle – début 13^{ème} avec abside et clocher romans (cf. partie paysage p.76)



10. Parc (cf partie paysage p. 76)

11. Saule têtard

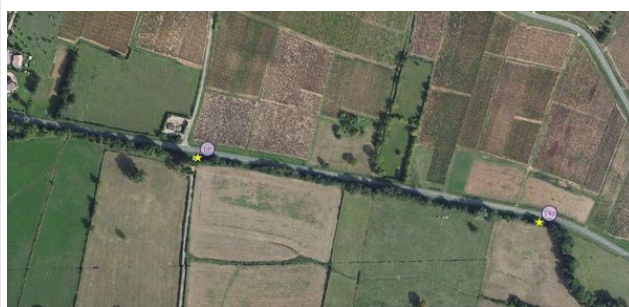
(Les saules têtards sont les reliques et les derniers témoins d'une certaine conception agricole. A une époque pas très éloignée, les saules avaient une grande importance pour le paysan. Les branches étaient utilisées comme bois de chauffage, l'osier pour la vannerie (paniers, corbeilles, nasses...). Ils servaient pour la délimitation des parcelles et de repères, offraient de l'ombrage aux bêtes et stabilisaient les berges. Dans un monde agricole privilégiant une production intensive en pleine mutation, un atout de taille s'offre pour les saules. Sur la base de nouvelles normes environnementales et de qualité de vie des habitants, le saule têtard a de nombreux avantages : réservoir de biodiversité, qualité des paysages, production de bois durable, stabilisation des berges et atténuation des inondations... - source : site internet Natumara)



12. Tour du prieuré



13. Croix en fer forgé



14a. à 14f. Ponts en pierres (cf partie paysage p. 89)



15. Lavoir datant du 19ème siècle avec bassin rectangulaire en pierre de taille (Inventaire général du patrimoine culturel) (voir partie paysage p.89)



16. Bâti traditionnel





17. Pigeonnier



19. Bâti traditionnel



21. Bâti traditionnel



23. Arbre et portail

18. Bâti traditionnel



20. Bâti traditionnel



22. Bâti traditionnel



24. Château des Essertaux (cf. partie paysage p. 97)



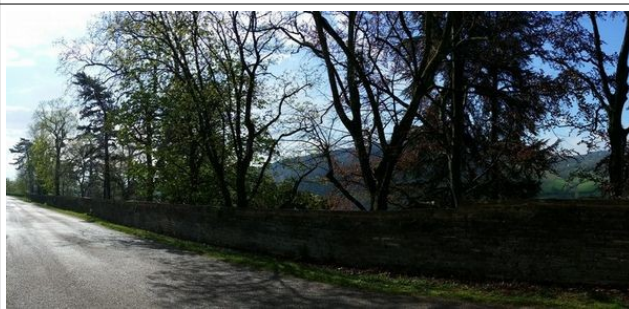
25. Hameau des Cornins (cf. partie paysage p.91)



26. Abreuvoir des Cornins (cf. partie paysage p.91)



27. Bâti traditionnel



28. Parc du Château du Grand Bussièrres du 19ème siècle (1) (cf. partie paysage p.76)



30. Voûtes en pierre de taille



31. Bâti traditionnel



32. Bâti traditionnel (linteaux...)



33. Tour carrée



34. Maison mâconnaise



34a. Four à pain



35. Bâti traditionnel (cf. partie paysage p.76)



36. Bâti traditionnel avec niches (anges)



37. Calvaire



38a à 38h. Fontaines (cf. partie paysage p. 76)



39. Ripsisylve (cf. partie paysage p.89)



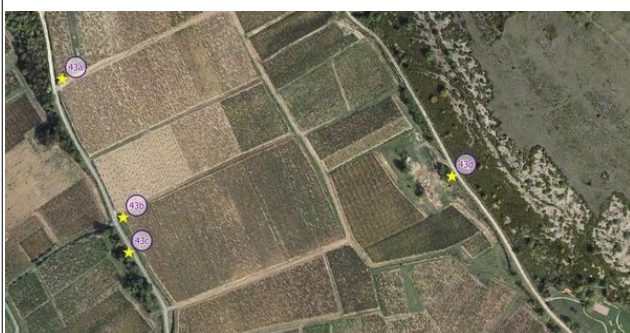
40. Allée de peupliers (cf. partie paysage p. 97)



41. Moulin Gaillardot (ancien moulin)



42. Moulin Cabot (ancien moulin du XVIIe siècle)



lettres de a à j'''' : murs et murets de pierres

(+cf. partie paysage p. 76)



a, b et c. murets de pierres



d. mur de pierres avec entrée voûtée

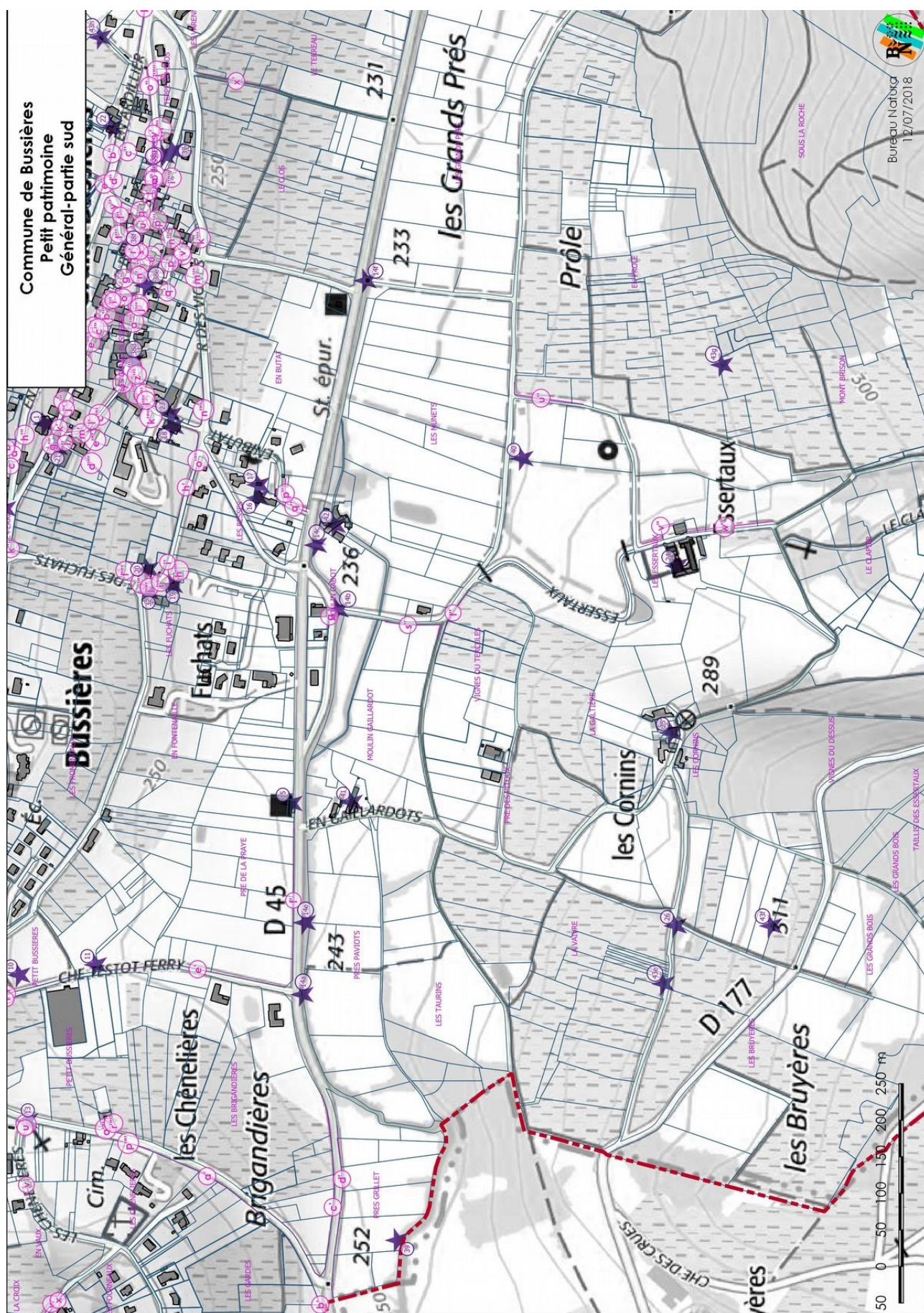


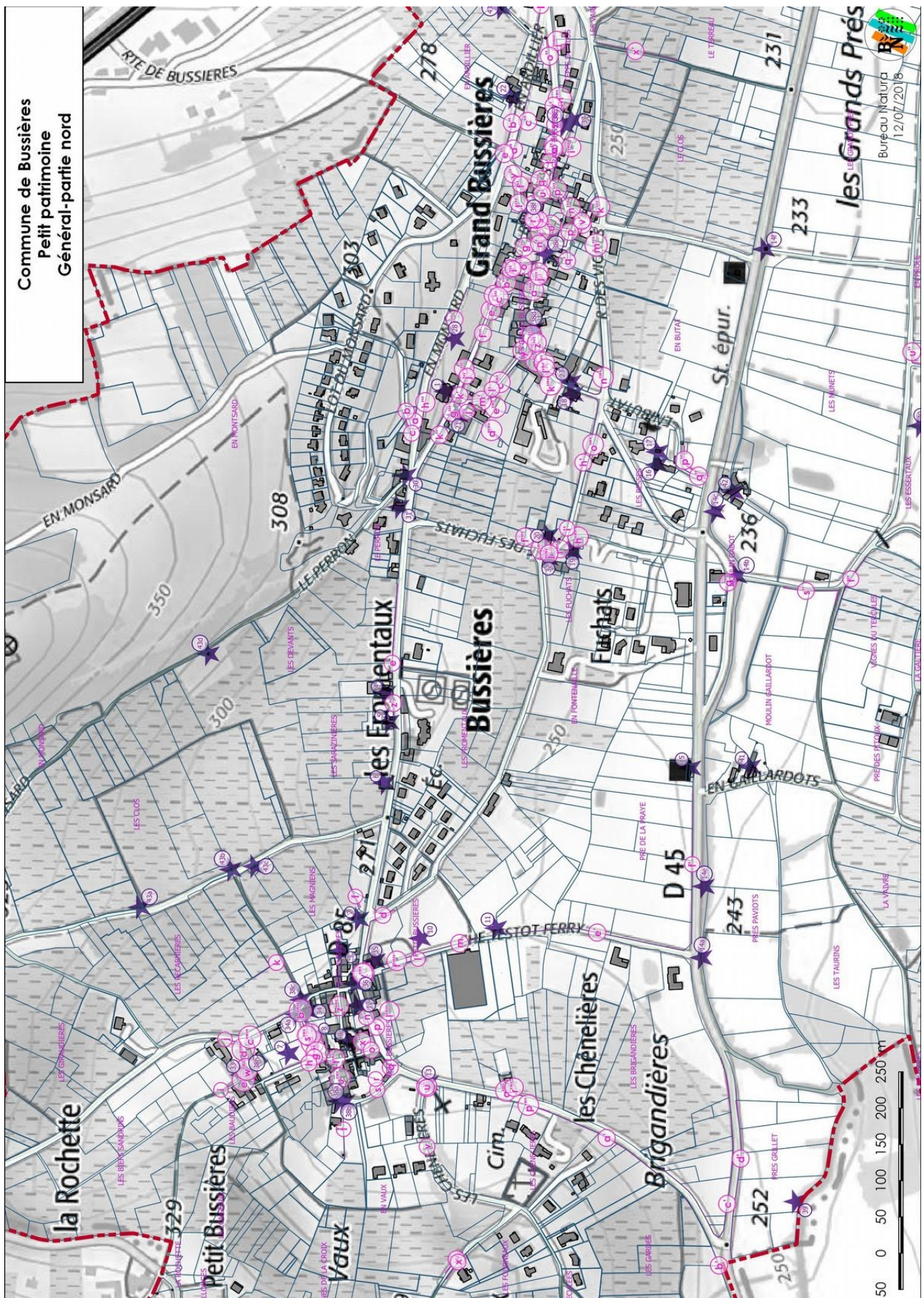
43. Cadoles



w".k"" et i"". murs de la rue des trois fontaines









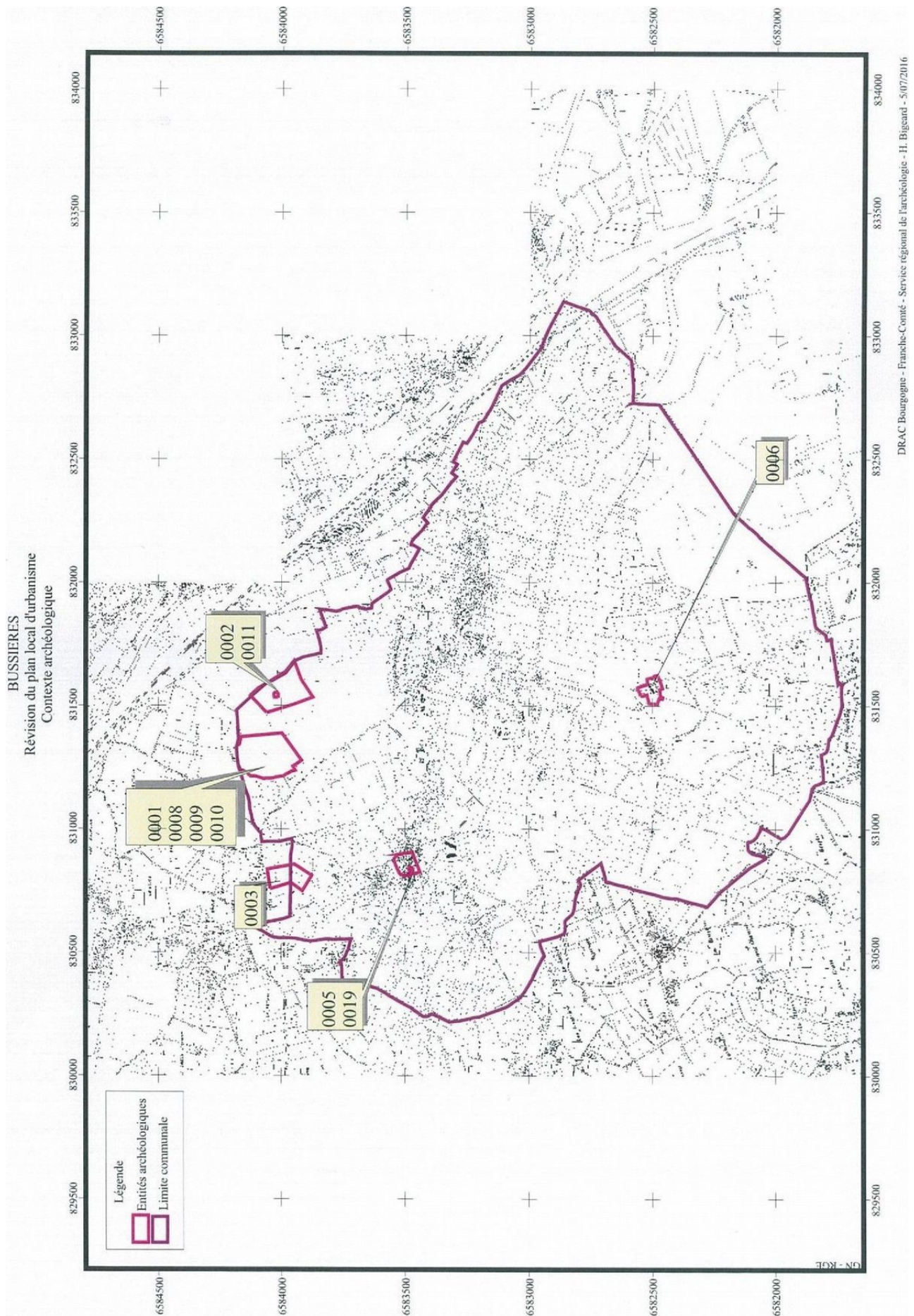
3. Les sites archéologiques

Le camp retranché situé au lieu-dit En Monsart, datant du néolithique, a été fréquenté par les celtes et les gallo-romains. On trouve sur ce site encore de nombreux vestiges archéologiques. La liste des sites archéologiques actuellement recensés figure ci-après ainsi que leur report sur carte.

Liste des entités archéologiques

BUSSIÈRES

Numéro de l'EA	Lieu dit carte IGN	Vestiges	Liste de mobilier	Début d'attribution chronologique
71 069 0001	En Monsart	habitat	CER INST(1, OSS; X, FE; 1, BZ) MON(1, BZ)	Gallo-romain
71 069 0002	En Monsart	bâtiment	CER	Moyen-âge
71 069 0002	En Monsart	bergerie	CER	Moyen-âge
71 069 0002	En Monsart	foyer	CER	Moyen-âge
71 069 0005	Bourg	château fort		Moyen-âge
71 069 0005	Bourg	enceinte		Moyen-âge
71 069 0006	Essertaux	château fort		Moyen-âge classique
71 069 0008	En Monsart	enceinte		Age du bronze
71 069 0009	En Monsart	bâtiment	LIT CER FAU	Néolithique
71 069 0009	En Monsart	habitat	LIT CER FAU	Néolithique
71 069 0010	En Monsart	enceinte	LIT	Néolithique moyen
71 069 0010	En Monsart	foyer	LIT	Néolithique moyen
71 069 0011	En Monsart	bâtiment		Age du bronze
71 069 0011	En Monsart	tumulus		Age du bronze
71 069 0019	Bourg	église		Moyen-âge classique





II - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

A. La population

1. Evolution démographique

La population de Bussières s'établit à 587 habitants (population totale) en 2012. La DGCL estime ce chiffre à 603 habitants en 2018 (population totale – 566 habitants population sans doubles comptes).

La démographie reste dynamique depuis 1975. Elle s'élève à un taux de croissance annuel de 0,6 % par an sur la période 2007-2012.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	256	318	393	463	535	570	587
Densité moyenne (hab/km ²)	62,7	77,9	96,3	113,5	131,1	139,7	143,9

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La croissance de la population est due en grande partie au solde naturel des naissances par rapport aux décès (+0,4%) mais aussi au solde migratoire, c'est-à-dire à la venue de nouveaux habitants (+0,2 %). Le taux de natalité (10,4 %) est plus élevé que le taux de mortalité (6,6 %) sur 2007-2012.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,2	+3,1	+2,1	+1,6	+0,8	+0,6
due au solde naturel en %	0,0	+0,2	-0,2	+0,2	+0,4	+0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,2	+2,9	+2,3	+1,4	+0,4	+0,2
Taux de natalité (‰)	15,8	9,4	6,2	10,8	11,4	10,4
Taux de mortalité (‰)	15,8	7,7	8,3	8,5	7,3	6,6

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

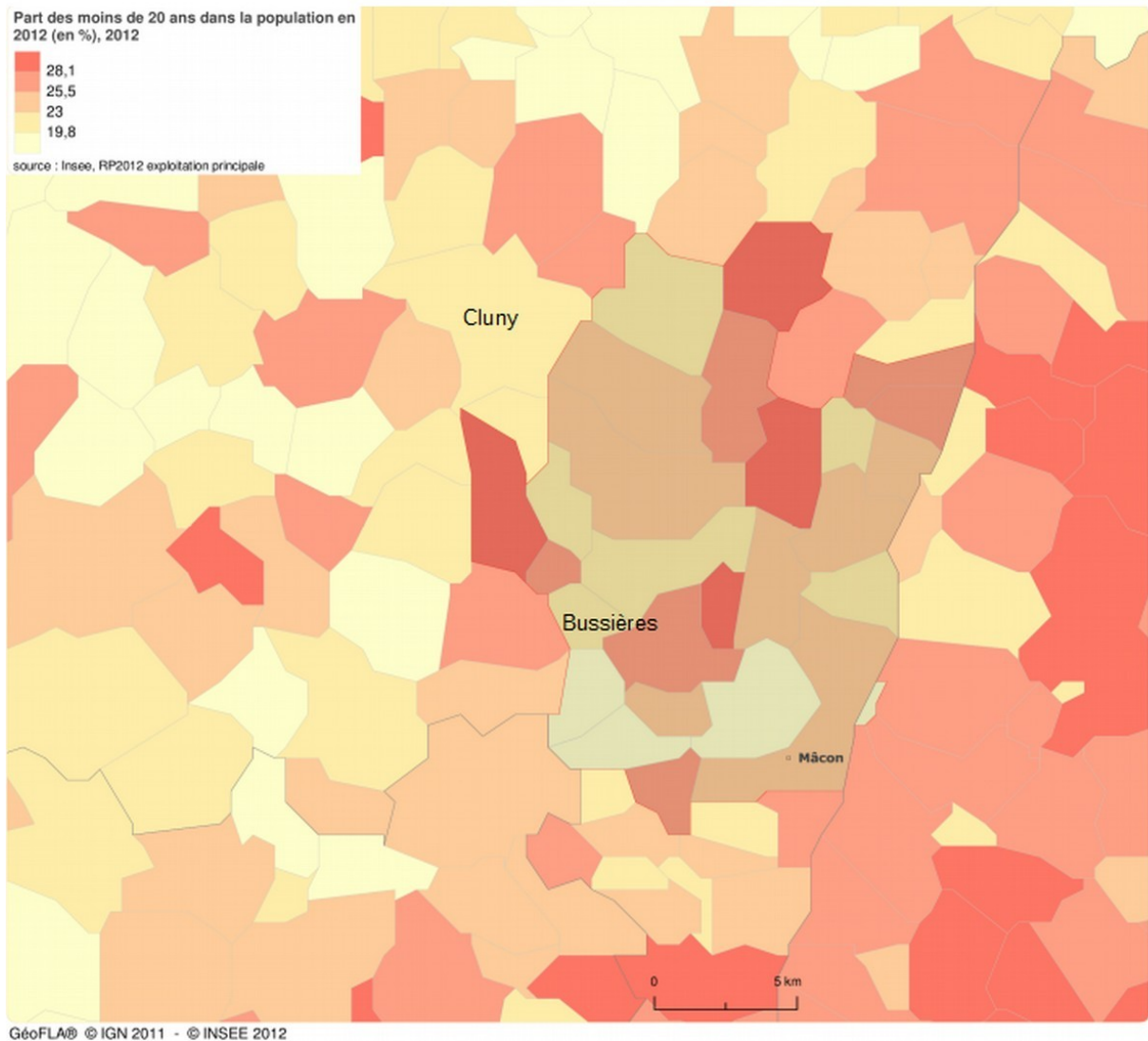


2. Structures de la population

2.1. Structures par âges

En 2012, l'âge moyen de la population oscille autour de 43,8 ans.

Carte de la part des moins de 20 ans dans la population en 2012 sur le secteur de Bussières



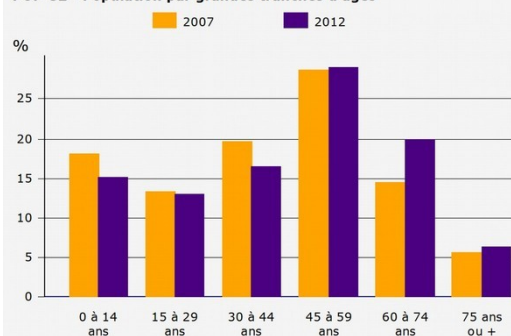
Dans le détail, on observe une diminution des classes 0/14 ans et 30/44 ans et une augmentation des classes des 60/74 ans entre 2007 et 2012. Les plus de 65 ans représentent désormais 17,8 % de la population en 2012. Les moins de 20 ans représentent quant à eux que 19,9 % de la population totale en 2012.

Avec un rapport de 1,13 entre le nombre des moins de 20 ans par rapport aux plus de 65 ans, la commune est dans la moyenne du secteur (1,4 pour la communauté de communes Mâconnais-Val de Saône et 0,99 pour le département).

**POP T3 - Population par sexe et âge en 2012**

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	302	100,0	285	100,0
0 à 14 ans	47	15,7	41	14,5
15 à 29 ans	43	14,3	33	11,6
30 à 44 ans	48	16,0	48	17,0
45 à 59 ans	91	30,0	79	27,9
60 à 74 ans	56	18,4	62	21,7
75 à 89 ans	14	4,8	20	6,9
90 ans ou plus	2	0,7	1	0,4
0 à 19 ans	61	20,1	56	19,6
20 à 64 ans	197	65,2	169	59,4
65 ans ou plus	44	14,7	60	21,0

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

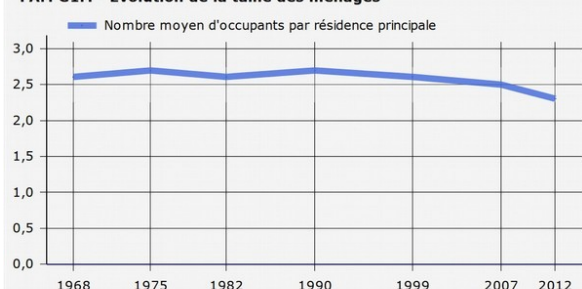
2.2. Structure des ménages

Les mouvements de décohabitation, ou « desserrement » des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le desserrement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement. Il est le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales¹, et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

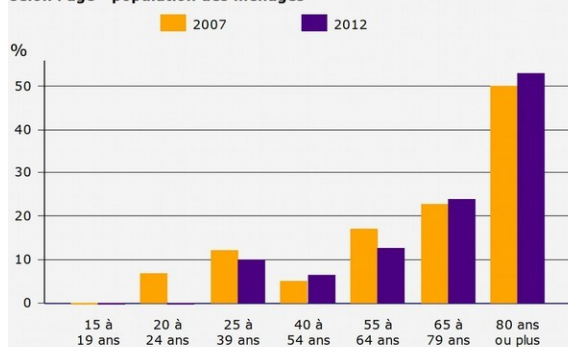
A Bussières, le nombre de personnes par ménage a diminué entre les deux derniers recensements, passant de 2,6 personnes par ménage en 1999 à 2,3 personnes par ménage en 2012.

Ce nombre est par ailleurs dans la moyenne du secteur (2,3 personnes par ménage pour la Communauté de communes et 2,2 pour le département).

A population identique, il aurait fallu 32 logements supplémentaires pour compenser les effets de la décohabitation entre 1999 et 2012 (voir les calculs dans le tableau ci-après).

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

¹Une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec enfant.



Le nombre de résidences principales ayant augmenté de 55 unités sur la même période, on constate ainsi que le desserrement des ménages a "consommé" près de la moitié des créations de logements.

On constate que les personnes seules sont en majorité âgées de 65 ans et plus.

Les phénomènes de desserrement des ménages ont par conséquent eu des répercussions sur le développement de Bussières ces dernières années. Il est également susceptible d'en avoir dans l'avenir.

En effet, les mécanismes de la décohabitation accroissent la demande en logements. Si cette dernière n'est pas satisfaite, s'ensuit un départ de résidents, ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

On peut considérer que toute baisse d'1/10^e du nombre de personnes par ménage consomme environ 11 logements sur la commune.

Tableau d'évolution démographique et logements			
	1999	2012	Projection 10-15 ans
Population	535	587	
Résidences principales	203	258	
Nombre de personnes par ménage	535/203=2,64	587/258=2,28	2,18 (-1,/10 ^e par rapport à 2012)
Explication des calculs	$535/2,28 = 235$ $235-203 = 32$		$587/2,18 = 269$ $269-258 = 11$
Nombre de logements consommé par la décohabitation	32 résidences principales		11 résidences principales

Pour les 10 à 15 années à venir, on peut assez logiquement s'attendre à une baisse d'environ 1/10^e du nombre de personnes par ménage sur la base des phénomènes observés au cours des années passées (soit un besoin de près de 11 logements généré par cette même décohabitation).



B. Le logement

1. Situation et évolution du parc

Le parc de logements de Bussières a augmenté de 35 unités au cours de la dernière période intercensitaire (1999-2012). Dans le détail, le nombre de résidences principales a augmenté de 55 unités, alors que les résidences secondaires ont perdu 13 unités. Les logements vacants ont perdu 7 unités et totalisent 11 unités en 2012. Ils représentent 3,9 % du parc, taux très faible dans le seuil de fluidité du marché. On ne peut guère espérer de gain de logements par levée de vacance au cours de la prochaine décennie compte-tenu de ce très faible niveau.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	135	151	183	218	248	259	283
Résidences principales	97	118	150	174	203	232	258
Résidences secondaires et logements occasionnels	19	24	26	32	27	22	14
Logements vacants	19	9	7	12	18	5	11

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

L'évolution du nombre de résidences principales provient pour l'essentiel de la construction neuve (64%), 24 % d'entre elles sont issues de la reconversion des résidences secondaires et logements vacants entre 1999 et 2012.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	283	100,0	259	100,0
Résidences principales	258	91,0	232	89,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	14	5,1	22	8,6
Logements vacants	11	3,9	5	1,8
Maisons	264	93,2	247	95,5
Appartements	17	6,1	9	3,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

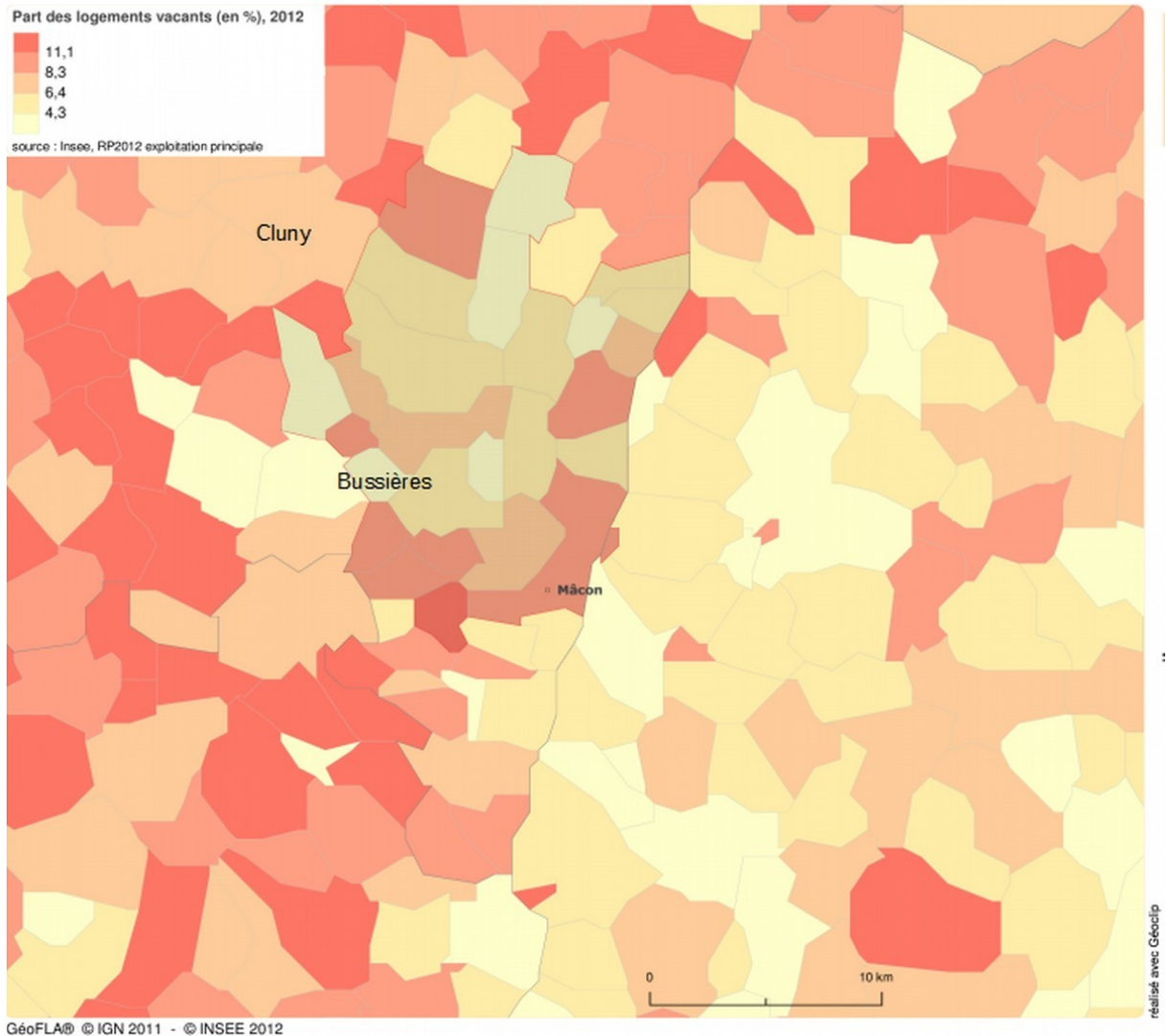
Les résidences secondaires représentent 5,1 % du parc en 2012 (14 unités).

La dynamique observée lors de la dernière période intercensitaire (1999-2012) correspond à un rythme de croissance rapide, de 3,7 résidences principales par an.

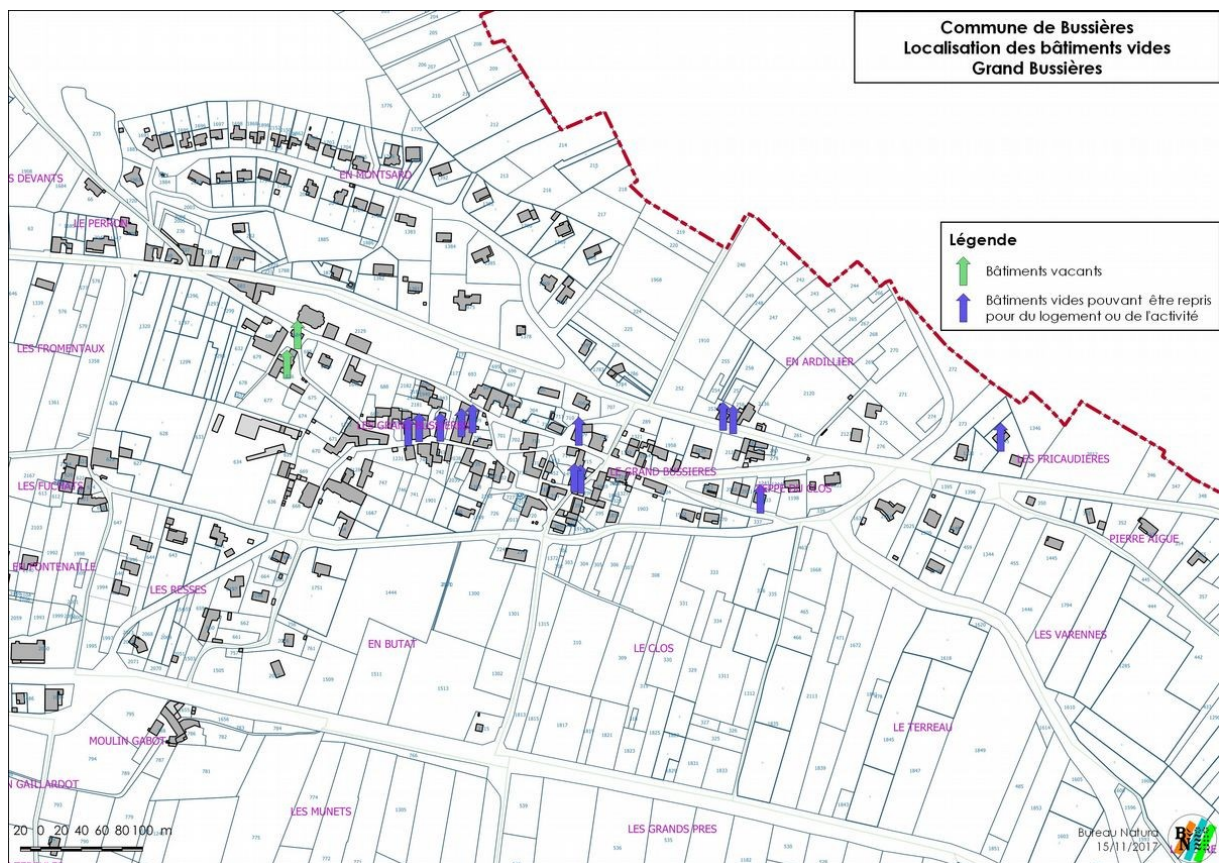
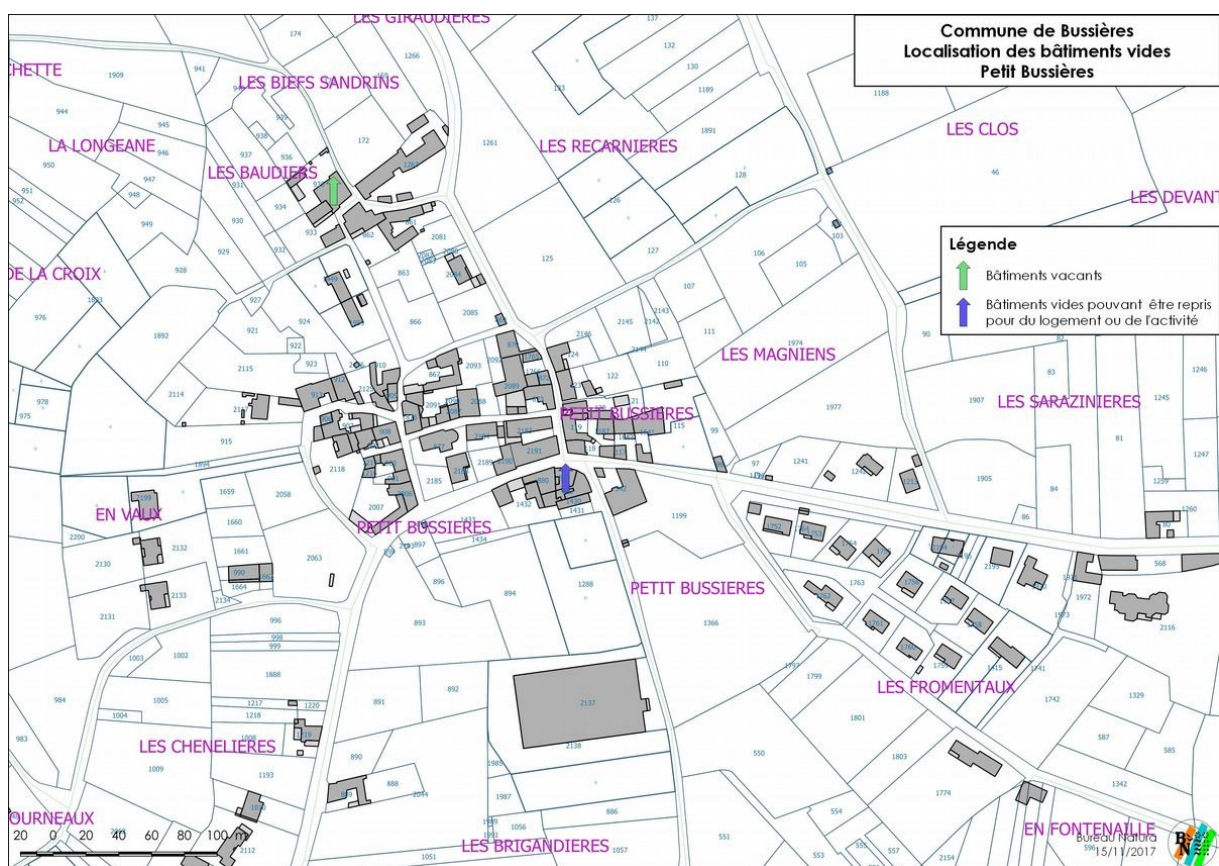
A noter que les années 1999-2012 ont vu la réalisation de 17 appartements supplémentaires, soit 6,1 % du parc en 2012. En 1999, il n'existait aucun appartement sur la commune. Bussières a par conséquent bénéficié d'une diversification de son parc de logements favorable à la mixité sociale.

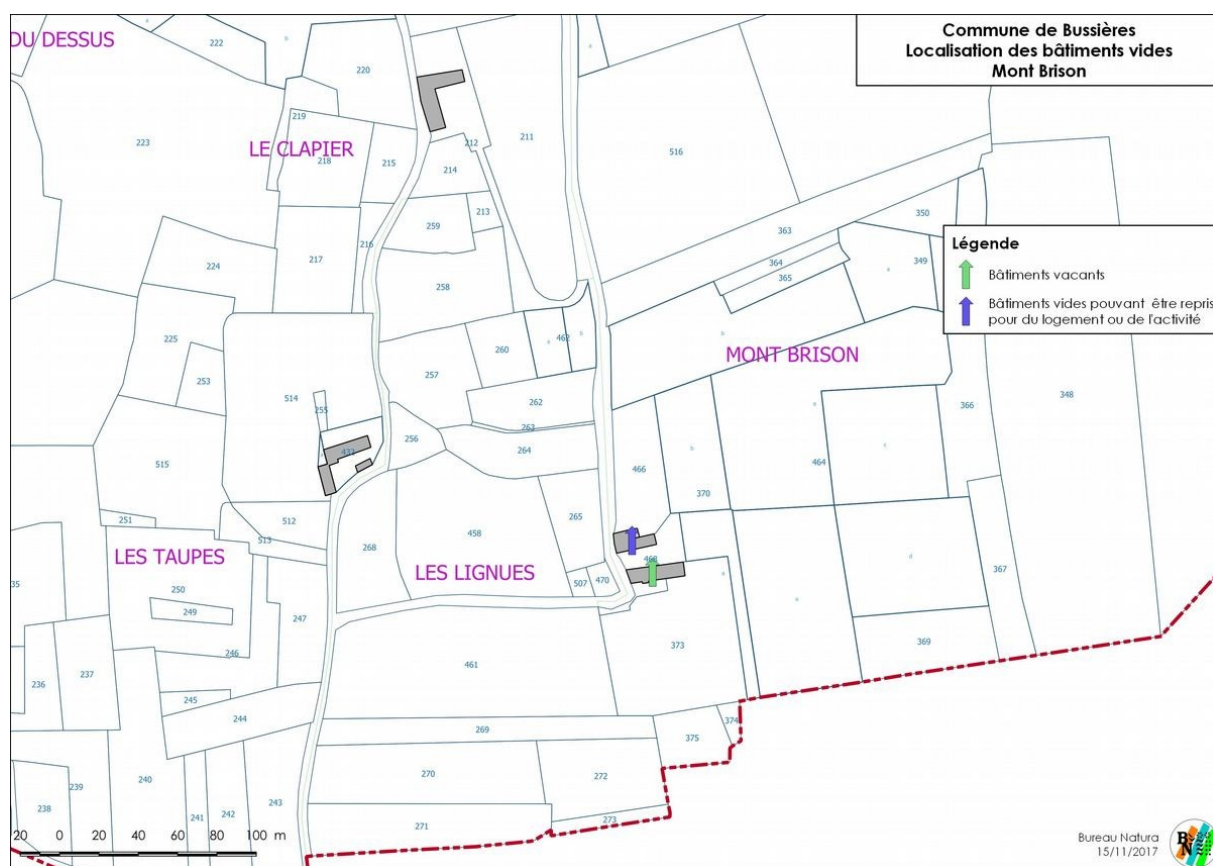


Carte de la part des logements vacants sur le secteur de Bussières



Les cartes ci-après permettent en outre de localiser les bâtiments vides susceptibles d'être repris pour du logement ou de l'activité ainsi que les logements vacants (autres possibilités de mutation du bâti existant).





A. STATUT D'OCCUPATION

Les logements occupés directement par leur propriétaire constituent le noyau dur du parc avec 82,4 %. Bussières comporte toutefois 15,2 % de logements en location. Ce dernier chiffre a augmenté de 7 unités depuis 1999, pour atteindre 39 ménages en location en 2012. Cette augmentation a contribué à la diversification des ménages et répond aux objectifs voulus par la loi. Le PLU s'efforce de préserver cette tendance à l'augmentation du parc locatif.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	258	100,0	587	17,7	232	100,0
Propriétaire	213	82,4	495	19,7	192	82,6
Locataire	39	15,2	77	6,8	32	13,7
dont d'un logement HLM loué vide	3	1,2	5	20,3	3	1,2
Logé gratuitement	6	2,4	14	16,2	9	3,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Il existe 3 logements locatifs sociaux sur la commune (1,2 % du parc – 7,7 % des logements locatifs), ce chiffre ayant diminué de 3 unités depuis 1999.

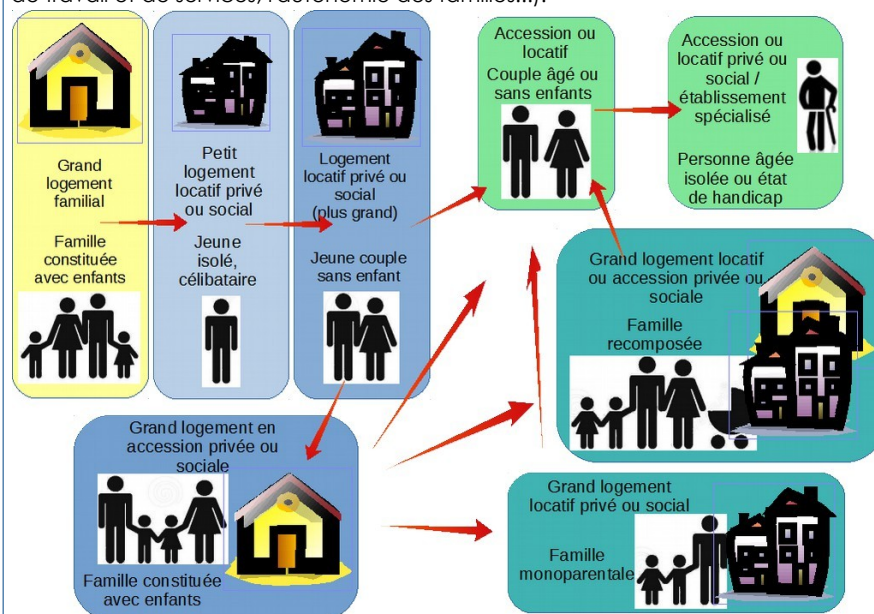
Le contexte local n'est cependant pas très favorable à l'implantation de logements de ce type. La commune est en effet située à 4 kilomètres des commerces et services les plus proches.



La notion de trajectoire résidentielle

La démographie (naissances, desserrement des ménages, vieillissement), et les conditions de vie, notamment professionnelles (revenus, rapprochement du lieu de travail) génèrent des besoins en logements qui sont propres à chaque catégorie de ménages (actifs ou non, ménages jeunes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfants, familles monoparentales ou recomposées, personnes âgées ou personnes à autonomie réduite, etc.).

Ces besoins tout au long de la vie, propres à chacun, doivent pouvoir être satisfaits par une offre correspondante : en taille (en fonction de la structure familiale), en mode (accession ou locatif, privé ou public, en fonction des revenus et de la mobilité professionnelle), et selon l'accessibilité géographique (afin de faire correspondre le lieu d'habitat avec les modes de déplacements disponibles, les lieux de travail et de services, l'autonomie des familles...).



Le Plan Local d'Urbanisme participe à la fluidité des trajectoires résidentielles en mettant en œuvre la diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif...).



C. La population active et les migrations alternantes

1. Population active

La population active a augmenté en valeur absolue comme en part relative de la population depuis 1999. Elle se situe à 79,8 % en 2012, soit 394 personnes. Elle était de 76,3% en 1999 (358 personnes).

La moyenne de la Communauté de Communes se situe à 79,6 % de la population totale (2012). Bussières est donc dans la moyenne du secteur.

Le taux de chômage (4,9 % en 2012) est également plus faible que sur le secteur (7,4 % pour la communauté de communes ; 11,9 % pour le département).

Par tranches d'âges, les 15-24 ans sont les plus touchés, ainsi que les femmes, tous âges confondus, qui constituent 40,0 % des chômeurs.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

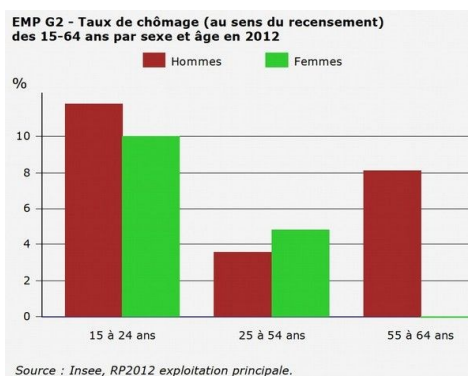
	2012	2007
Ensemble	394	388
Actifs en %	79,8	74,9
actifs ayant un emploi en %	75,9	71,0
chômeurs en %	3,9	4,0
Inactifs en %	20,2	25,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,3	10,4
retraités ou préretraités en %	11,8	11,2
autres inactifs en %	2,1	3,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2012	2007
Nombre de chômeurs	15	15
Taux de chômage en %	4,9	5,3
Taux de chômage des hommes en %	5,4	5,4
Taux de chômage des femmes en %	4,3	5,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	40,0	43,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2012 est de 23 459 euros.

**REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012**

	2012
Nombre de ménages fiscaux	243
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	608,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 459
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	

(1) Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique :

pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

La population active est constituée à 81,8 % de salariés.

23,8 % d'entre-eux exercent une activité à temps partiel, et 46,2 % des actifs sont des femmes.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2012

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	301	100,0	21,2	46,2
Salariés	247	81,8	23,8	50,6
Non-salariés	55	18,2	9,4	26,4

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	162	100,0	139	100,0
Salariés	122	75,2	125	89,6
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	105	65,0	105	75,6
Contrats à durée déterminée	10	6,4	15	11,1
Intérim	3	1,9	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	2	1,5
Apprentissage - Stage	3	1,9	2	1,5
Non-Salariés	40	24,8	14	10,4
Indépendants	10	6,4	10	7,4
Employeurs	30	18,5	4	3,0
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Parmi les non salariés, les indépendants représentent 20 personnes et les employeurs 34 personnes.

Si l'on s'intéresse aux **emplois présents sur la commune**, on constate qu'ils totalisent 89 personnes, à mettre en rapport avec les 301 actifs ayant un emploi résidant sur place.

L'indicateur de concentration d'emploi qui en résulte est de 29,7 (ce qui signifie que 29,7 emplois sont offerts sur place pour 100 actifs). La commune apparaît ainsi déficitaire en emplois et dépendante de pôles du secteur.

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	89	89
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	301	278
Indicateur de concentration d'emploi	29,7	31,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,6	63,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

48 personnes (16,1 %) vivent et travaillent à Bussières sur les 301 actifs ayant un emploi dans la commune.



En valeur relative et absolue, ce chiffre a augmenté par rapport à 2007, date à laquelle il atteignait 15,6 % (43 personnes sur 278 actifs en 2007).

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	301	100,0	278	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	48	16,1	43	15,6
dans une commune autre que la commune de résidence	253	83,9	235	84,4
située dans le département de résidence	220	72,9	212	76,1
située dans un autre département de la région de résidence	4	1,4	2	0,7
située dans une autre région en France métropolitaine	29	9,6	21	7,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le principal pôle d'emploi du secteur est la commune de Mâcon. Les communes de Cluny, Chalon-sur-Saône, Villefranche-sur-Saône et Tournus sont également des pôles d'emplois potentiels. Près de 10 % des actifs travaillent dans une autre région (proximité de la région Auvergne-Rhône-Alpes notamment).

Cette tendance se traduit par une augmentation des migrations alternantes sur la commune, et de la motorisation des ménages.

Migrations alternantes :

Le potentiel d'emplois sur place étant faible comparé au nombre d'actifs recensés sur la commune, les migrations alternantes sont par conséquent fortes.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2012	%	2007	%
Ensemble	258	100,0	232	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	217	84,0	193	83,0
Au moins une voiture	250	96,8	222	95,4
1 voiture	98	38,0	95	41,1
2 voitures ou plus	152	58,8	126	54,4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Il en résulte une assez forte motorisation des ménages, par ailleurs incontournable compte-tenu des caractéristiques fonctionnelles et démographiques de la commune.

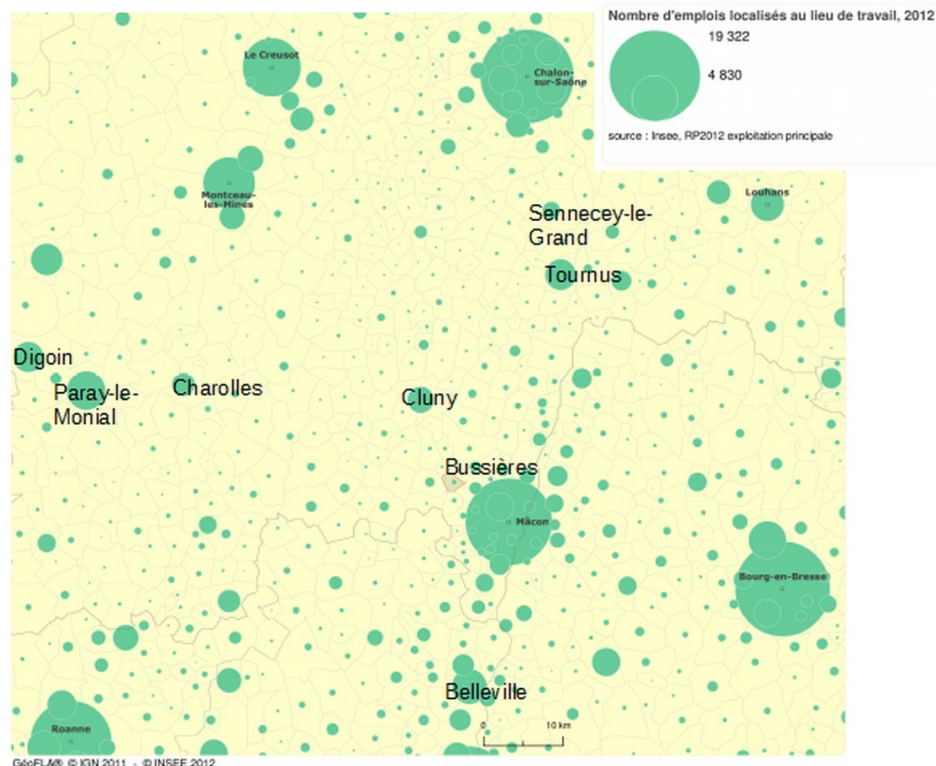
Le nombre de ménages non motorisés est devenu marginal, passant de 4,7 % à 3,1 % entre 2007 et 2012. Les ménages disposant d'un seul véhicule sont passés de 40,9 % à 38,0 %, tandis que le nombre de ménages disposant de 2 véhicules ou plus a légèrement augmenté passant de 54,3 % à 58,9 %, ce qui constitue un niveau élevé, comparé au département de la Saône-et-Loire où le nombre de ménages disposant de 2 véhicules ou plus est seulement de 39,7 % en 2012, et où 13,9 % de ménages sont non motorisés.

Le taux moyen de motorisation des ménages de Bussières est de 1,71 (véhicule/ménage) en 2012. C'est un taux légèrement plus élevé que celui de 2007 (1,63 véhicule/ménage).

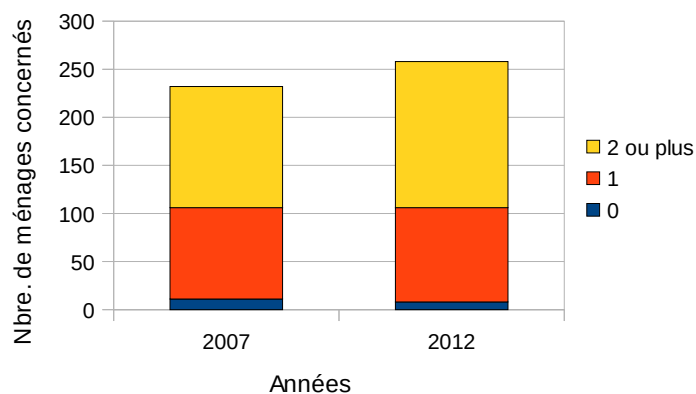


Ainsi, Bussières comptait environ 379 véhicules en 2007 contre 440 véhicules en 2012, soit 61 véhicules de plus sur la commune. Cette évolution a été supérieure à l'augmentation du nombre de ménages (26 sur la même période).

Carte du nombre d'emplois localisés au lieu de travail en 2012 sur le secteur de Bussières



Evolution de la motorisation des ménages





D. Les activités humaines

1. Les entreprises

Bussières compte sur son territoire 52 établissements (ensemble des activités). Le secteur du commerce, transports et services divers est le principal pourvoyeur d'emplois de la commune (22 établissements soit 42,3 % de l'ensemble) ; le secteur de l'agriculture suit avec 18 établissements (34,6 % de l'ensemble) ; puis la construction en troisième position avec 7 établissements (13,5%) et enfin l'administration publique (3 établissements-5,8 % de l'ensemble) et l'industrie avec 2 établissements soit 3,8 % de l'ensemble.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	52	100,0	37	14	1	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	18	34,6	9	9	0	0	0
Industrie	2	3,8	2	0	0	0	0
Construction	7	13,5	5	1	1	0	0
Commerce, transports, services divers	22	42,3	20	2	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	2	3,8	1	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	5,8	1	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	57	100,0	40	17	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	14	24,6	14	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	20	35,1	3	17	0	0	0
Commerce, transports, services divers	11	19,3	11	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	2	3,5	2	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	21,1	12	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Le tissu local est constitué très majoritairement d'entreprises de petite ou moyenne taille (37 établissements sans salarié, 14 de 1 à 9 salariés, 1 de 10 à 19 salariés).



Par ailleurs, le registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune recensent les activités suivantes :

Dénomination	Activité	Effectif
ANTOINE MERLE FINANCE	Organismes de placement en valeurs mobilières	NC
Pierre BOUTONNET	Ingénierie, études techniques- concepteur de site web	NC
C. SOMMEREUX	Chaudronnerie-tuyauterie	NC
SCI DU MONSARD	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	NC
ETABLISSEMENTS JACQUES MERLE	Entreprise de couverture-charpente	17
FREDERIC MERLE	menuiserie métallique ; serrurerie	4
JONATHAN PHILISOT	Formation des adultes et formation continue	NC
JAYET	Chauffagiste	7
LABORATOIRE AZUR	Siège Social Etab fabrication et commercialisation de prothèses dentaires	2
MARTINOT DANIEL TRAVAUX PUBLICS	Terrassements divers, démolition	1
	architecte	1
	métallier-feronnier	1

Ces activités contribuent à l'attractivité de la commune et à la diminution des migrations alternantes.

Leur maintien et leur évolution constituent un enjeu important pour le P.L.U..

2. Le tourisme

La commune ne fait pas partie du grand site Solutré Pouilly Vergisson, mais elle en est limitrophe.

L'activité touristique de la commune est liée à la présence d'un des points de vue en Mâconnais (le Monsart culminant à 406 m). Les autres points de vue concernent les communes voisines :

- **La Roche de Solutré (493 m)**
- La Roche de Vergisson (485 m)
- Le Monsart à Bussières (406 m)
- La Roche Coche (455 m) Berzé-la-ville
- Le Signal de la Mère Boitier (758 m) Tramayes
- Le Mont Saint-Romain (579 m) Blanot

Malgré les protections mises en place dès les années 1900, les Roches de Solutré et de Vergisson, au centre du Grand Site, deviennent victime de leur fréquentation. La proximité de l'agglomération mâconnaise et le développement des activités de loisirs, ainsi qu'un certain abandon de la gestion des milieux naturels entraînent des dégradations du Site, des nuisances pour ses habitants, et déprécient les lieux au regard des touristes.

Dès 1994, les communes concernées demandent l'aide de l'État pour un projet global, qui débouchera sur la mise en place d'une démarche d'Opération Grand Site, lancée en 1996. La fréquentation relève ici de motivations très différentes conférant au site différents statuts (site touristique, site scientifique, site ludique et de loisirs, site paysager, site de pèlerinage, site espace vert péri-urbain). Elle met en danger le milieu, mais aussi, en l'absence d'accueil et d'équipements, de sécurisation des cheminements, le public.

Les usages du Grand Site, ne génèrent pas de retombées économiques pour les communes, ce qui se traduit par l'absence de ressources nécessaires à l'entretien et à la gestion du site.

Outre les atteintes qui lui sont portées localement par les piétinements, le paysage, même protégé par une loi visant à son "maintien en l'état", montre qu'il n'est jamais figé et évolue : l'abandon des pratiques de pâturage sur les pelouses laisse la voie à une fermeture du milieu. Sans intervention l'embuissonnement menace et la qualité des paysages risque, par ce processus spontané de végétalisation, de se voir banalisée.

En l'absence de gestion active, durable et coordonnée, des dégradations du site apparaissent (éléments de patrimoine bâti : murets de pierre sèche, cadoles, lavoirs... laissés à l'abandon, panneaux publicitaires, par exemple...).

L'Opération Grand Site n'ajoute pas de contrainte réglementaire sur le Site.



Il s'agit d'un outil qui va permettre de mettre en place, sur un périmètre élargi aux communes voisines, une restauration et un entretien du site et du paysage pour leur préservation, un accueil de qualité pour les visiteurs avec services et interprétation du site, et une dynamique locale permettant d'engendrer des retombées économiques. Ces actions visent à installer une gestion pérenne des lieux.

Les diverses études ont permis de mettre en place un programme d'actions sur 10 ans, défini en 4 volets (la restauration et la mise en valeur du patrimoine, l'accueil des visiteurs, les retombées économiques sur le tissu local, la gestion durable des lieux) qui ont été déclinés en 6 objectifs et 36 actions précises. Parmi ces actions, certaines sont déjà réalisées ou en cours.



3. L'agriculture

3.1. Généralités

Malgré une forte réduction de leur nombre au cours des dernières décennies, les exploitations agricoles constituent encore un élément prépondérant du tissu économique local.

L'agriculture joue en outre un rôle clé dans les paysages et l'organisation du territoire local.

Chiffres RGA 2010 :

	1988	2000	2010
Exploitations	20	24	17
Equiv. temps plein	41	41	26
SAU	233	235	169
Cheptel	167	117	14
Terres labourables	37	39	s
Cultures permanentes	83	115	123
Herbe	112	81	18

Les données sont localisées à la commune du siège de l'exploitation

En particulier, la SAU est celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune.

Ces méthodes de calculs ont évolués entre 2000 et 2010. On ne peut donc pas effectuer de comparaison entre les campagnes de recensement.

En 2010, le Recensement Général Agricole signale 17 exploitations, pour 26 unités de temps plein.

Globalement, l'organisation technico-économique des exploitations est orientée principalement vers la viticulture (appellation et autre).

3.2. Le diagnostic agricole

Les données qui suivent sont issues du diagnostic agricole, réalisé par la chambre d'agriculture en octobre 2015 :

Avec un peu plus de la moitié de son territoire à vocation agricole, pour une superficie communale de 408 ha, Bussières connaît une pression foncière due à sa proximité avec Mâcon.

La commune est clairement partagée entre deux versants avec la route départementale 45, qui scinde le territoire en deux en fond de vallée de la Petite Grosne. Au Nord, le versant principal exposé au Sud sur lequel sont implantés le bourg et la plus grande partie des vignes qui bénéficient d'un ensoleillement privilégié. En face, exposé au Nord, l'autre versant n'accueille que très peu de constructions. Les terres y sont réparties de façon sensiblement équivalente entre la vigne, la prairie et la forêt.

A. OCCUPATION DU SOL, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET PRODUCTIONS

Globalement, sur le territoire communal, environ 60% de la superficie est consacré à l'activité viticole et agricole, le reste se partage entre les massifs boisés et les parties urbanisées qui représentent chacun 15% environ.



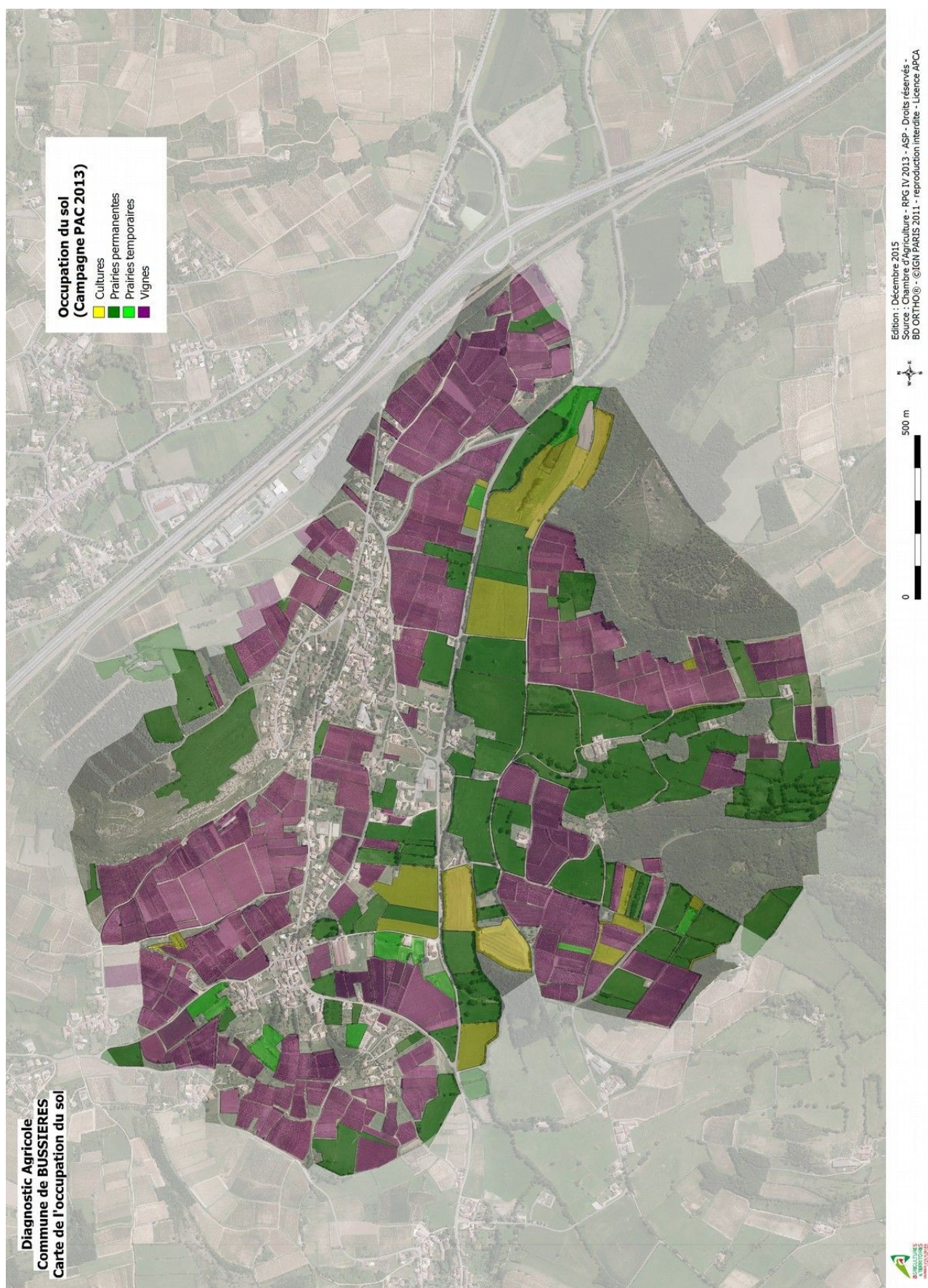
Les terres exploitées sont quant à elles occupées à 55% par de la vigne, puis viennent les prairies permanentes pour 35% et les prairies temporaires pour 9%.

L'ensemble des vignes couvre un tiers du territoire communal et près de 70% y sont plantés en Chardonnay (contre 54% au niveau du département).

80% des exploitations sont en cave particulière, elles représentent plus des $\frac{3}{4}$ des volumes récoltés.

La diversité des productions y est très limitée. Même si la surface en prairie est quand même conséquente et représente près de 90 ha, elle est souvent non déclarée à la P.A.C. et donc exploitée par des personnes qui ne sont pas ou plus exploitants agricoles professionnels. Ce sont des parcelles où pâturent quelques animaux, et qui pour certaines sont également fauchées. Elles sont toutefois comptabilisées en tant que foncier agricole et peuvent être un jour ou l'autre reprises par des exploitants professionnels.

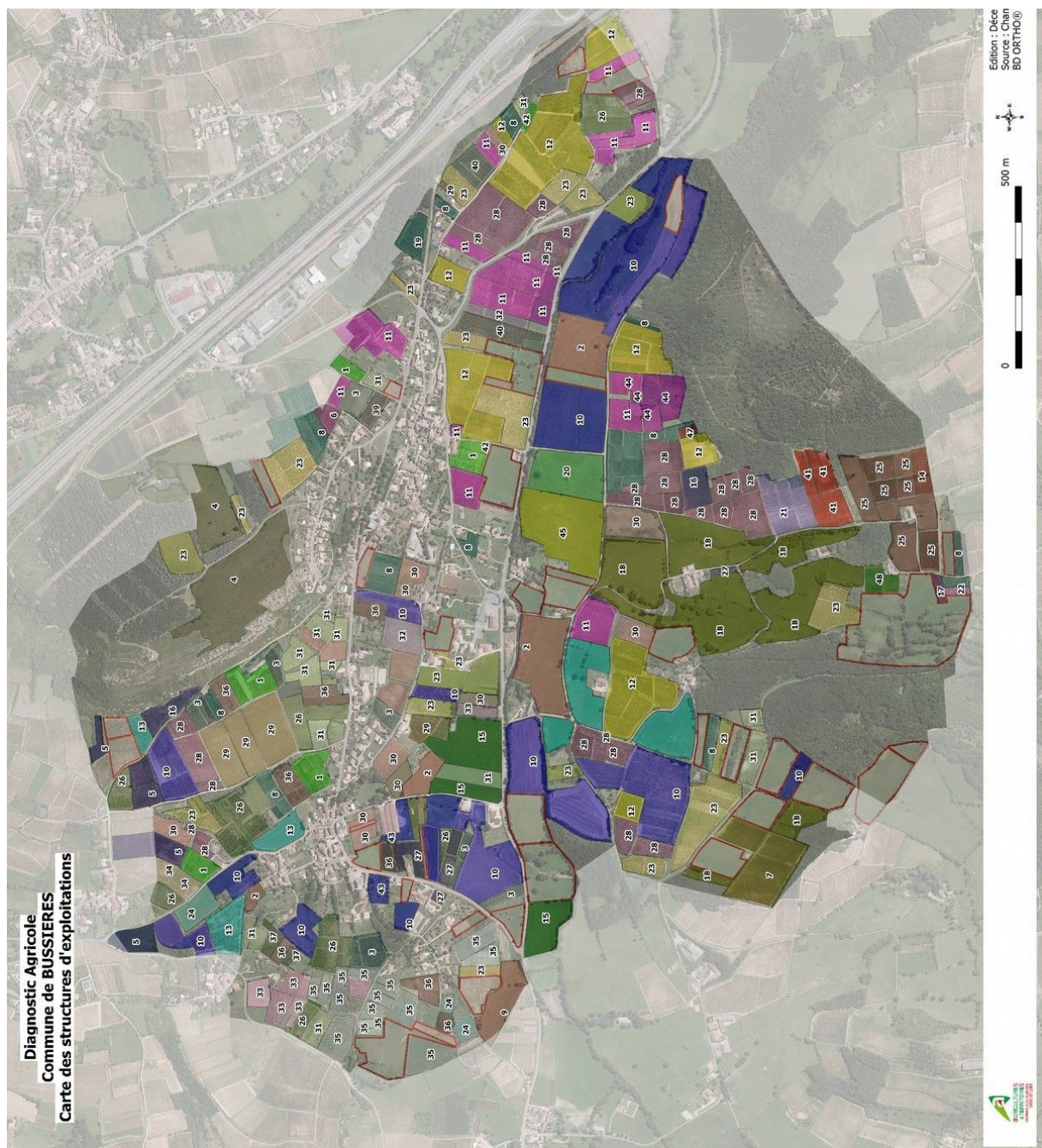
Entre vignes et prairies, quelque 100 ha ne sont pas déclarés à la P.A.C. (les vignes ne faisant pas l'objet d'aides européennes, cette déclaration n'est pas obligatoire).





La majorité des viticulteurs sont en cave particulière sur la commune et vinifient donc leur récolte dans leurs bâtiments. Certains livrent également toute ou partie de leur vendange à la cave coopérative de Prissé-Sologny-Verzé. Parallèlement à cela, certains pratiquent la vente directe, ce qui représente une activité de diversification. Ces activités (vinification et vente) peuvent nécessiter la construction de nouveaux bâtiments dans le cadre de la mise aux normes des chais notamment.

Il sera donc important dans la réalisation du document d'urbanisme de prendre en compte cet aspect de façon à ne pas entraver de tels projets, permettre à l'activité principale de la commune de continuer dans de bonnes conditions et ainsi conserver l'image de village viticole de Bussièrès.





Les exploitations de Bussières sont au nombre de 15, toutes sont à vocation viticole et de taille très variable. Les surfaces varient en effet de 2 hectares à plus de 15. La moitié de la surface agricole communale est exploitée par des exploitants de Bussières, et pas moins de 30 autres exploitants extérieurs à la commune exploitent des terrains sur le territoire communal.

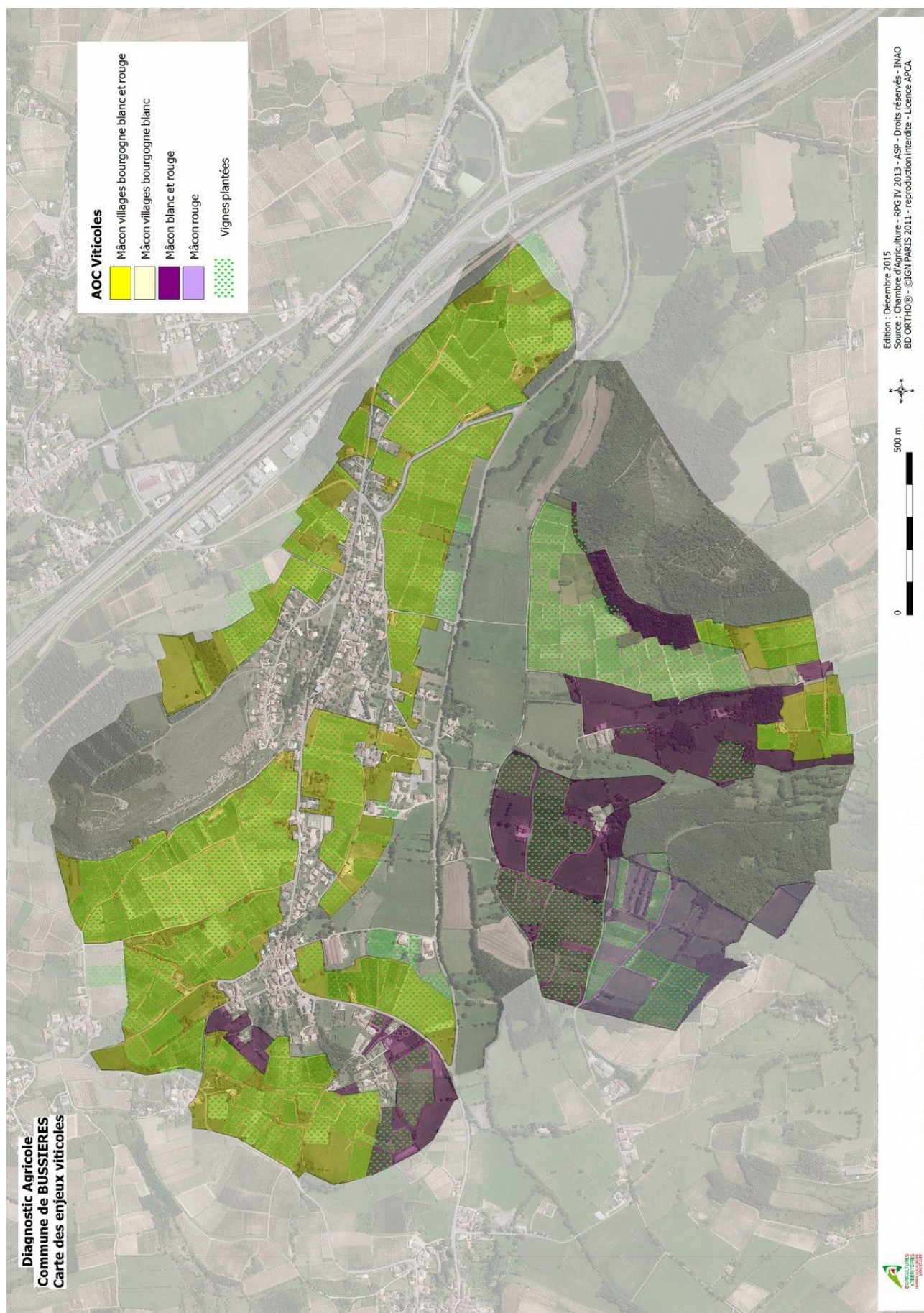
S'agissant d'exploitations viticoles, la surface moyenne exploitée est relativement restreinte. Pour les exploitants de Bussières, elle s'élève à 13,5 ha. *De ce fait, la perte d'une surface rendue constructible par le projet de PLU, même limitée en valeur absolue, peut représenter une part importante d'une exploitation et remettre ainsi en cause la viabilité de celle-ci. Il faudra alors veiller à ne pas rendre constructible des surfaces importantes qui seraient exploitées par un même viticulteur.*

Quant au parcellaire, la taille des îlots des exploitations actuelles est très variable : d'une quinzaine d'ares à près de 5 hectares pour la vigne, les îlots en prairie pouvant atteindre un peu plus de 7 ha. Le regroupement du parcellaire des exploitations est également très variable. Cependant, en viticulture, contrairement à l'élevage notamment, la proximité et le regroupement du parcellaire n'est pas forcément un atout. Au contraire, le fait d'avoir du parcellaire éclaté permet d'une part d'avoir une gamme d'appellations plus large à proposer à sa clientèle, et d'autre part, d'éviter de voir toute sa récolte anéantie en quelques instants en cas d'intempérie et d'orage de grêle en particulier.

B. LES SIGNES DE QUALITÉ

La commune est concernée par de nombreux signes de qualité : 10 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) ou Appellations d'Origine Protégée (AOP), toutes liées aux vins à l'exception du Mâconnais (fromage de chèvre), et 6 Indications Géographiques Protégées (IGP) que sont l'Emmental français Est-Central, la Moutarde de Bourgogne, les Volailles de Bourgogne, les volailles du Charolais, les volailles de l'Ain et enfin Saône-et-Loire pour l'IGP viticole. Hormis les appellations viticoles finement délimitées à la parcelle et qui ont été cartographiées, les autres signes de qualité couvrent l'ensemble du territoire communal. Malgré la diversité de ces signes de qualité, seules les appellations viticoles sont largement mises en valeur et réellement exploitées.

Un total de près de 220 hectares sont en appellations viticoles et répartis comme suit : 130 hectares environ sont en Mâcon Village Bourgogne blanc et rouge, 50 ha en Mâcon blanc et rouge, moins de 20 ha en Mâcon Villages Bourgogne blanc et moins de 20 ha également en Mâcon rouge (source : *Diagnostic agricole Bussières, Décembre 2015*).





C. LES SITES D'EXPLOITATION ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

Un repérage précis des bâtiments agricoles et viticoles permet d'anticiper un éventuel développement des exploitations au travers du futur document d'urbanisme.

En effet, selon le type d'activité et le zonage retenu, il sera nécessaire de permettre à minima à chacune des exploitations pérennes une ou des possibilités d'extension, quand le bâti existant le permet. Lorsqu'il s'agit de bâtiments à vocation viticole, comme c'est le cas à Bussières, à l'exception d'une stabulation située non loin du centre bourg, aucun recul sanitaire réglementaire n'est imposé entre ce bâti et les habitations tiers.

Bien que l'activité viticole puisse engendrer un certain nombre de contraintes vis-à-vis des tiers, la construction d'une cave, d'un cuvage ou de tout bâtiment à vocation viticole peut se faire en zone urbanisée.

En revanche, l'existence d'un bâtiment d'élevage engendre un périmètre sanitaire dans lequel aucune construction tiers n'est possible.

Compte-tenu de la présence de bâtiments hébergeant des animaux pouvant se trouver à proximité de zones habitées, ce qui n'est pas sans conséquences en termes d'aménagement du territoire (présence de périmètres de recul vis-à-vis des zones habitées), il est utile de rappeler ci-après la législation applicable à ces installations par rapport aux autorisations d'urbanisme.

Afin de concilier les impératifs agricoles et le développement des communes, une règle de recul réciproque entre habitat et agriculture (bâtiments d'élevage), a été fixée par la réglementation. Ce recul est de 50 mètres dans le cadre du règlement sanitaire départemental (R.S.D.). Dans le cas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), les bâtiments d'élevage ainsi que leurs annexes (sauf le stockage de matériels) génèrent un périmètre de 100 mètres.

Un site génère un périmètre sur le territoire communal (voir carte ci-après Localisation des exploitations et bâtiments agricoles).

Ces reculs peuvent sous certaines conditions, être adaptés.

Les règles de recul sont fixées par l'article L.111-3 du Code Rural, ci-après.

Article L.111-3 du Code Rural :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.



Sur Bussières, l'unique bâtiment d'élevage encore utilisé actuellement sur le territoire communal, est situé dans la continuité du bourg, et utilisé par un agriculteur extérieur à la commune et dont l'exploitation dépend du Règlement Sanitaire Départemental. Il génère donc un périmètre de 50 mètres.

Dans le cadre de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (devenu caduc depuis le 1^{er} janvier 2017), une partie de la zone IINA est directement impactée par ce périmètre. Cette même zone fait également partie d'une aire d'appellation largement plantée. Ce secteur devra donc faire l'objet d'une réflexion particulière quant à son maintien ou non en zone constructible du futur PLU.

Même si la grande majorité des sièges d'exploitations viticoles sont déjà imbriqués dans le bâti existant, il est peut-être encore possible pour certains d'entre eux de les épargner d'un développement des constructions à proximité. Ceci permettrait d'une part d'éviter d'éventuels conflits de voisinage et d'autre part de laisser à l'exploitation la possibilité de se développer.

Actuellement, toutes les exploitations recensées dont le siège est sur la commune sont pérennes. Pour la majorité d'entre elles, la question de la succession ne se pose pas encore, pour les autres, le successeur est déjà connu et il s'agit d'une reprise dans le cadre familial. Ceci est un élément important dans le sens où chaque exploitation devra faire l'objet d'une attention particulière dans la réflexion menée pour permettre à chacune de continuer à évoluer dans les meilleures conditions possibles.

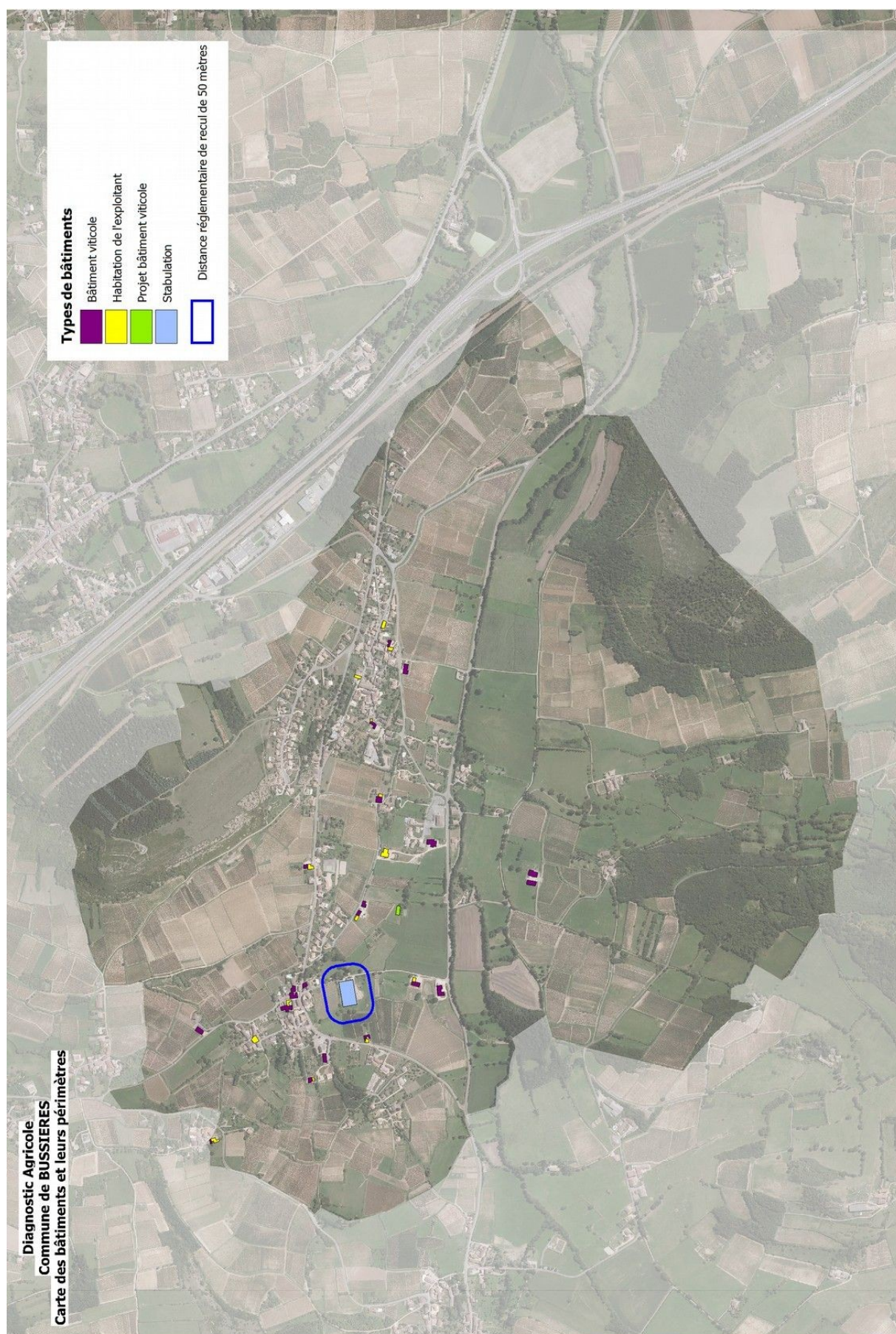
Bien que le PLU ne puisse pas forcément régler les quelques problèmes collectés auprès des viticulteurs en termes de voisinage et de circulation notamment, il peut en revanche faire en sorte de ne pas les accentuer et préserver les conditions actuelles.

Six exploitations font part d'un projet de nouvelle construction dans les années à venir. Ces projets ne semblent pas encore clairement définis puisqu'un seul d'entre eux a pu être localisé. Il est nécessaire que le PLU laisse à chacun la possibilité de construire à proximité des sites actuels quand cela est encore possible, ou à l'écart des zones urbanisées.

Les autres bâtiments viticoles qui apparaissent sont soit enclavés dans le bâti actuel (au Nord), et dans ce cas, tout projet d'évolution semble compliqué, soit déjà un peu à l'écart avec un peu d'espace autour qui permettrait un éventuel agrandissement voire une nouvelle construction.

Plus à l'est de la commune, on trouve également des situations dans lesquelles une évolution serait possible en termes de place. Cependant, d'un point de vue pratique, il peut être préférable pour un viticulteur de sortir du bourg et de construire à l'écart pour des raisons d'accès et de voisinage. En revanche, le charme du village est un atout incontestable pour les viticulteurs qui pratiquent la vente directe et qui accueillent donc leur clientèle sur ces sites. Plus au Sud du bourg, ce sont de nouveaux sites qui ont été créés sans doute pour les raisons évoquées ci-dessus, et sans doute aussi parce qu'il est en général moins onéreux de construire du neuf que de réaménager l'existant. Pour ceux-ci, qui ont fait le choix de sortir de la zone bâtie, il faut préserver leur environnement et leurs conditions de travail actuelles au travers du PLU.

Toutes les situations existent sur la commune et toutes les évolutions sont envisageables entre le maintien de l'existant avec des évolutions possibles ou des projets complètement nouveaux à l'extérieur de l'existant. Dans les deux cas, il faut que le PLU reste ouvert et permette à ces exploitations d'évoluer si nécessaire.





D. DES ENJEUX VITICOLES IMPORTANTS

Bussières est une commune viticole sur laquelle de nombreuses surfaces ont été reconnues pour leurs qualités agronomiques à produire du vin et qui de ce fait ont été classées en Appellations d'Origine Contrôlée.

Tout en tenant compte des différentes appellations, de renommée plus ou moins importante, et du fait que les parcelles soient plantées ou non, ceci reste le principal enjeu à prendre en compte dans la réflexion du nouveau document d'urbanisme.

Les activités agricoles et viticoles (interventions dans les parcelles) sont dépendantes des conditions météorologiques.

Ceci peut être à l'origine de conflits de voisinage avec les tiers.

La proximité des vignes et des nouvelles constructions reste problématique sur une commune où tout le bourg est encerclé par des vignes, ou des terres en appellations qui pourraient être plantées.

Contrairement à des exploitations d'élevage ou céréalières dont les surfaces sont généralement beaucoup plus conséquentes que celles des exploitations viticoles, une attention supplémentaire devra être portée quant à l'impact des prélèvements envisagés sur les exploitations en place. *En effet, la perte d'un hectare par exemple, qui n'aurait qu'un faible impact sur une exploitation céréalière pourrait remettre en cause la viabilité d'une exploitation viticole, d'où l'intérêt de se reporter à la carte des structures d'exploitation afin de limiter ce phénomène et de ne pas fragiliser une exploitation.*

Deux "problèmes" de circulation ont été signalés sur le territoire de la commune.

D'une part, les poids lourds qui livrent ou expédient des marchandises semblent rencontrer quelques difficultés d'accès à certaines exploitations. D'autre part, le manque d'entretien de certains chemins communaux est évoqué et serait à l'origine d'un problème d'accès à certaines parcelles.

Le déplacement des exploitants et la circulation engendrée par cette activité étant un paramètre à prendre en compte dans la réflexion d'un PLU et notamment lors d'éventuels aménagements destinés à améliorer la sécurité, il est souhaitable de consulter la profession pour s'assurer que les aménagements projetés ne soient pas incompatibles avec leurs déplacements au quotidien. En effet, certains aménagements peuvent parfois non seulement compliquer, mais empêcher le passage et entraîner des allongements de parcours pour les engins viticoles et agricoles.

D'autre part, la situation de Bussières, proche de Mâcon rend inévitablement la commune attrayante. Cependant, Bussières reste avant tout une commune rurale avec un **potentiel agricole certain et durable**. Il sera donc indispensable de prendre en compte cet élément primordial dans la réflexion globale du PLU pour protéger cette activité qui participe largement à l'image de la commune.

Cette préservation devra s'articuler autour de 3 enjeux agricoles (cf. carte ci-après), ou autrement dit autour de 3 protections prioritaires :

- les **surfaces agricoles et viticoles** : de façon générale, le foncier agricole n'est pas une denrée renouvelable et le prélèvement de terres exploitées doit se faire de façon économe,
- les **parcelles en appellations** : le potentiel de production de ce parcellaire reconnu par ces signes de qualité est un enjeu à préserver au mieux en tenant compte des différentes appellations et du fait que les parcelles soient plantées ou non,
- le **parcellaire en agriculture biologique** : la conversion de surface agricole d'une agriculture conventionnelle à une agriculture biologique se fait sur 3 ans.

L'objectif de tout ceci est de **préserver les surfaces exploitées** en évitant le mitage de l'espace et en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées, pour ne pas remettre en cause la viabilité des exploitations existantes et pour ne pas compliquer le travail des exploitants au quotidien.

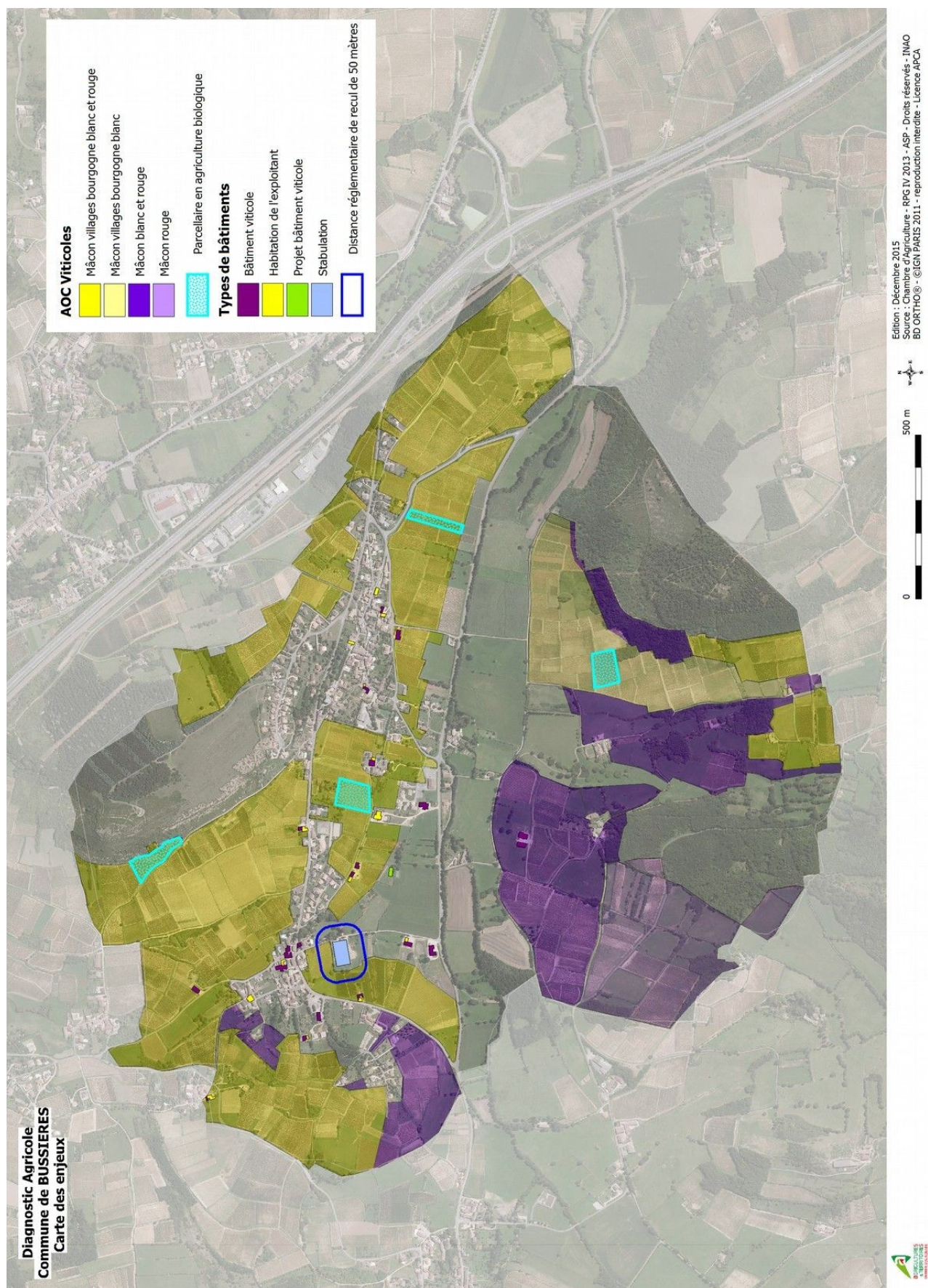
Aujourd'hui, la plupart des sièges d'exploitation est situé au sein même des parties déjà urbanisées et plusieurs bâtiments d'activité ont déjà été construits. Près de la moitié encore des viticul-



teurs de Bussières disent avoir des projets de construction. Hormis le fait d'autoriser ces constructions dans ces secteurs, certains de ces projets ne pourront peut-être pas se faire à proximité du siège et les demandes se feront alors à l'écart du bâti existant.

Dans ce cas, et afin de préparer l'avenir de ces exploitations et faciliter leur reprise, il sera nécessaire de prévoir une zone agricole constructible pour d'éventuelles demandes de ce type.

Ce genre de projet peut à la fois éviter des soucis de voisinage et des problèmes de circulation.





4. Les bois et forêts

La commune compte 47,717 ha de forêts privées dont aucune n'est soumise à plan simple de gestion.

Ci-après, la première carte fait état des différents types de boisements et la seconde recense les forêts communales. La dernière, extraite du Porter-à-connaissance de l'État, est la carte éditée par le Centre Régional de la Propriété Forestière représentant le type de peuplements sur la commune.

Les cartographies de l'Inventaire Forestier National identifient 7 types de peuplements principaux sur la commune :

Type de boisements (source : IFN)



- 1 FUTAIE DE PINS
- 2 FUTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES
- 3 AUTRE LANDE
- 4 MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS
- 5 TAILLIS DE FEUILLUS INDIFFERENCIES
- 6 LANDE AGRICOLE
- 7 TAILLIS DE CHENES
- 8 FUTAIE DE CHENES

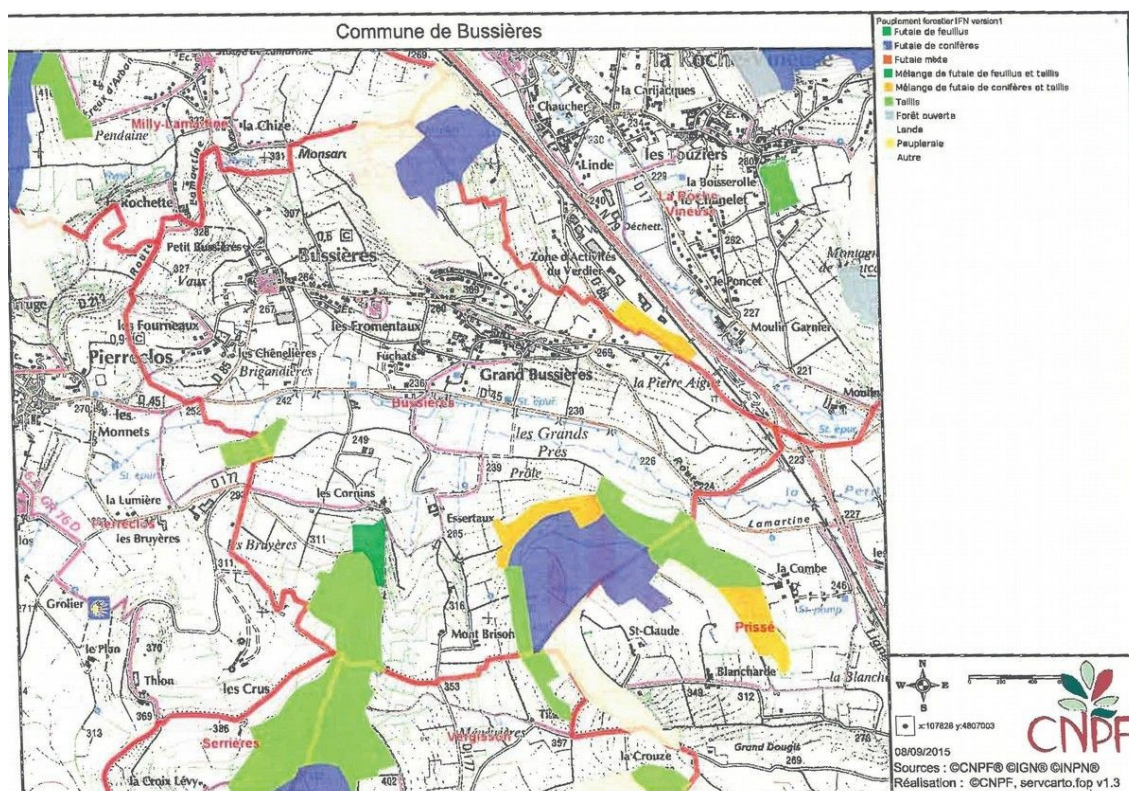
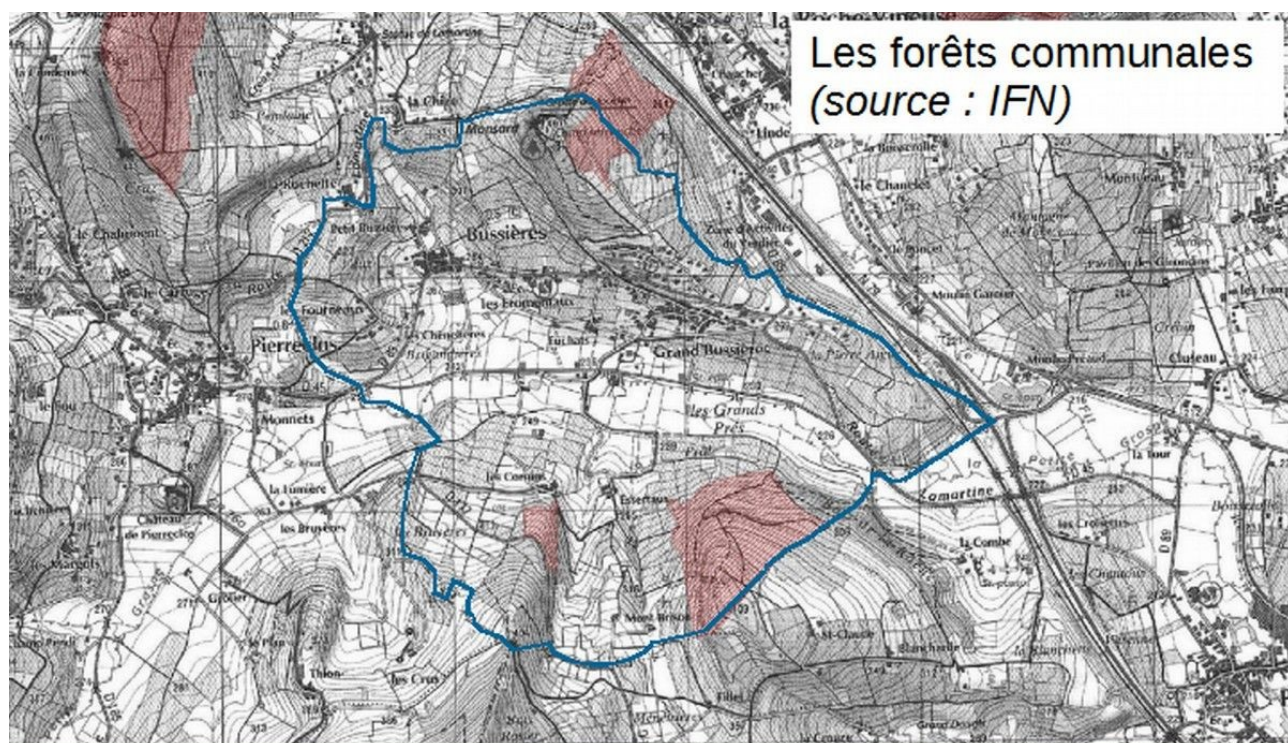


Tableau des répartitions des Parcelles par surface
Surfaces cumulées par commune

	(1) 0,00 à 1,00 ha	(2) 1,00 à 4,00 ha	(3) 4,00 à 10,00 ha	(4) >= 25,00 ha	Total
BUSSIÈRES	11,2159 / 40	6,1102 / 4	4,4137 / 1	25,9778 / 1	/
Total	11,2159 / 40	6,1102 / 4	4,4137 / 1	25,9778 / 1	47,7176 / 46

les résultats sont : Surface en ha / Nbre de personnes



E. Réseaux, infrastructures, équipements et services

1. Réseaux

1.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Petite Grosne (missions de transfert et de distribution d'eau potable en gérance).

Ressources en eau

- Points de prélèvement

Depuis l'abandon des sources de Cenves, le S.I.E de la PETITE GROSNE ne possède plus de site de production propre.

- Importations d'eau

Les importations d'eau constituent la seule source d'approvisionnement en eau du S.I.E. de la PETITE GROSNE :

- achats d'eau au S.A.E. de SAONE GROSNE

- achats d'eau au S.I.E. de MACON et ENVIRONS (secours) et au S.I.E. du Mâconnais-Beaujolais

Import depuis	Import 2010 (m3)	Import 2011 (m3)	Import 2012 (m3)
S.A.E. SAONE GROSNE	1 966 060	1 869 036	1 848 097
S.I.E. de MACON et ENVIRONS	0	0	0
Total des importations	1 966 060	1 869 036	1 848 097

• *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2011	2012	Variation
Ressources propres	0	0	
Importations	1 869 036	1 848 097	-1,12%
Total général	1 869 036	1 848 097	-1,12%

La majorité des apports en eau pour l'exercice 2012 est assuré par les importations depuis le S.A.E. de SAONE GROSNE dont les installations de production sont situées à CRECHES SUR SAONE au hameau de la Barge. Le volume global importé se décompose en 1 398 959 m³ pour le haut service et 446 185 m³ pour le bas service. A noter un apport d'eau par le S.I.E. du MACONNAIS BEAUJOLAIS de 2 953 m³.

Il n'y a pas de problème particulier concernant l'alimentation.



Nombre d'abonnements :

• Répartition des abonnés par commune

	2011	2012
BERZE LA VILLE	310	322
BUSSIÈRES	283	285
CENVES	224	221
CHAINTE	285	283
CHASSELAS	84	87
DAVAYE	329	339
FUISSE	220	220
LA ROCHE VINEUSE	860	869
LEYNES	251	254
MACON LOCHE	198	199
MILLY LAMARTINE	177	180
PIERRECLOS	442	440
PRISSE	906	936
SOLUTRE	236	234
VARENNES LES MACON	257	259
VINZELLES	357	357
SERRIERES	157	157
VERGISSON	160	164
Total des abonnés	5 736	5806

Il existe deux réservoirs sur la commune (un au sud – au-dessus du relief dominant Montbrison), un au Nord (en limite de commune au -dessus de Petit Bussièrès). Il n'y a pas de problème connus concernant la ressource.

Les données qui suivent sont extraites du site Eau France :

Tarifs et abonnés

- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ ² : Valeur : 2,51 €/m³ (année 2014)
- Nombre d'habitants desservis³ : 11 375 habitants (sur l'ensemble du syndicat)

Qualité de l'eau

Conformité microbiologique de l'eau au robinet⁴ : 100 %

Conformité physico-chimique de l'eau au robinet⁵ : entre 50 % et 100 %

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau ⁶ : Bien que le syndicat ne possède pas de ressource propre, le calcul de l'indice d'avancement de la protection de la ressource du syndicat doit prendre en compte les importations. En l'occurrence l'indice de protection de la ressource est identique à celui du S.A.E de Saône Grosne qui assure l'ensemble des importations, à savoir 80%.

Il existe une source située au-dessus de Petit Bussièrès, utilisée pour l'eau non potable (arrosage, activité viticole...), avec plusieurs bornes fontaines dans le village.

²Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA.

³Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

⁴Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

⁵Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (et, sous certaines conditions), à celles de l'exploitant.

⁶Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.



1.2. Assainissement

Le P.L.U. doit respecter les préconisations du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, et s'attacher à préserver la ressource en eau.

A. **COMPÉTENCES :**

L'assainissement relève de la compétence et est sous la gestion de la commune. L'assainissement est assuré de manière collective et individuelle.

La gestion de la STEP va être transférée à la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération à la fin de l'année 2019.

B. **CONTEXTE GÉNÉRAL :**

Le zonage assainissement actuel date de 2014 – il sera mis en compatibilité avec le P.L.U. La commune s'est en outre engagée à réviser son schéma directeur d'assainissement, en parallèle des études du P.L.U. (voir pièce 1b - Projet).

C. **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) :**

Le Syndicat Mixte SPANC du Clunisois est actuellement gestionnaire du S.P.A.N.C. Cependant, un changement au niveau du gestionnaire devrait avoir lieu prochainement (transfert Mâconnais Beaujolais Agglomération). La commune compte 47 installations ANC, dont 25 qui ne sont pas conformes selon le bilan réalisé en 2016 (voir page 184).

D. **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune possède une station d'épuration mise en service en 1975, d'une capacité nominale de 500 équivalent/habitants, pour une charge entrante de 230 EH en 2016 (fiche en page suivante). Cette station est de type boue activée avec aération prolongée (très faible charge / boue - lits de séchage).

De nombreuses eaux claires parasites sont cause de dysfonctionnements de la station, notamment en diluant les effluents en entrée de station. Le volume actuel des eaux claires parasites est de 108 m³ par jour. Des travaux seront donc réalisés afin de faire baisser ce volume d'eaux claires parasites, notamment sur le secteur des biefs Sandrin.

Par ailleurs des atteintes régulières du seuil limite de capacité ont été constatées régulièrement par le passé (jusqu'en 2014).

Afin de disposer d'un équipement et d'un réseau plus conforme aux attentes en matière d'épuration, des recherches sur les sources d'eaux claires parasites ont d'ores et déjà été menées afin de les supprimer. Des travaux de renouvellement de la station vont en outre être entrepris à compter de 2019, afin de disposer d'un réseau et d'un équipement conformes, d'une capacité supérieure.

Il est ainsi prévu de démolir la station d'épuration actuelle et de réaliser une nouvelle STEP (type lits de roseaux filtrants) dont la capacité nominale sera de 700 équivalent/habitants (voir documents annexés en pièce 1b - projet).



BUSSIÈRES Bourg

Description de la station

Nom de la station : BUSSIÈRES Bourg (Zoom sur la station)
Code de la station : 060971069001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Département : 71
Date de mise en service : 31/12/1975
Service instructeur : DDT 71
Maître d'ouvrage : BUSSIÈRES
Exploitant : SOC DISTRIBUTION D'EAU INTERCOMMUNALE
Commune d'implantation : BUSSIÈRES
Capacité nominale : 500 EH
Débit de référence : 75 m³/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000171069
Nom de l'agglomération : BUSSIÈRES-Bourg
Commune principale : BUSSIÈRES
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2016 : 230 EH
Somme des charges entrantes : 230 EH
Somme des capacités nominales : 500 EH
Liste des communes de l'agglomération : BUSSIÈRES

Chiffres clefs en 2016

Charge maximale en entrée : 230 EH
Débit entrant moyen : 99 m³/j
Production de boues : 6.81 tMS/an

Destinations des boues en 2016 (en tonnes de matières sèches par an) :

Absence de données

Chiffres clefs en 2015
 Chiffres clefs en 2014
 Chiffres clefs en 2013
 Chiffres clefs en 2012
 Chiffres clefs en 2011
 Chiffres clefs en 2010
 Chiffres clefs en 2009
 Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Type : Eau douce de surface

Nom : Rejet BUSSIÈRES Bourg

Nom du bassin versant :

Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2017 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2016

Conforme en équipement au 31/12/2016 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui

Respect de la réglementation en 2015

Respect de la réglementation en 2014

Respect de la réglementation en 2013

Respect de la réglementation en 2012

Respect de la réglementation en 2011

Respect de la réglementation en 2010

Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Source : MTE - ROSEAU - Novembre 2017

Situation au 07/12/2017 des stations de traitement des eaux usées, Source : Portail d'information sur l'assainissement communal)

1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Il n'y a pas de tri sélectif à la source ni collecte en porte à porte des déchets recyclables.



Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine.
Certains quartiers/rues sont collectés grâce à des bacs de regroupement (bacs collectifs).

La commune compte 3 Points d'Apport Volontaire (PAV) avec tri sélectif (cf carte de localisation des équipements et points d'intérêt pour leur localisation).

La déchetterie la plus proche dont dépend Bussières est située sur la commune limitrophe de La Roche-Vineuse (route de la Bussières).

Les ordures ménagères sont transportées à l'Usine Ecocea du Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement 71 à Chagny, où elles subissent un procédé de méthanisation – compostage.

1.4. Défense contre l'incendie

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, approuvé par arrêt préfectoral en date du 1^{er} mars 2017, et mis en place par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, relatif à la défense extérieure contre l'incendie, la circulaire n° 465 du 10 décembre 1951 ayant été abrogée.

La défense incendie de la commune est assurée par 21 poteaux incendie (voir carte ci-après). Aucun problème particulier n'a été signalé.





2. Déplacements, infrastructures et voies de communications

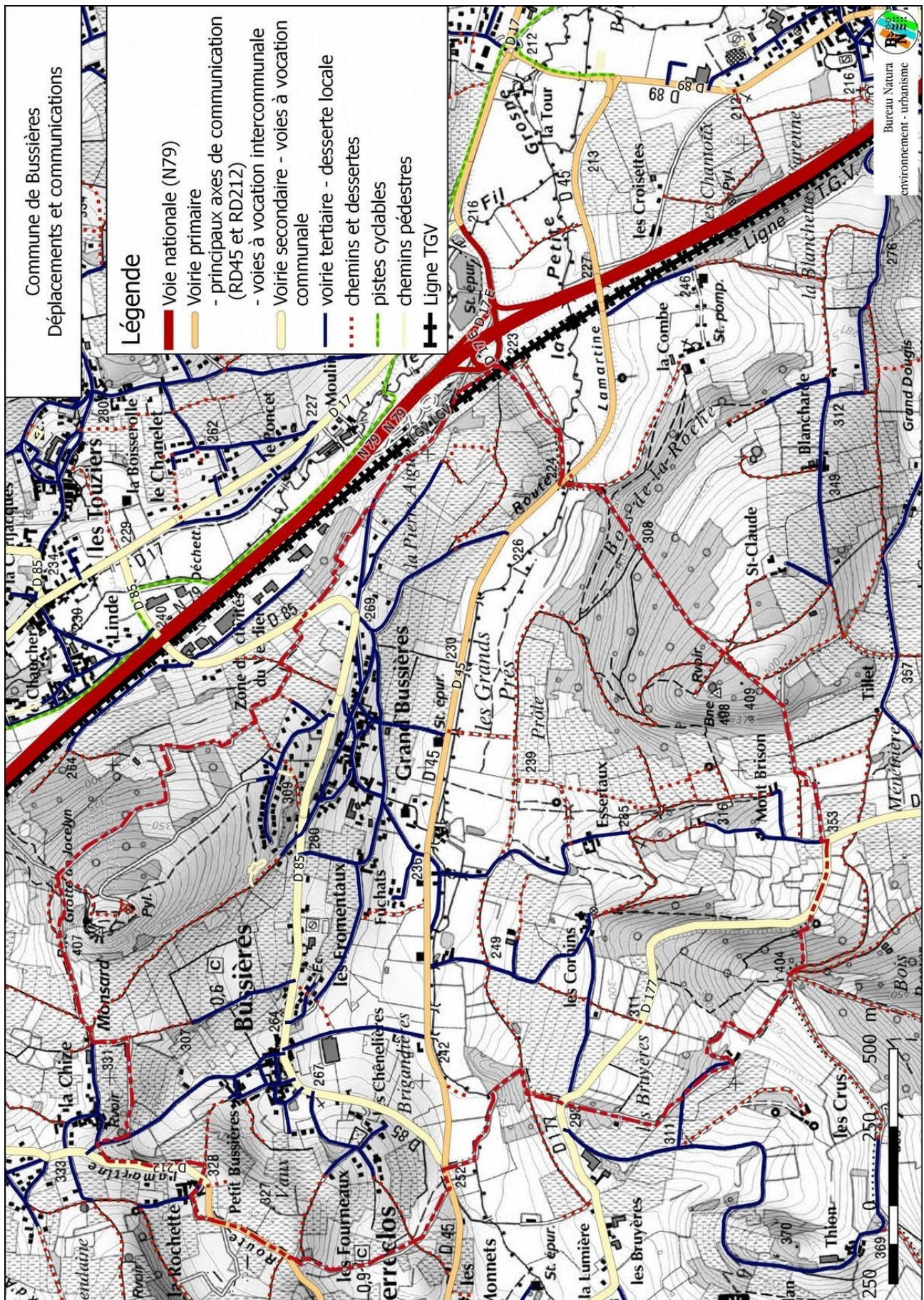
2.1. Principaux axes

A. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES

La commune est traversée par trois axes de communication majeurs :

- **la RD 85** qui rejoint la commune limitrophe de La Roche-Vineuse ;
- **la RD 45** qui rejoint la commune limitrophe de Pierreclos et au-delà la commune de Tramayes à l'ouest et la RD 89 puis la RD 17 en direction de Mâcon à l'Est.
- **la RD 177** qui joint Pierreclos à l'Ouest à Vergisson et Davayé au Sud.

Sur une frange très limitée de son territoire, à l'extrême Est, elle est traversée par la ligne TGV Paris-Lyon-Marseille ; à proximité immédiate de la commune, mais hors de son territoire, passe la RCEA (RN79) qui traverse la commune limitrophe de la Roche-Vineuse.





2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

A. BRUIT

« Les dispositions du présent chapitre ont pour objet, dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. » (extrait de l'article L 571-1 du code de l'environnement).

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il est souvent perçu subjectivement, son appréciation dépend de nombreux facteurs : physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), voire psychologique (répétition, durée, mode vie...).

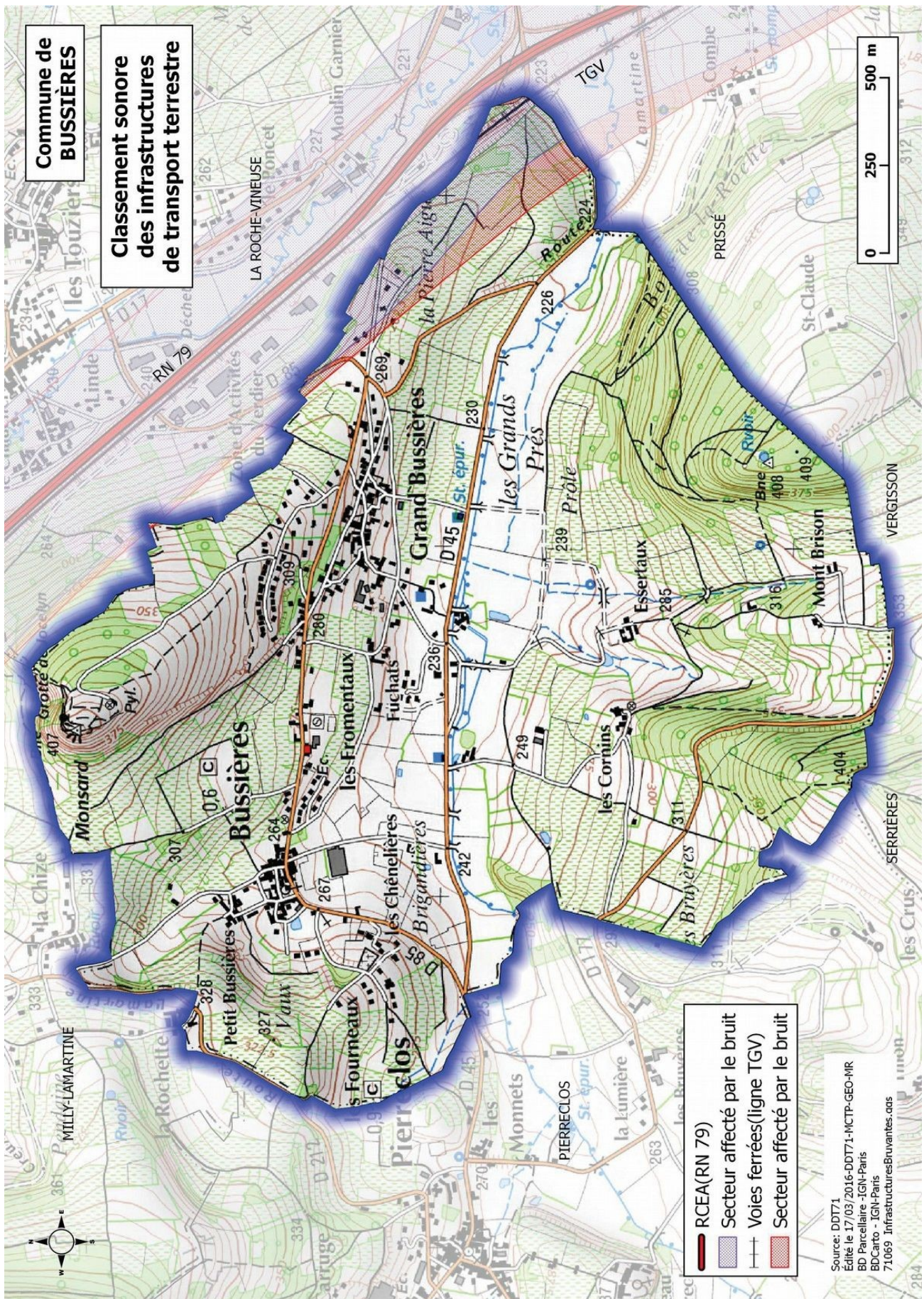
Le PLU constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.

D'après l'arrêté préfectoral du 30/01/2017, portant classement sonore des Infrastructures de transport terrestre du département de Saône-et-Loire, **la commune de Bussières n'est concernée par aucun classement sonore.**

Pour autant, la commune est affectée par le bruit, relatif à :

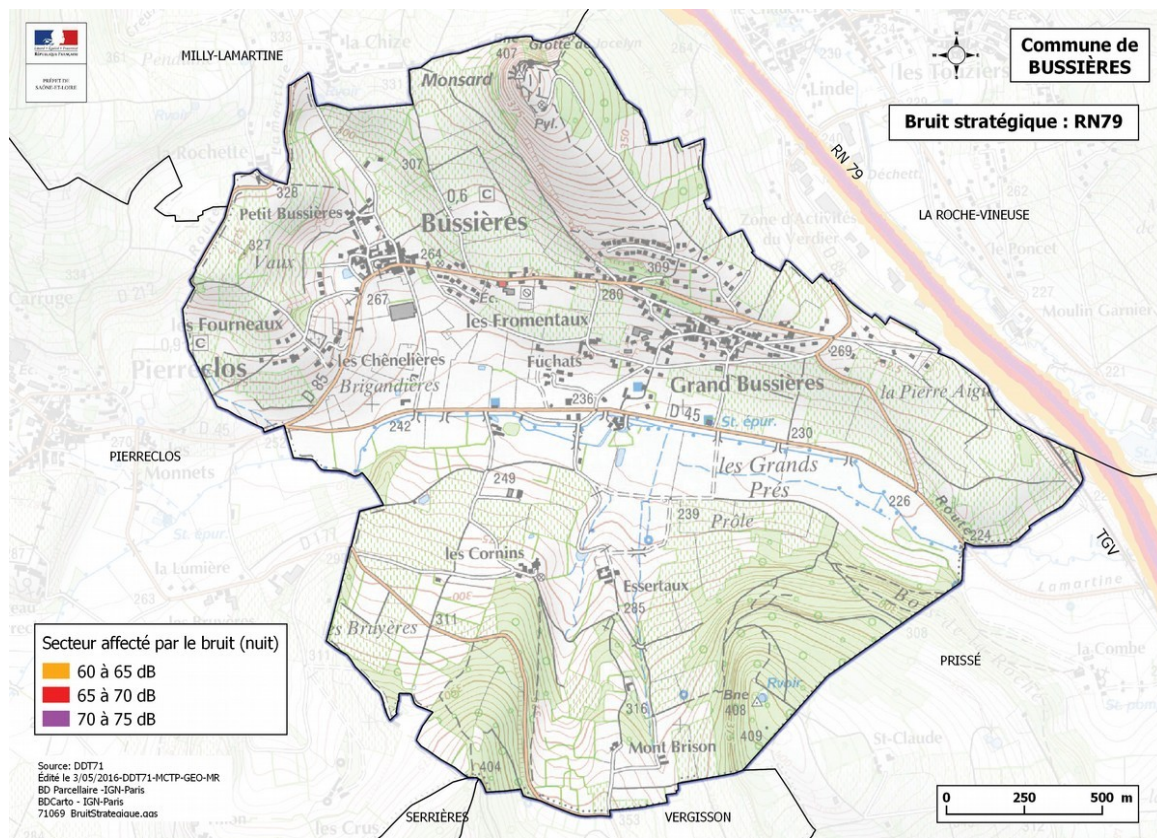
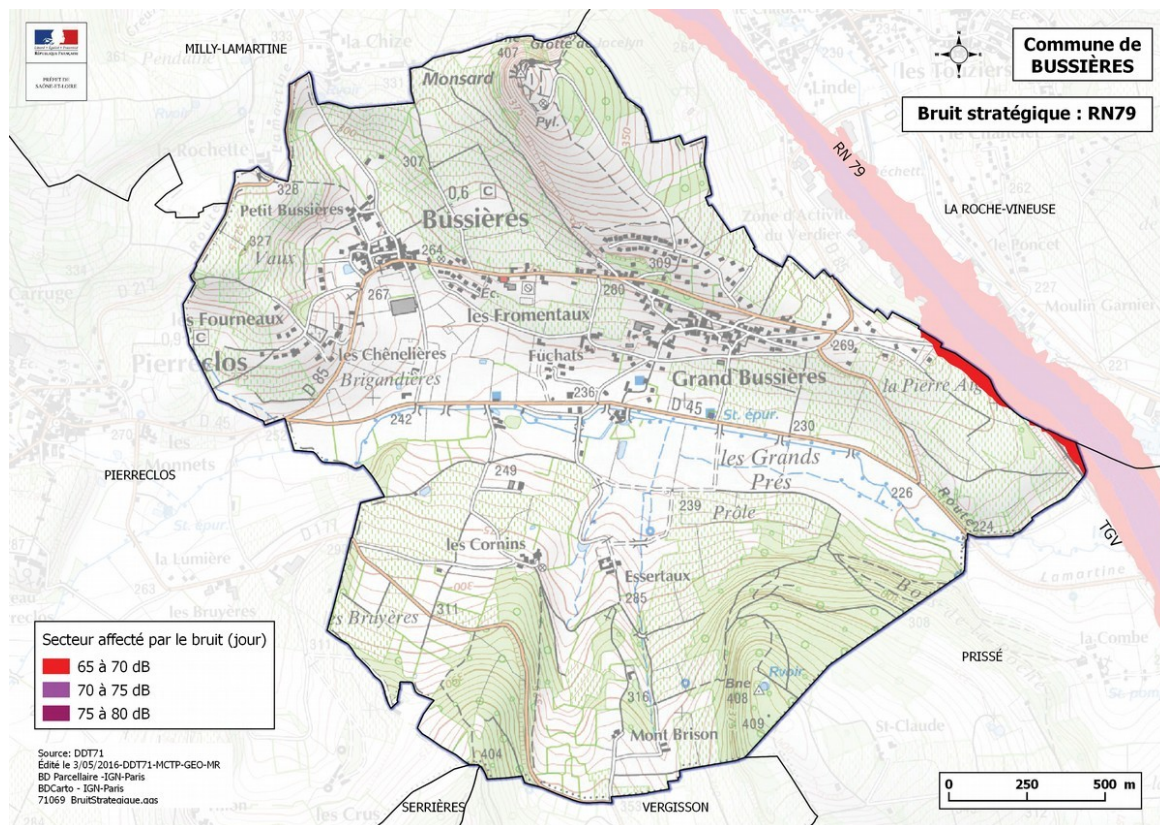
- la RN 79 traversant les commune de la Roche-Vineuse (classée catégorie 2 ; largeur de la zone de bruit de 250 m, comptée de part et d'autre de l'infrastructure (pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche) et Prissé (classée catégorie 3 ; largeur de la zone de bruit de 100 m).
- la voie ferrée (ligne TGV Paris-Lyon-Marseille)

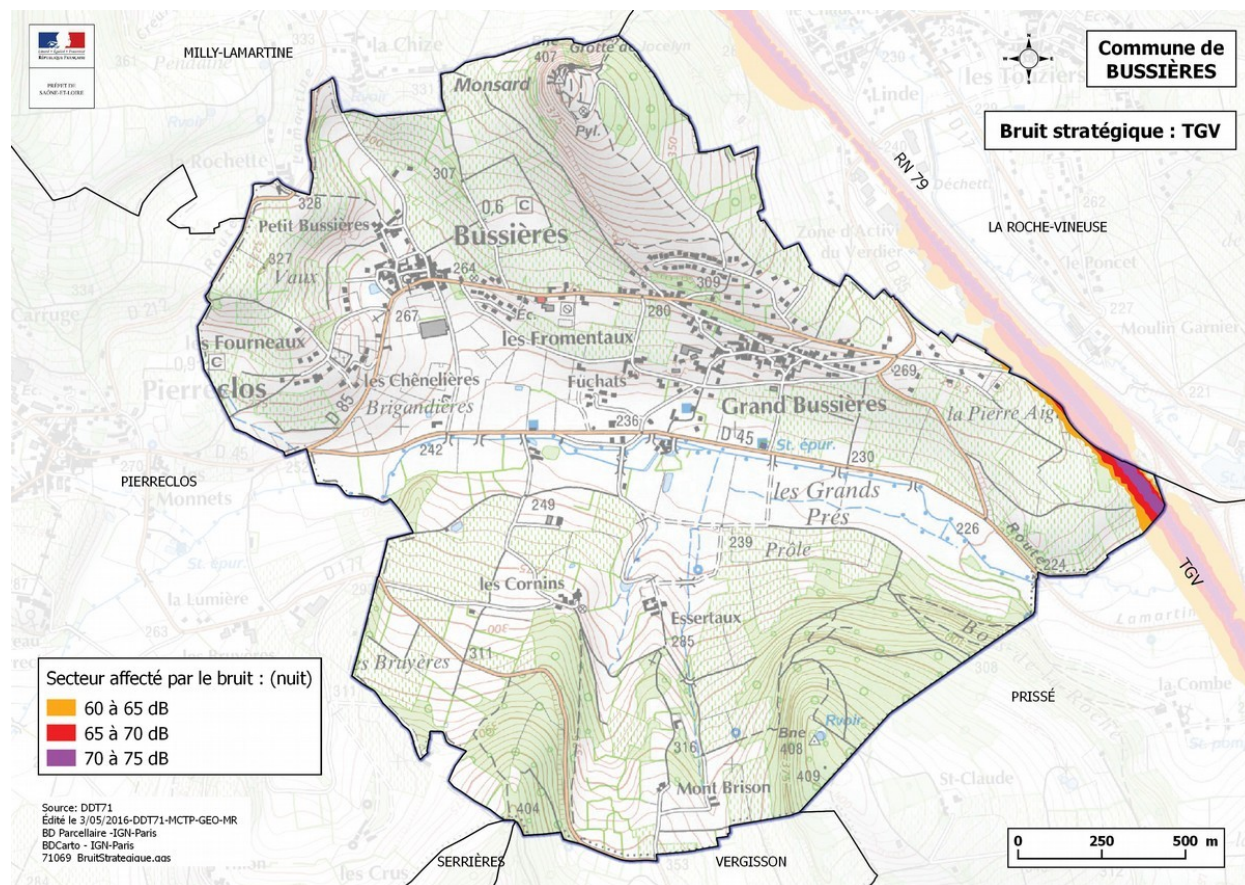
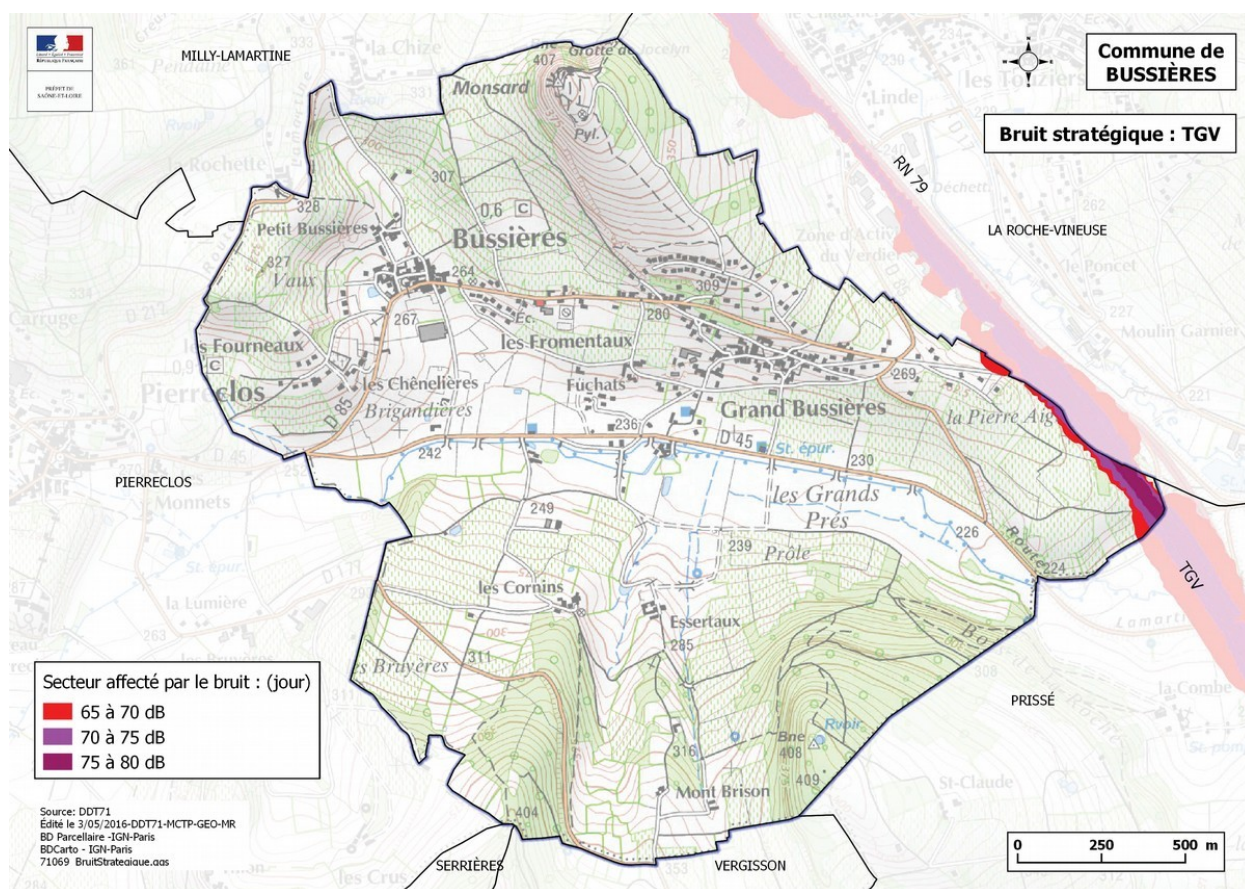
Les cartes qui suivent (source : *Porter à connaissance de l'Etat*) sont les cartes d'exposition. Elles représentent pour la RN79 et la voie ferrée, les zones exposées à plus de 65 décibels en Lden (le jour) et les zones exposées à plus de 60 décibels en Ln (la nuit). Elles représentent les courbes isophones de 5 en 5 décibels.





La commune de Bussières est concernée par le bruit dû au réseau ferroviaire et au réseau routier.



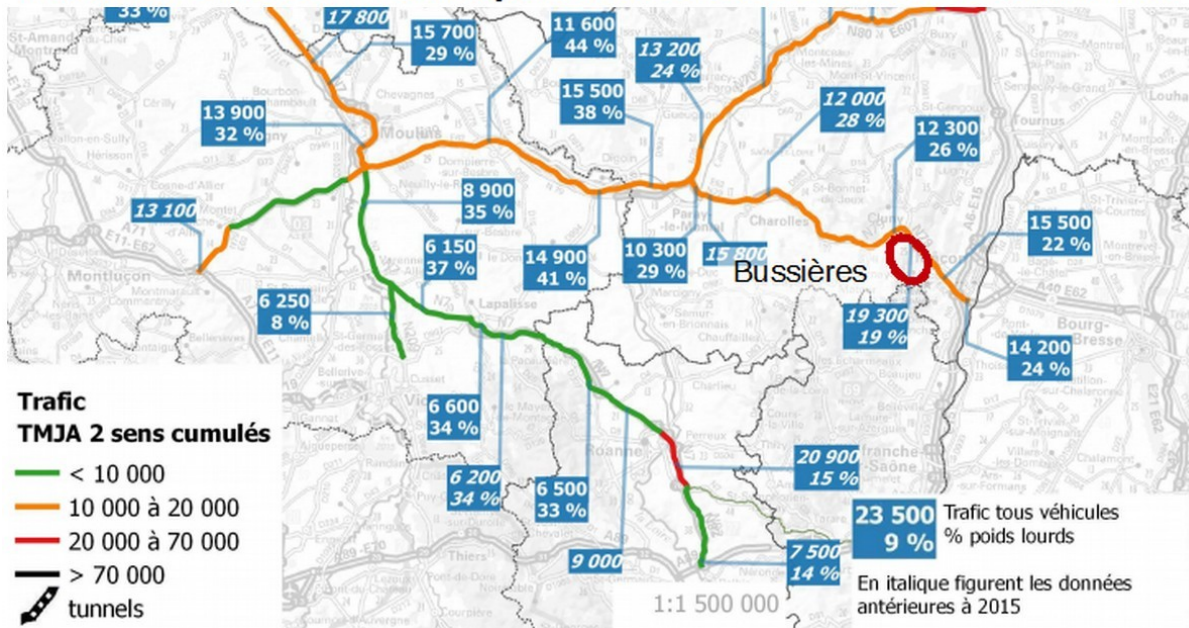




B. TRAFIC

La Direction Interdépartementale des routes Centre-Est recense un trafic moyen journalier annuel dans les 2 sens cumulés, de 12300 à 15500 véhicules (trafic tous véhicules) sur la RN 79 dont 22 à 26 % de poids-lourds, en 2015, dans le secteur de Bussières.

Extrait de la carte du trafic 2015 du réseau géré par le PC Moulins Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est



2.3. Routes à grandes circulation

Conformément aux articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, routes express, routes classées à grande circulation et déviations, et dans une bande de 75 m pour part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Il est possible de déroger à cette règle en subordonnant toutefois la constructibilité de ces espaces à trois conditions cumulatives :

- L'existence d'un PLU ;
- L'existence dans celui-ci d'une étude composée de règles de nature à assurer la qualité de l'urbanisation au regard de critères fixés par le législateur de manière non exhaustive (critère de nuisances, sécurité, qualités architecturale, de l'urbanisme et du paysage) ;
- La justification et la motivation de ces règles au regard de ces mêmes critères, appréciés de façon rigoureuse par le juge administratif.

La commune est concernée par la RCEA (RN 79) en limite Est.



2.4. Risques technologiques

A. *RISQUE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES*

La commune de Bussières est concernée par le risque de transport de matière dangereuse, lié à la RN79.

2.5. Transports collectifs et déplacements doux

A. *TRANSPORTS COLLECTIFS*

La commune de Bussières dispose d'un ramassage pour le scolaire vers Mâcon (collège Saint-Exupéry et lycées). Il existe 4 points de ramassage sur la commune (1 sur la RD 45 et 3 sur la RD 85) (cf carte des équipements).

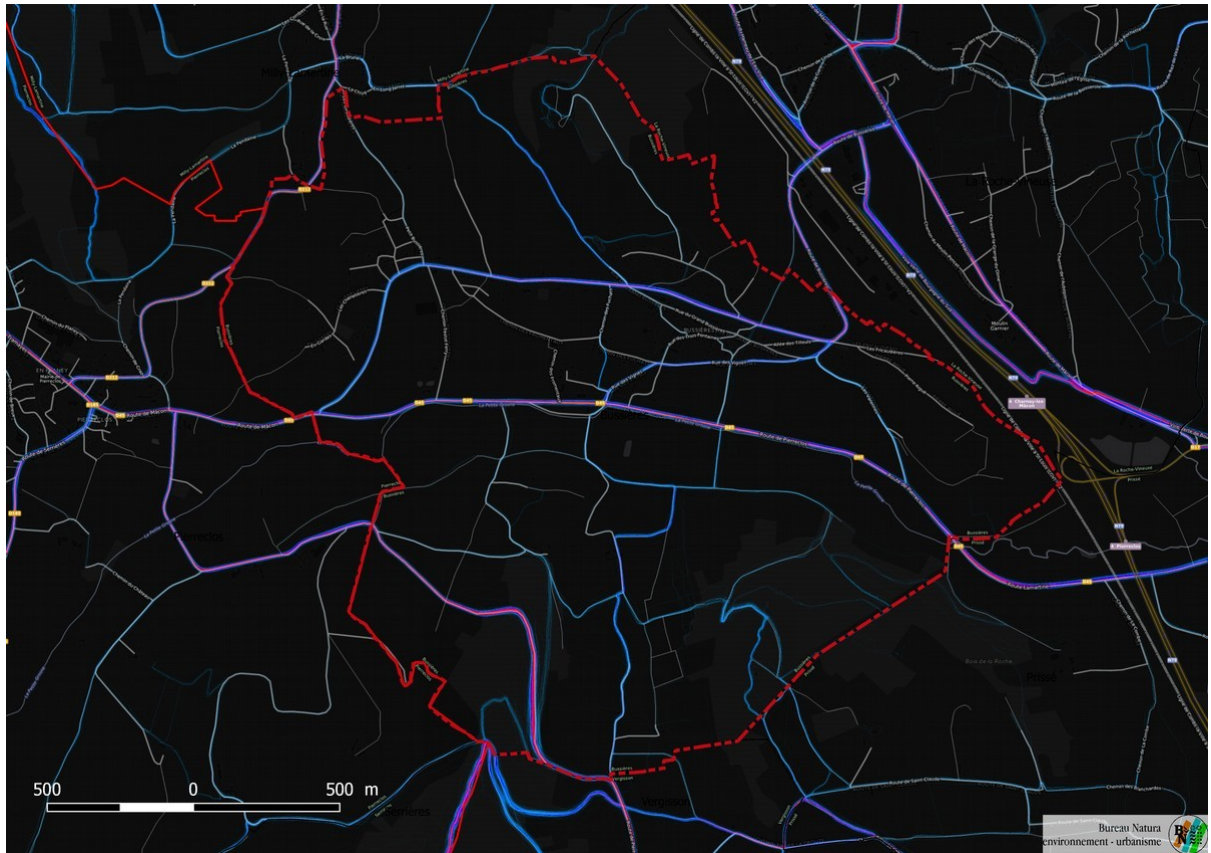
Le transport à la demande est pris en charge par le SITUM (service Tréma'Fil périph' pour les communes péri-urbaines assurant le lien entre les communes périphériques (territoire de la CAMVAL + Chaintré) et le centre-ville de Mâcon).

B. *DÉPLACEMENTS DOUX*

Globalement, le bourg est bien desservi en aménagements piétonniers.

Aucun problème majeur n'est à signaler sur le village.

La carte ci-dessous illustre les parcours cyclables et pédestres les plus fréquentés (plus l'intensité de couleur est forte plus l'itinéraire est utilisé) sur le territoire communal.



Itinéraires pédestres et VTT utilisés, recensés par géolocalisation, Source : Strava

La première carte présente les sentiers balisés et itinéraires de découverte existants sur la commune ainsi que les sentiers inscrits au PDIPR. La suivante recense les aménagements réalisés destinés aux déplacements doux sur la commune.

On recense :

- des chemins de randonnée (sous gestion de l'ex-CAMVAL)
- le circuit Milly-Lamartine- Bussières n°6 (Durée : 4 h 00, 12 km, ▼ 242 m ▲ 407 m (dénivelé 350 m), difficulté : moyen)



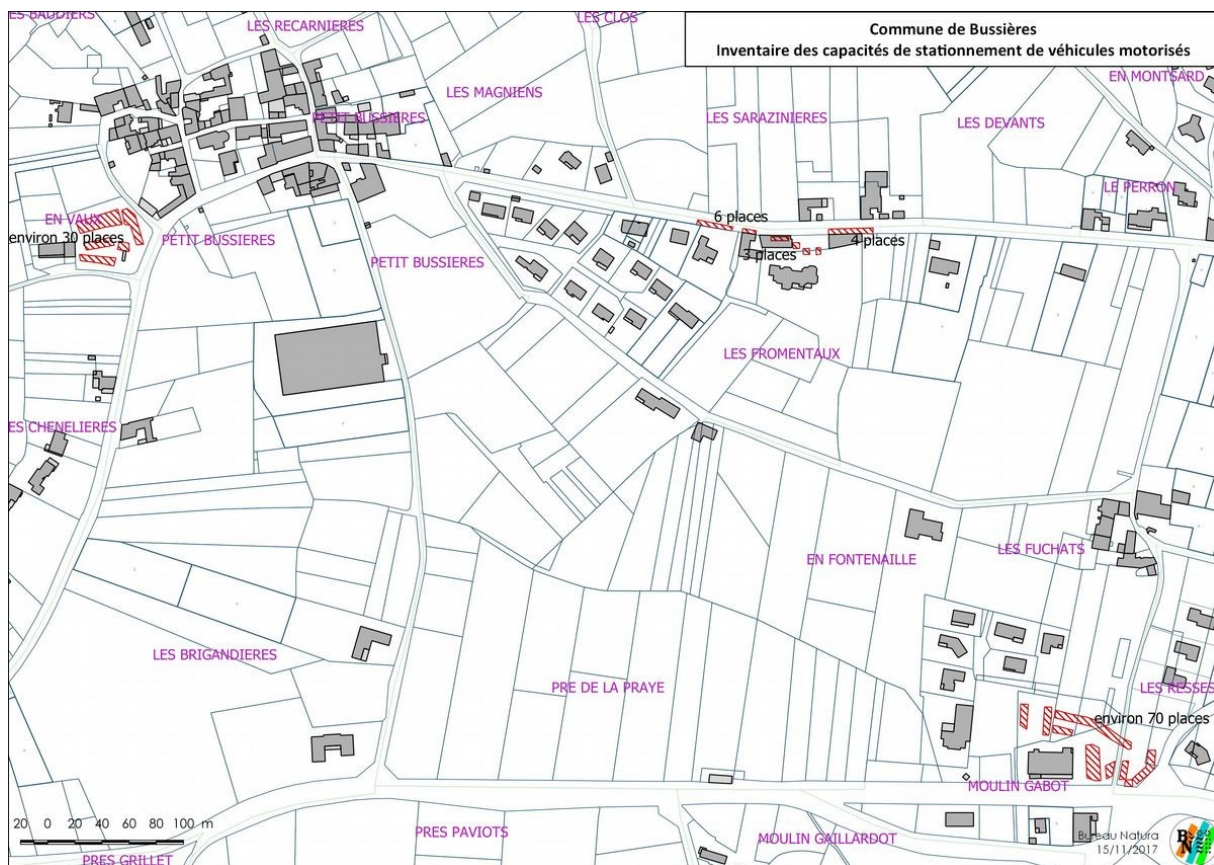




2.6. Inventaire des capacités de stationnement

A. STATIONNEMENT DE VÉHICULES MOTORISÉS

La commune dispose de plusieurs espaces de stationnement, matérialisés ou non au sol, à proximité des équipements publics (mairie, salle des fêtes, étang...). Elle offre 110 places publiques de stationnement matérialisées ou non (cf carte ci-après). Cette offre est adaptée à la demande.



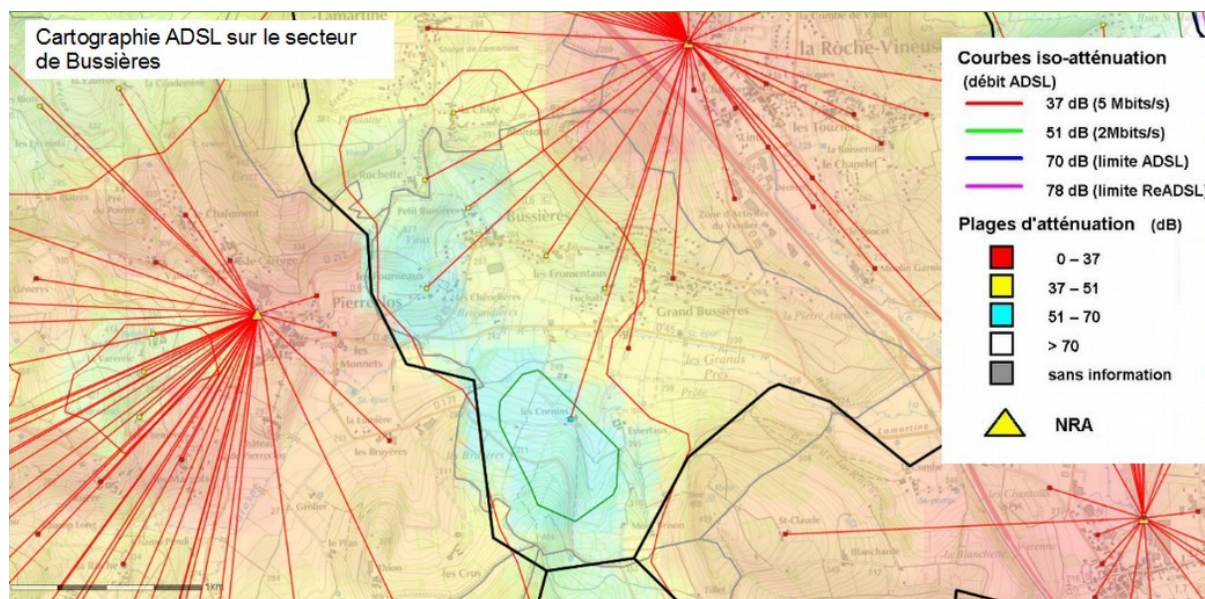
B. VÉHICULES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES ET VÉLOS

La commune ne dispose d'aucune capacité en la matière. Aucun besoin n'est mis en évidence compte-tenu des caractéristiques du territoire.



3. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite en outre, le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens.



Source : Cartographie DSL Bourgogne, Application Cartélie

Avertissement: cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuls ou dégradés.

Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes en cuivre. Les débits indiqués le sont à titre indicatif: ils supposent un équipement complet des répartiteurs en technologie ADSL⁷.

Il n'y a pas de nœud de raccordement⁸ ADSL installé dans la commune de Bussières. Les lignes téléphoniques des habitants de Bussières sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes (voir tableau ci-dessous).

NRA situés à l'extérieur de Bussières

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
ROV71	ROCHE-VINEUSE LA	LA ROCHE VINEUSE	1700	3 opérateurs
PI271	PIERRECLOS	PIERRECLOS	650	Non

La commune de Bussières ne dispose pas encore de la fibre optique.

Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de Saône-et-Loire a été approuvé par l'Assemblée départementale le 3 février 2012.

Les SDTAN ont une valeur indicative. Leur finalité est notamment de recenser les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, présenter une stratégie de développement, éditer une cartographie de répartition de l'intervention publique et de l'intervention privée,

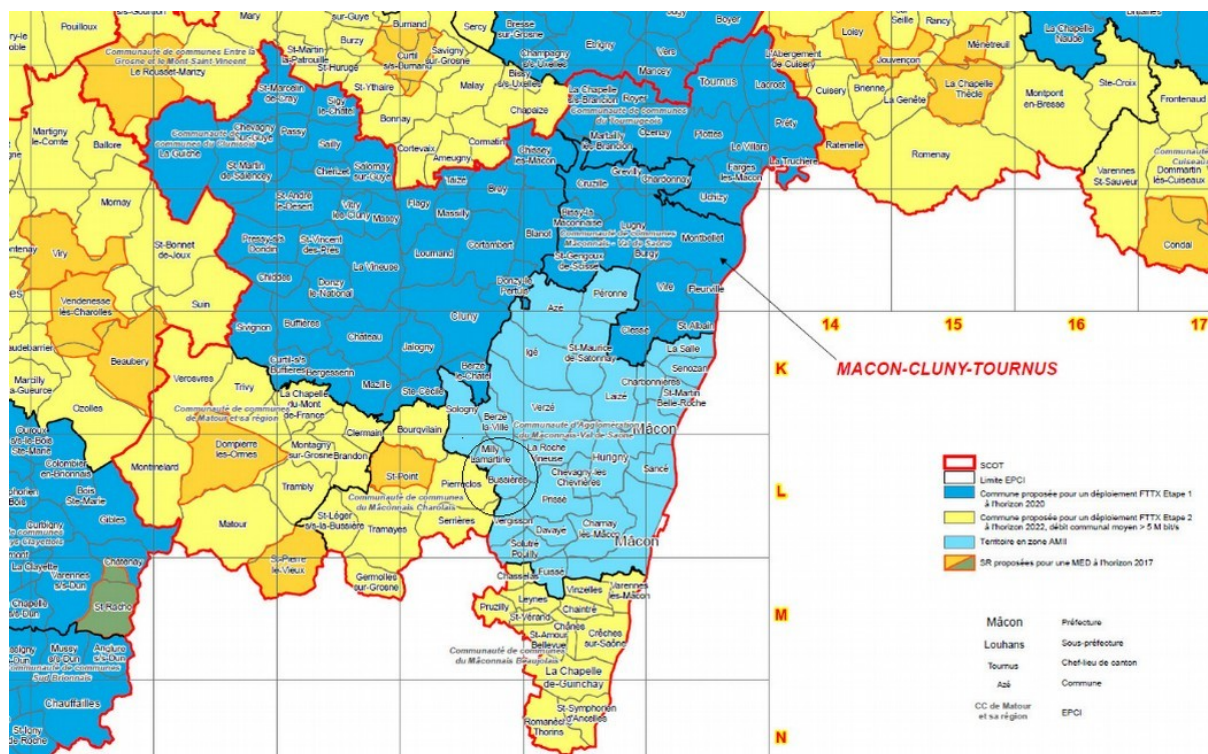
⁷**ADSL** (Asymmetric digital subscriber line - ligne d'abonné numérique asymétrique) : technique permettant l'utilisation de la ligne d'abonné pour la transmission des signaux internet

⁸**NRA** (Noeud de Raccordement d'Abonnés) : Appellation technique du central téléphonique de France télécom.



planifier et chiffrer ces raccordements à différents horizons temporels et identifier les financements mobilisables.

La carte de la stratégie de déploiement du très haut débit indique que la commune fait partie du territoire en zone AMII⁹.



Source : Département de Saône-et-Loire, stratégie de déploiement du très haut-débit

Le tableau ci-après recense les points (affaiblissement¹⁰) en décibels sur la commune (points localisés sur la carte en page précédente) :

ID	commune	codeposte	codeinsee	adresse tel	lieudit	code nra	longueur	débit	affaiblissement	débit adsl
BD7106912409	BUSSIÈRES	71960	71069	LES FROMENTAUX	LES FROMENTAUX	71371ROV	2562	4/10 sur 2343m 6/10 sur 219m	38.00	4863
BD7106920251	BUSSIÈRES	71960	71069	LIEU-DIT LES FUCHATS	FUCHATS	71371ROV	2668	4/10 sur 2419m 6/10 sur 249m	40.00	4396
BD7106912347	BUSSIÈRES	71960	71069	LIEU-DIT LES FOURNEAUX	LES FOURNEAUX	71371ROV	3358	4/10 sur 3109m 6/10 sur 249m	50.00	2164
BD7106911820	BUSSIÈRES	71960	71069	LIEU-DIT LE GRAND BUSSIÈRES	GRAND BUSSIÈRES	71371ROV	2176	4/10 sur 1957m 6/10 sur 219m	33.00	5975
BD7106914557	BUSSIÈRES	71960	71069	LIEU-DIT LE PETIT BUSSIÈRES	PETIT BUSSIÈRES	71371ROV	3101	4/10 sur 2795m 6/10 sur 306m	46.00	3005
BD7106911385	BUSSIÈRES	71960	71069	LIEU-DIT LE BOURG	BOURG	71371ROV	2274	4/10 sur 2055m 6/10 sur 219m	34.00	5765
BD7106920252	BUSSIÈRES	71960	71069	LES CORNINS	LES CORNINS	71371ROV	3584	4/10 sur 3365m 6/10 sur 219m	54.00	1459

⁹**AMII- Appel à Manifestation d'intention d'investissement:** zones pour lesquelles les opérateurs ont indiqué leur intention de déployer du FTTH d'ici 2020 suite à une consultation lancée par l'Etat en 2010 et dont les résultats ont été communiqués en avril. Le **FtTH** (Fiber to the Home - Fibre jusqu'à l'abonné) correspond au raccordement des particuliers en fibre optique.

¹⁰**L'affaiblissement** en décibel (dB) est proportionnel à la longueur du câble. Il dépend aussi du calibre du câble. Le débit d'un accès DSL est d'autant plus faible que la ligne de cuivre téléphonique est longue.



Internet et Internet mobile sur la commune, source : Datafrance





La téléphonie et internet fonctionnent globalement bien avec quelques zones plus délicates sur le haut du Petit Bussières. On notera la présence d'une antenne téléphonie sur le Monsart.

4. Les équipements et services

Source : INSEE – Inventaire Communal 1998 – Mise à jour Natura 2016

L'INSEE définit une liste de 36 équipements, commerces et services principaux (comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc.). Cette liste permet d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place, ou au contraire son rôle attractif par rapport aux communes voisines.

Bussières affiche un niveau d'équipement de 4, ce qui correspond à un niveau faible. Les équipements et services suivants sont présents sur la commune même.

<u>scolaire et périscolaire :</u> - 3 niveaux de la maternelle au CM2 – école communale (56 élèves) - garderie - activités périscolaires gérées par le Centre de Loisirs du Mâconnais-Beaujolais - cantine (repas fourni par le restaurant scolaire de la Roche Vineuse) <u>sports :</u> - 1 terrain multi-sports-agoespace + 1 terrain de tennis <u>loisirs :</u> - 7 associations (comité des fêtes/comité de jumelage/sou des écoles/fleurissement/chasse/Amis de Bussières (patrimoine)/association des loisirs Bussirons (jeunes retraités)/comité de la Saint-Vincent) - bibliothèque (ne fonctionne qu'avec l'école et la bibliothèque départementale) - salle des fêtes (servant également pour activités (gym, danse...) à l'origine une ancienne supérette transformée et homologuée pour accueillir 250 personnes + parking)	- salle polyvalente située vers la mairie (sert aux réunions associatives ou autres + cantine – peut accueillir une cinquantaine de personnes) - 3 jeux de boules (1 sur le Monsart, 1 sur les Varennes, et 1 sur le plateau de l'école) - Chemins de randonnée (gestion CAMVAL) (Circuit Milly-Lamartine – Bussières n°6) <u>autres bâtiments publics :</u> - mairie - atelier communal <u>capacité d'accueil touristique :</u> - 4 établissements de gîtes – chambres d'hôtes <u>restauration :</u> - relais Lamartine
---	--

Il n'existe plus de commerces sur place (supermarché à Prissé, commerces à Pierreclos). Au niveau de la santé, la Roche Vineuse dispose d'une maison médicale et d'une pharmacie.



F. Air, énergie, climat

1. Consommation d'énergie

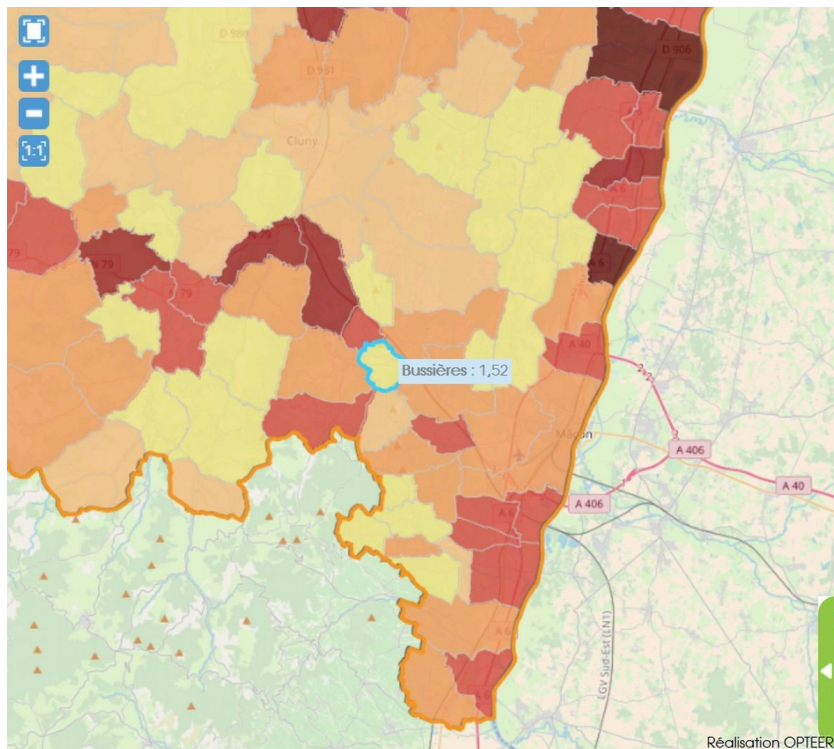
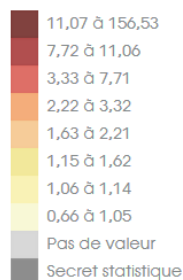
La consommation d'énergie finale par habitant se situe dans des valeurs relativement faibles, à 1,52-Tep/habitant en 2014.

Consommation d'énergie par habitant (2014)

Unité : Tep/hab (énergie finale)

Maille : Commune

Source : SOeS - ErDF - GrDF - RTE - industriels - ADIB



2. Émission de gaz à effet de serre

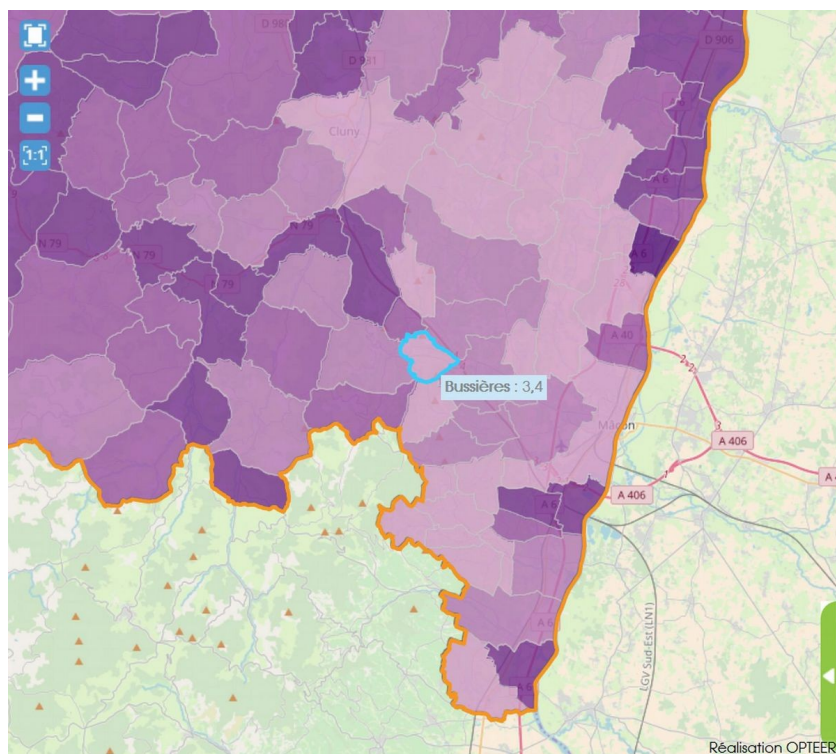
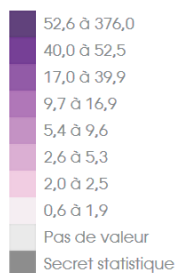
Les émissions de gaz à effet de serre en 2014 sont de 3,4 Teq CO₂ / habitant.

Emissions de GES par habitant (2014)

Unité : Teq CO₂ / hab

Maille : Commune

Source : ATMO Franche-Comté - INSEE



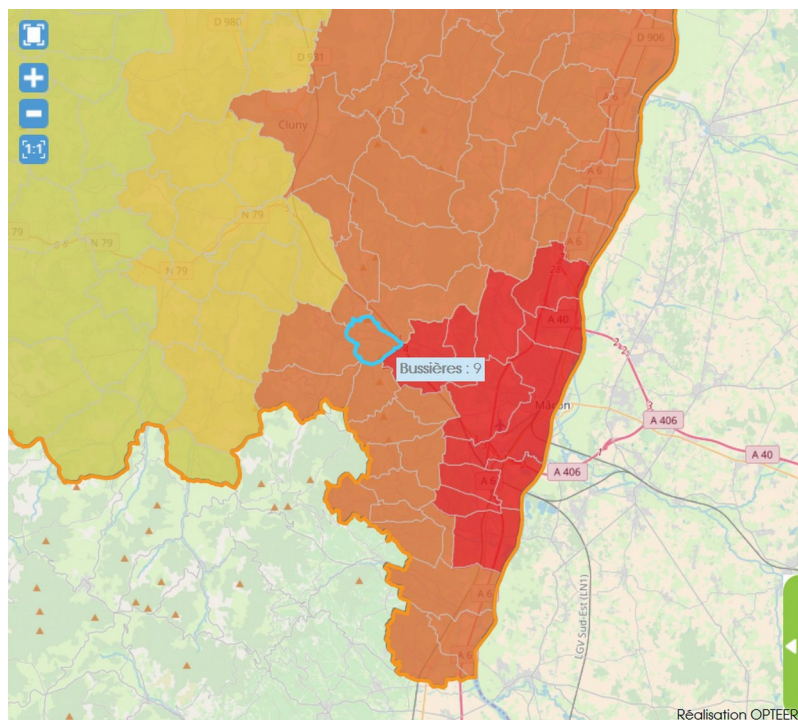
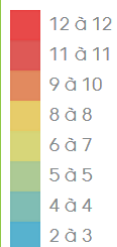


3. Qualité de l'air

La qualité de l'air à Bussières correspond à celle observée sur l'ensemble de la côte viticole : l'IQA est médiocre ou mauvais 9 % du temps.

% jours - IQA médiocre ou mauvais (2017)

Unité : %
Maille : Commune
Source : ATMO FC





G. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses

Un certain nombre de dispositions réglementaires et d'informations diverses doivent être mentionnées. En effet, le Plan Local d'Urbanisme intègre à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de "portée supra-communale". C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) et d'un certain nombre de législations spécifiques ou d'informations de portée générale que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte.

1. Le S.CO.T.

De manière générale, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) intègre les documents de rang supérieur. Le lien juridique entre le PLU et les normes supérieures sera assuré dès lors que le PLU est compatible avec le S.CO.T. lorsqu'il existe.

En l'absence de SCOT applicable, le PLU devra intégrer les documents de rang supérieur de la même façon que le S.CO.T..

Lorsqu'un des documents de rang supérieur est approuvé après le PLU, celui-ci doit si nécessaire être rendu compatible ou le prendre en compte dans un délai de trois ans.

Les PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou cartes communales, doivent être mis en compatibilité avec un SCOT approuvé postérieurement dans le délai d'un an, sauf si cette mise en compatibilité implique une révision (ce délai est alors porté à 3 ans).

Le territoire sera concerné par le S.CO.T. Mâconnais Sud Bourgogne actuellement en cours d'élaboration.

2. Programmes et plans locaux en matière d'habitat

Le programme local de l'habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Un programme local de l'habitat est élaboré de manière obligatoire dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Le plan doit être compatible avec le SCOT et à défaut le PLU. Ceux qui ont été approuvés avant le SCOT ont 3 ans pour se mettre en compatibilité (à partir de la date d'approbation du schéma).

Le PLH de la CAMVAL a été approuvé le 8 novembre 2012. Il a pris fin le 1^{er} janvier 2019. Le PLH de la CAMBA est en cours d'élaboration afin de succéder au PLH de l'ancienne CAMVAL. Le PLU devra être compatible avec ce PLH.



Le plan départemental de l'habitat (PDH) est élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Ce plan définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat. Le plan prend également en compte les besoins définis par le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et ceux résultant des sorties des établissements d'hébergement ou services figurant au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.

Ce plan comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département.

Le plan départemental de l'habitat est élaboré conjointement, pour une durée de six ans, par l'État, le département et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

Le PDH a été adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 16 décembre 2011. Il conviendra de croiser le territoire concerné avec les grands profils de territoires définis dans le PDH ainsi que les préconisations correspondantes.



3. Les servitudes d'utilité publique (SUP)

Le P.L.U. doit impérativement être conforme avec leurs prescriptions. Elles sont annexées au présent dossier (plan et liste des servitudes).

Quatre servitudes sont recensées sur le territoire communal :

- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées

4. Informations diverses

A. **RISQUE RADON**

Le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle.

Le radon contenu dans l'air intérieur provient principalement du sol, en raison du manque d'étanchéité entre ce dernier et la partie habitée (sol de cave en terre battue, fissuration de la surface en contact avec le sol, joints entre parois, pénétration des réseaux), conjugué à la mise en dépression du bâtiment par les systèmes de ventilation (naturelle, mécanique, tirage des appareils raccordés).

Dans les bâtiments existants, il est conseillé de procéder à des mesures simples qui, même si elles peuvent s'avérer insuffisantes, sont un préalable pour que les autres techniques, éventuellement mises en œuvre, soient efficaces.

Les caractéristiques géologiques du territoire de Bussières permettent de penser que l'exposition potentielle au radon est très faible à nulle (source : *Porter-à-connaissance de l'Etat*).



H. La consommation foncière au cours des années passées et les potentialités foncières au sein de l'existant

1. La consommation foncière au cours des années passées

1.1. Méthode

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du P.L.U. analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. [...].

Afin d'établir cette analyse, sont pris en compte sur une échelle de temps de l'ordre de 10 ans, les éléments ci-après, selon disponibilité des différentes sources d'informations :

- Collecte et analyse des permis de construire délivrés en fonction de la taille d'assiette des nouvelles constructions (on ne prenant en compte que les constructions sur parcelles initialement non bâties). Distinction effectuée entre bâtiments agricoles, d'activités et d'habitation.
- Photo-interprétation : superposition du cadastre récent ou d'une photo aérienne récente sur photo aérienne ancienne (une dizaine d'années – en fonction des campagnes photographiques disponibles), afin d'identifier les surfaces artificialisées et de déterminer la nature initiale des terrains concernés (forêt, espace naturel, agricole, espace artificialisé ou d'accompagnement du bâti...)
- Données institutionnelles (Etat, collectivités...) - données issues des EPCI en charge des S.CO.T., etc.
- Synthèse des approches précédentes sachant que les dates de délivrance des PC ou de prises de vues aériennes et/ou du cadastre, etc. ne coïncident pas exactement dans le temps => estimation des surfaces concernées

1.2. Analyse

Nous rappellerons en préalable que sur la période 1999-2012 (INSEE), 55 nouvelles résidences principales ont été réalisées sur la commune, provenant pour l'essentiel de la construction neuve (64%) ; 24 % des résidences principales sont issues de la reconversion des résidences secondaires et logements vacants entre 1999 et 2012. Ce mode de production de logements a été consommateur d'espaces.

Les surfaces consommées sur la période 2002/2016 (période de 15 ans) sont estimées à (en ha) :

	2002-2016 (15 ans) ¹¹			Moyenne/10 ans	
	Surface	Nombre	Densité	Nombre	Surface
Habitat	3,17	29	1093 m2/hab 9,2 logts/ha		2,11
Agriculture					
Activités	0,64	3			0,43
Équipements publics					
TOTAL SURFACE CONSOMMEE	3,81				2,54
Moyenne annuelle	0,25 ha/an				

¹¹ Les données disponibles par photointerprétation s'établissant sur la période 2002-2016, et la dernière période intercensitaire de l'INSEE s'établissant sur la période 1999-2012, les données obtenues par photo-interprétation ont été rapportées à 10 ans (valeur



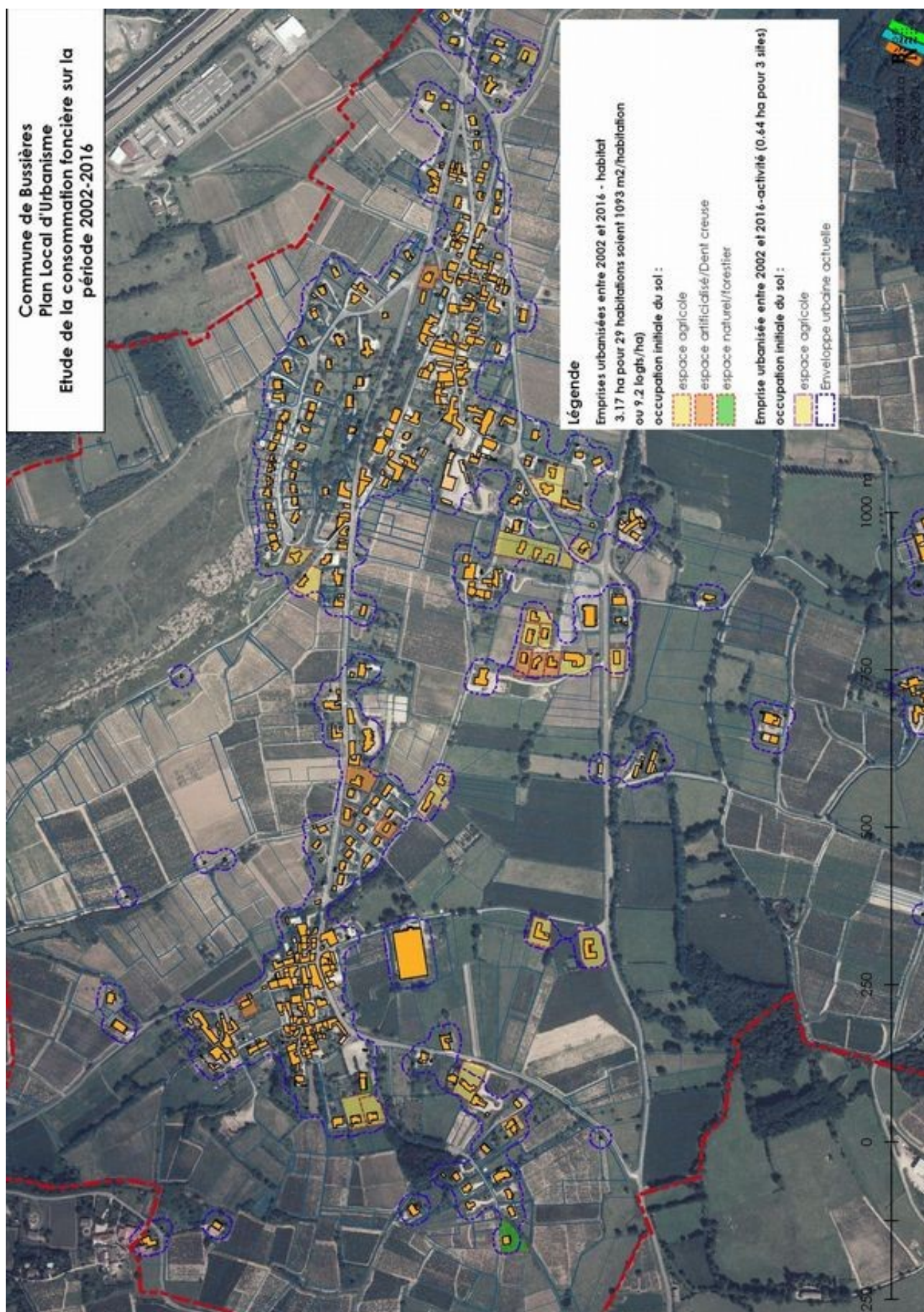
L'habitat et l'activité ont été les seules causes de consommation foncière au cours des 15 années écoulées.

Si l'on s'intéresse de plus près à la nature des espaces consommés, on constate que ce sont les espaces agricoles qui ont été prioritairement mis à contribution, tout d'abord pour l'habitat (environ 57 %), et ensuite les espaces artificialisés (dents creuses) pour l'habitat (environ 20 %). Ensuite, ce sont les espaces agricoles pour la création d'activités (environ 17 %) et enfin les espaces forestiers pour l'habitat (environ 6%). Les espaces naturels n'ont quant à eux pas subis d'atteinte directe.

	Habitat		Agriculture		Activités		Équipements publics		TOTAL	
	2002-2016 (15 ans)	Moy/10 ans	2002-2016 (15 ans)	Moy/10 ans	2002-2016 (15 ans)	Moy/10 ans	2002-2016 (15 ans)	Moy/10 ans	2002-2016 (15 ans)	Moy/10 ans
Espaces agricoles	2,16	1,44			0,64	0,43			2,8	1,87
Espaces forestiers	0,22	0,15							0,22	0,15
Espaces naturels										
Autres (dents creuses et espaces artificialisés)	0,78	0,52							0,78	0,52
TOTAL	3,16	2,11			0,64	0,43			3,81	2,54

Les espaces artificialisés prennent en compte des terrains libres au sein du bâti, ayant un usage non agricole et n'ayant pas un caractère naturel : parcelles libres en lotissement, terrains d'agrément particuliers, remblais, emprises diverses...

La carte ci-après synthétise la présente analyse.





2. Les potentialités de l'existant ("dents creuses")

2.1. Méthode

A. *POTENTIALITÉS BRUTES D'URBANISATION*

Dans un premier temps ont été estimées les potentialités brutes d'urbanisation au sein du bâti existant, par :

- Délimitation de l'enveloppe bâtie
- Identification brute (sur plan) des espaces résiduels en fonction :
 - des possibilités d'accès direct depuis une voirie existante
 - de leur taille (a-priori > à 600-1000 m²)

Cette première approche ne rendant pas compte des terrains réellement disponibles afin de satisfaire les besoins à l'horizon du P.L.U., une analyse plus fine est effectuée à la parcelle.

B. *ANALYSE DES POSSIBILITÉS RÉELLES DE MOBILISATION DES TERRAINS*

Cette analyse tient compte :

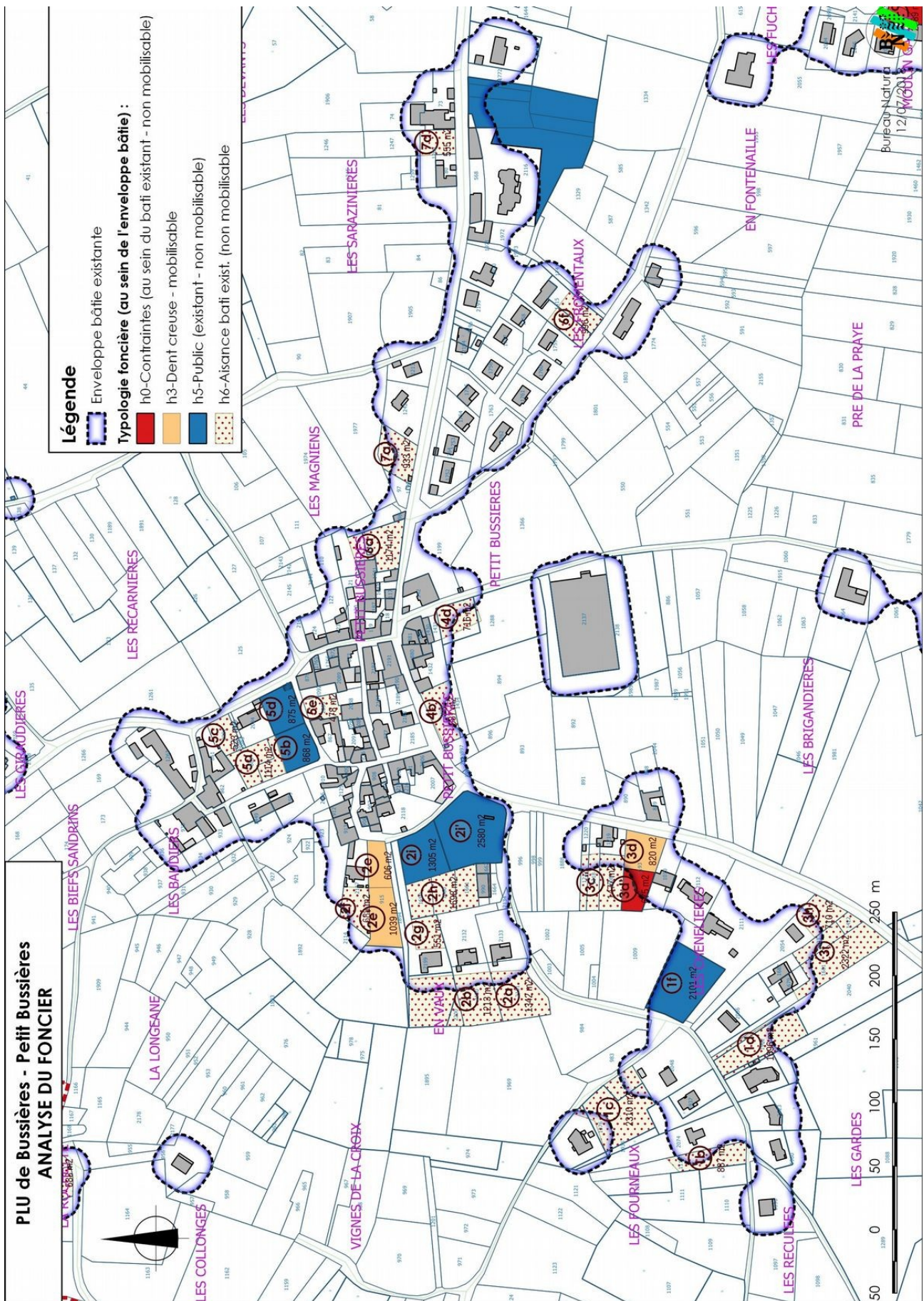
- des obstacles et contraintes physiques existantes (topographie, murs, obstacles, absence de desserte VRD...)
- des caractéristiques propres du foncier concerné (morcellement, terrains rattachés ou non à des constructions existantes contiguës, usage, terrains d'agrément privés...)
- des contraintes d'ordre "réglementaire" (reculs agricoles, zones de risques, de dangers ou de nuisances, protections type monuments historiques, zones humides...)
- de la sensibilité environnementale ou paysagère (terrains à protéger donc potentiellement non constructibles, le cas échéant)

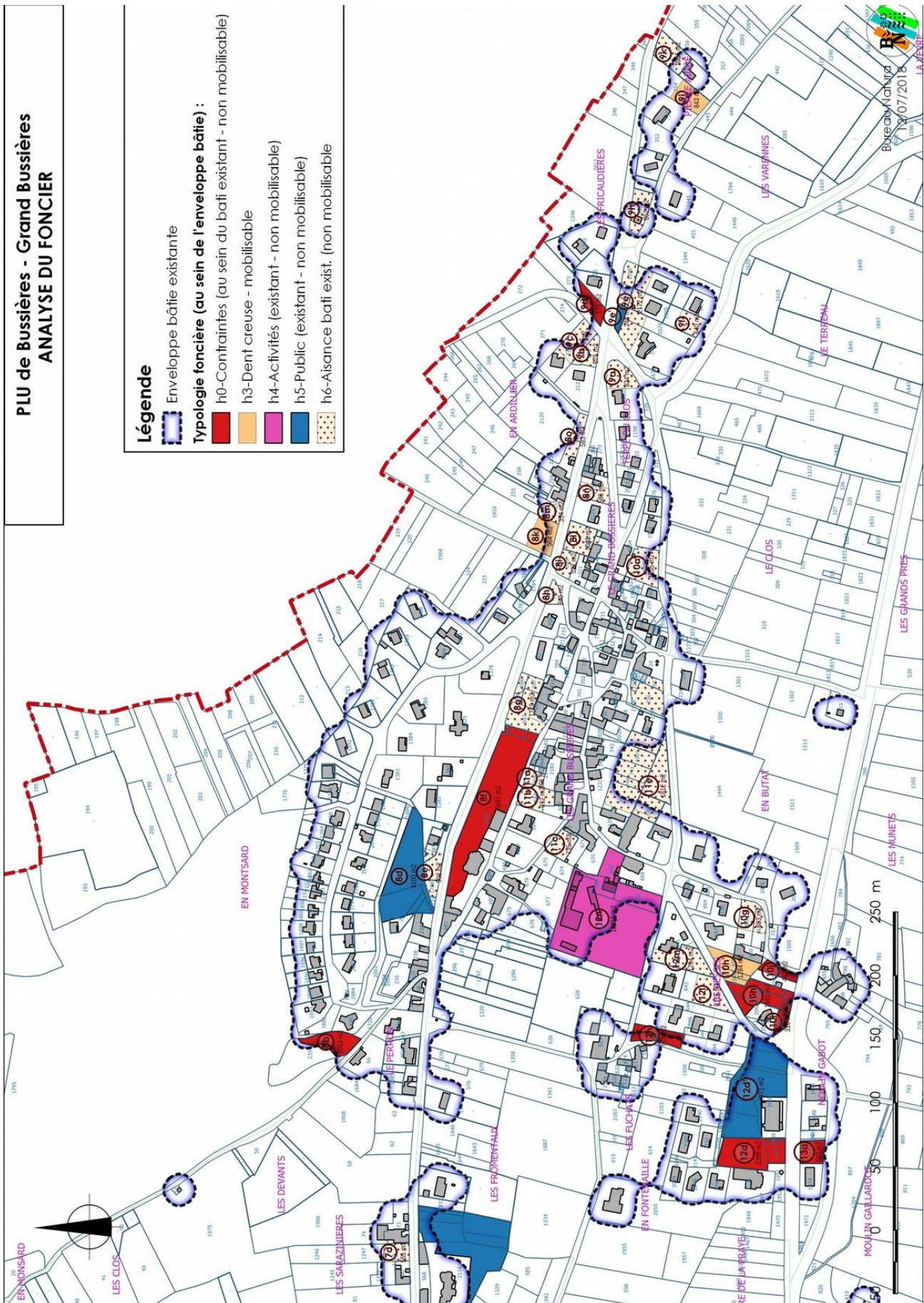
L'analyse est affinée si nécessaire par visite "sur le terrain" et en concertation avec le groupe de travail "P.L.U." : élus, personnes publiques associées et bureau d'études.

Les terrains identifiés comme non constructibles constituent une "rétention foncière" au sens large (espaces qui bien que situés au sein d'espaces urbanisés et théoriquement urbanisables ne pourront être utilisés pour l'urbanisation future et ne seront pas décomptés dans les potentialités foncières mobilisables). Ces terrains ne sont pas comptabilisés comme potentialités foncières à même de satisfaire les besoins mis en évidence dans le cadre des études du P.L.U.

Le tableau ci-contre et les cartes ci-après offrent un descriptif du statut foncier de tous les terrains non bâtis recensés au sein de l'enveloppe bâtie.

Layer	Text	Surface	Notes1
h6	10a	1205	
h6	11d	3273	TA 1667
h00	12e	5379	terrain d'aisance-AOCMâcon villages bourgogne blanc et rouge
h0	12h	878	autre lot ? vignes plantées-AOCMâcon villages bourgogne blanc et rouge
h6	1b	887	
h6	1c	2310	terrain d'aisance / pas d'accès
h6	1d	1696	terrain d'aisance - asst autonome + voirie delicate
h5	1f	2101	cimetière
h3	2e	606	
h6	2g	551	
h6	2h	1698	
h5	2i	1305	étang communal
h0	3d'	675	prairie permanente (PAC 2013) dde haut pas urbanisable
h6	5a	1114	
h5	5b	868	jardin à protéger - annexes autorisées
h6	5c	523	
h5	5d	875	jardin à protéger - annexes autorisées - four à pain
h6	5e	478	
h6	6a	1174	
h00	6b	1957	Parc à protéger
h6	7a	933	terrain aisance
h6	7d	555	AOCMâcon villages bourgogne blanc et rouge
h5	8d	4100	parc-paysage-ZNIEFF1 / communal
h6	8e	902	
h0	8f	5697	parc paysage
h6	8g	1719	
h6	8h	340	
h6	8i	522	
h6	8l	1041	
h6	8n	586	







Bilan des surfaces potentielles disponibles au sein de l'enveloppe urbaine :

Typologie foncière (au sein de l'enveloppe bâtie) :

	h0-Contraintes (au sein du bâti existant - non mobilisable)	h0 :	1,52 ha.
	h3-Dent creuse - mobilisable	h3 :	0,55 ha.
	h4-Activités (existant - non mobilisable)	h4 :	1,03 ha.
	h5-Public (existant - non mobilisable)	h5 :	2,24 ha.
	h6-Aisance bâti exist. (non mobilisable)	h6 :	5,02 ha.

Le potentiel total de dents creuses mobilisables s'élève à 0,55 ha. Les autres surfaces identifiées ne sont pas mobilisables, soit en raison de contraintes (parc à protéger, problèmes de topographie ou d'accès, présence de risques...), soit en raison de leur usage à des affectations du sol spécifiques (activités, équipements publics, terrains d'aisance privés rattachés à une habitation existante).

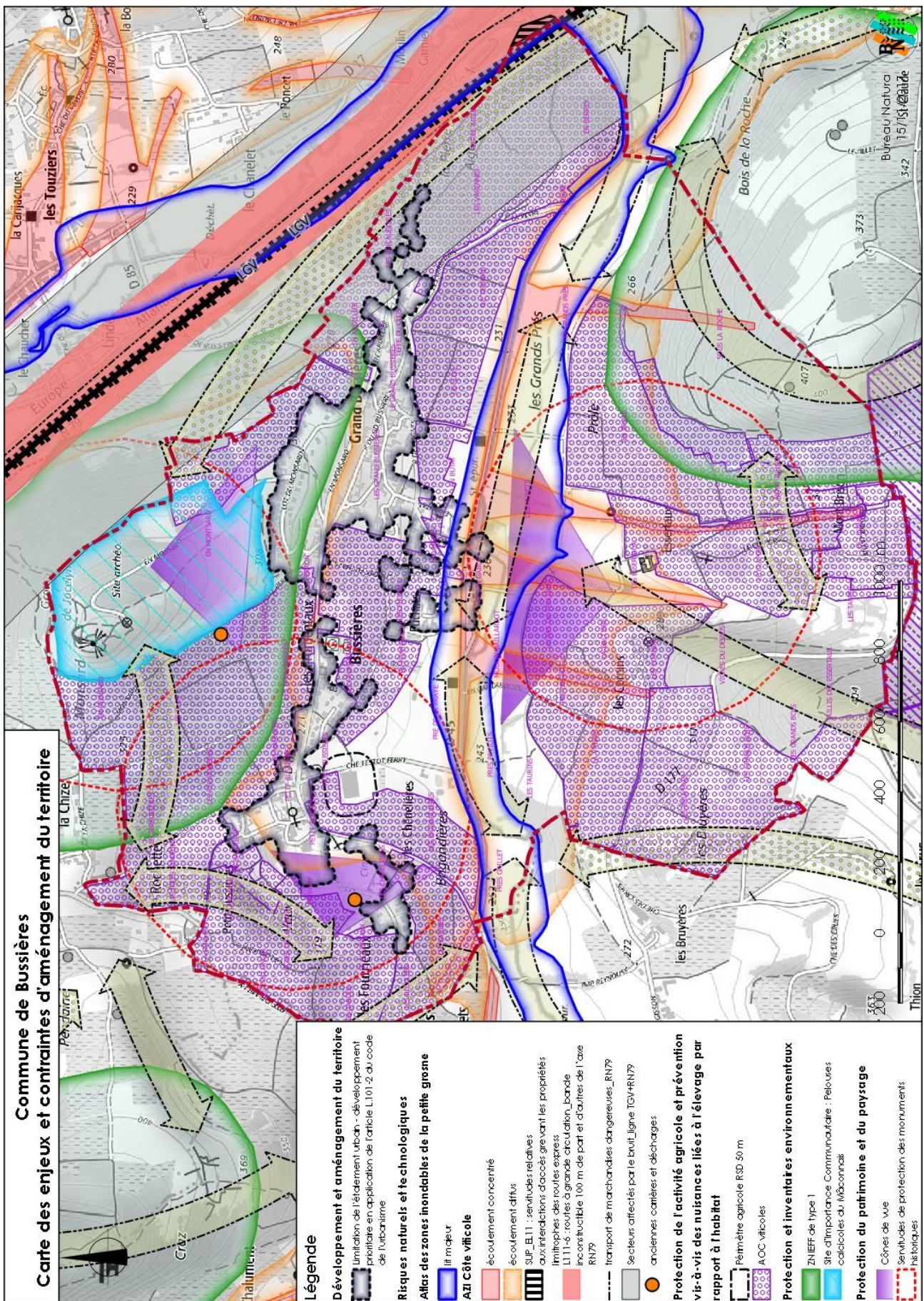


CONCLUSION : ENJEUX, ATOUTS ET CONTRAINTES DE LA COMMUNE

Les principaux traits de la commune sont notamment :

- une commune couronne du pôle de Mâcon ;
- une progression démographique assez forte qui s'accompagne d'une augmentation du nombre de ménages depuis 1999 ;
- un nombre de personnes par ménage qui a diminué entre les deux derniers recensements pour atteindre 2,3 personnes par ménage en 2012, chiffre dans la moyenne du secteur ;
- une commune dépendante des pôles d'emplois du secteur ;
- une population jeune et active;
- des besoins en logements nouveaux, pour les années à venir ;
- des logements vacants qui représentent 3,9 % du parc, taux très faible, dans le seuil de fluidité du marché ;
- un parc de logements relativement diversifié bénéficiant de logements locatifs ;
- des migrations alternantes importantes ;
- des activités agricoles et viticoles pérennes ;
- des espaces forestiers occupant des superficies non négligeables (plus de 30 % de la superficie communale) ;
- un environnement naturel de grande valeur et des continuités écologiques majeures à protéger (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...)
- un paysage de valeur à préserver (cônes de vue majeurs, éléments architecturaux et paysagers de valeur)
- des contraintes en matière de risques inondation liée à la Petite Grosne (atlas des zones inondables de la Petite Grosne).
- 3,81 ha consommés entre 2002 et 2016.
- Un potentiel de dents creuses d'environ 0,55 ha, à mobiliser prioritairement, par rapport aux extensions urbaines.

La carte ci-après effectue un récapitulatif des principaux enjeux et contraintes d'aménagement affectant le territoire communal.





ANNEXES

Annexe 1 – Bilan contrôles ANC



N° dossier	Neuf	Diagnostic	Date CTRL périodique	DATE VIDANGE SPANC	Hameau commune	Adresse commune	Type de résidence	Adresse principale	Ordre de passage	Parcelle	N° carte	Avis du dernier contrôle réalisé
5467	Prescriptions transmises par le SATAA le 01/10/2004 - DA 2004 sans CTRL	21/06/2016			111 rue de la Petite Grosne	71960 BUSSIÈRES	RP			A 1474	28	Non conforme 1 an en cas de vente
	Installation contrôlée par la commune le 01/08/2006 avant mise en service.	X	X		25, Chemin Testot Ferry	71960 BUSSIÈRES				A 1781	27	Conforme
920		07/09/2009			Pierre Aigue	71960 BUSSIÈRES				A 351 / A 350	19	Conforme
912	DA + CTRL 2014	02/09/2009	Pour vente le 01/10/12		Les Chenelières	71960 BUSSIÈRES				A 2054	11	Conforme sous réserves
933		31/08/2009			Pré du Moulin Cabot	71960 BUSSIÈRES				A 786 / A 1656 / A 782 / A 1655	32	Conforme
936	DA+CTRL 2011	31/08/2009	Pour vente le 04/05/2015		Moulin Gaillardot	71960 BUSSIÈRES				A 816 / A 819 / A 1185	35	Conforme
925		04/09/2009			Les Varennes	71960 BUSSIÈRES				A 1445 / A 1446	24	Conforme
934		31/08/2009			Pré du Moulin Cabot	71960 BUSSIÈRES				A 792 / A 791	33	Conforme
908		08/09/2009			Les Fourneaux	71960 BUSSIÈRES				A 2123	7	Non conforme 4 ans
931		31/08/2009			1022, Route Moulin Cabot	71960 BUSSIÈRES	Gîte			A 788 / A 795	31	Non conforme 1 an en cas de vente
5466	ANC 2003 contrôlé par le SATAA		18/07/2016		1022, Route Moulin Cabot	71960 BUSSIÈRES	Habitation + chambres d'hôtes			A 788	47	Non conforme 4 ans
905	DA + CTRL 2014	04/09/2009		01/03/2014	Les Fourneaux	71960 BUSSIÈRES	Principale			A 2048	4	Conforme
903		07/09/2009		20/08/2013	Les Fourneaux	71960 BUSSIÈRES				A 2074	2	Non conforme 4 ans
	Installation contrôlée par la commune le 08/06/2007 avant mise en service.	X	X		Chemin Testot Ferry	71960 BUSSIÈRES		* Adresse actuelle : Rue de l'Abbé Dumont 71960 BUSSIÈRES		A 1064 - 1065	26	Conforme
907		08/09/2009			Les Fourneaux	71960 BUSSIÈRES				A 1960	6	Non conforme 4 ans
915		02/09/2009			Les Sarrazinières	71960 BUSSIÈRES				A 1339	14	Non conforme 1 an en cas de vente
921		02/09/2009			Pierre Aigue	71960 BUSSIÈRES				A 353 / A 352	20	Non conforme 4 ans



N° dossier	Neuf	Diagnostic	Date CTRL périodique	DATE VIDANGE SPANC	Hameau commune	Adresse commune	Type de résidence	Adresse principale	Ordre de passage	Parcelle	N° carte	Avis du dernier contrôle réalisé
5488	Installation contrôlée par la mairie (Attestation fournie)		21/06/2016	15/07/2013	387 Chemin des Chenelières	71960 BUSSIÈRES	RP	Place de l'église 71960 BUSSIÈRES		A 1096	1	Conforme
5489	Installation contrôlée par la SATAA le 25/03/2005 au nom de GRAND Catherine avant mise en service.		21/06/2016		444 Montée du Chardonay	71960 BUSSIÈRES				A 2149	25	Conforme
906		07/09/2009			Les Fourneaux	71960 BUSSIÈRES				A 1376	5	Conforme
909		08/09/2009			Les Chenelières	71960 BUSSIÈRES				A 1961 / A 1962	8	Conforme
916		03/09/2009			En Ardillier	71960 BUSSIÈRES				A 275	15	Conforme
904		09/09/2009			Les Fourneaux	71960 BUSSIÈRES				A 1937	3	Non conforme
941		01/09/2009			Les Cornins	71960 BUSSIÈRES				B 491 / B 106	40	Conforme
923		04/09/2009			Les Varennes	71960 BUSSIÈRES				A 1309	22	Conforme
937		01/09/2009		26/09/2012	Les Pitoux	71960 BUSSIÈRES				B 396 / B 397	36	Non conforme
938		01/09/2009			Les Cornins	71960 BUSSIÈRES		4 Impasse Canaris 71118 SAINT MARTIN BELLE ROCHE		B 481	37	Non conforme
917		03/09/2009			Le Grand BUSSIÈRES	71960 BUSSIÈRES				A 2127 / A 276	16	Non conforme
918	DA + CTRL 2014	03/09/2009			Les Fricaudières	71960 BUSSIÈRES				A 1222	17	Conforme sous réserves
930		31/08/2009			Moulin Cabot	71960 BUSSIÈRES				A 1899	30	Non conforme
929	Envoi pochette le 26/05/15	31/08/2009		20/08/2013	Moulin Cabot	71960 BUSSIÈRES				A 1486	29	Non conforme
913		21/06/2016			La Rochette	71960 BUSSIÈRES		17 rue Guichenon 71000 MACON		A 956	12	Non conforme
946		18/09/2009		10/08/2016	93 chemin de La Vallière	71960 BUSSIÈRES	RS	57 avenue Théophile Gautier 75016 PARIS		B 432	45	Non conforme
911		08/09/2009			Les Chenelières	71960 BUSSIÈRES				A 2056	10	Conforme
924		04/09/2009			Les Varennes	71960 BUSSIÈRES				A 2148	23	Non conforme
919		08/09/2009			Les Fricaudières	71960 BUSSIÈRES		54 rue de la Boucle 71850 CHARNAY LES MACON		A 1345	18	Non conforme
940	DA + CTRL 2012	01/09/2009			Les Cornins	71960 BUSSIÈRES		Château des Quarts 71570 CHAINTRE		B 101 / B 178 / B 91	39	Conforme



N° dossier	Neuf	Diagnostic	Date CTRL périodique	DATE VIDANGE SPANC	Hameau commune	Adresse commune	Type de résidence	Adresse principale	Ordre de passage	Parcelle	N° carte	Avis du dernier contrôle réalisé	
922		03/09/2009			Les Fricaudières	71960 BUSSIÈRES				A 355	21	Non conforme	1 an en cas de vente
914		28/09/2009			La Rochette	71960 BUSSIÈRES				A 1170 / A 1169 / A 1172	13	Non conforme	1 an en cas de vente
		ABSENT			Les Comins	71960 BUSSIÈRES	LV	Les Vergers de la Coupée Grand rue de la Coupée 71850 CHARNAY LES MACON / TUTEUR : Monsieur NICOLAS François 104 Grande Rue 01290 PONT DE VEYLE Tél : 03 85 31 60 34		B 419, 431	38		
942		02/09/2009			Château des Essertaux	71960 BUSSIÈRES	RP			B 190 / B 193	41	Non conforme	4 ans
943		02/09/2009			Les Essertaux	71960 BUSSIÈRES	RP	Château des Essertaux 71960 BUSSIÈRES		B 194	42	Non conforme	4 ans
944		02/09/2009			La Vallière Le Clapier	71960 BUSSIÈRES	RS	Château des Essertaux 71960 BUSSIÈRES		B 212	43	Non conforme	Mise en demeure
945		02/09/2009			La Vallière Le Clapier	71960 BUSSIÈRES	RS	Château des Essertaux 71960 BUSSIÈRES		B 212	44	Non conforme	4 ans
935		31/08/2009	Pour vente le 04/06/13		Moulin Gaillardot	71960 BUSSIÈRES	RP			A 818 / A 817 / A 820	34	Non conforme	1 an en cas de vente
5470	Installation contrôlée par le SATAA le 09/02/2006 avant mise en service		21/06/2016	05/11/2013	293, Chemin des Chenelières	71960 BUSSIÈRES				A 1679, 1683	9	Conforme	
	Installation contrôlée par le SATAA le 09/02/2006		Absent 21/06/2016, à relancer		302, Chemin de Montbrison	71960 BUSSIÈRES				B 468 / B 466	46	Conforme sous réserves	

